

2006 - 2011

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL
DU 30 JUIN 2008 A 19:30 HEURES
A LA GRANDE SALLE DE LA MAISON DE JUSTICE

(18)

Présidence : M. Jean-Jacques Marti

Présents : 69 Conseillers généraux
5 Conseillers communaux

Excusés : M. Marcel Aebischer
M. Claude Bapst
Mme Larissa Barbey
M. Michel Ducrest
Mme Eva Gerber
Mme Katharina Karlen Moussa
M. René Marty
M. Pierre Rime

Absents : Mme Christiane Chappuis
Mme Valérie Michel
M. Alain Zurkinden

Scrutateurs : M. Gilles Bourgarel
M. Louis Castella
M. Pierre Décaillet
M. Laurent Praz
M. Dimitri Sudan
Mme Isabelle Teufel
M. Thomas Zwald

Assiste à la séance : --

Secrétariat : Mme Catherine Agustoni
Mme Anne Banateanu
M. André Pillonel

ooo

Séance du 30 juin 2008

Ordre du jour

Le Président salue les membres du Conseil communal et ses collègues du Conseil général, ainsi que le public présent à la tribune, les représentants de la presse et les collaborateurs de la Commune. Il constate que la convocation du 10 juin 2008, contenant l'ordre du jour de la séance et de l'éventuelle séance de levée de demain, a été envoyée dans les délais légaux et réglementaires. Y a-t-il des remarques formelles quant à cet ordre du jour ?

Tel n'est pas le cas.

L'ordre des débats sera dès lors le suivant :

1. Communications du Président ;
2. Approbation du procès-verbal n° 17 de la séance du 26 mai 2008 ;
3. Election d'un scrutateur-suppléant en remplacement de Mme Eva Heimgärtner ;
4. Election des 16 représentants de la Ville de Fribourg, dont deux Conseillers communaux au moins, au Conseil d'agglomération ;
5. Naturalisations – message n° 37 ;
Président de la commission des Naturalisations : M. Lorenzo Laini
6. Octroi d'un droit distinct et permanent au cimetière de Saint-Léonard à la société Pompes funèbres P. Murith SA – message n° 38 ;
Rapport de la commission de l'Edilité
Rapport de la Commission financière
Représentant du Conseil communal : Mme Madeleine Genoud-Page, Directrice des Finances
7. Octroi d'un crédit de 650'000 francs pour le réaménagement de la rue de la Grand-Fontaine – message n° 39 ;
Rapport de la commission de l'Edilité
Rapport de la Commission financière
Représentant du Conseil communal : M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement
8. Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition n° 7 **non impérative** de Mmes Christa Mutter (Verts) et Christel Berset (PS), ainsi que de 20 cosignataires, lui demandant de réétudier le système d'éclairage public et de prendre des mesures pour économiser 70% de la consommation d'électricité ;
9. Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition n° 18 **non impérative** de Mme Antoinette de Weck (PLR), ainsi que de 37 cosignataires, lui demandant une information périodique sur l'utilisation du fonds culturel de l'agglomération de Fribourg ;
10. Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition n° 24 **non impérative** de M. Marc Antoine Gamba (PDC) lui demandant de développer une police locale à vélo ;

Séance du 30 juin 2008

Ordre du jour (suite)

11. Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition n° 25 **non impérative** de M. Gilles Bourgarel (Verts), ainsi que de 23 cosignataires, lui demandant de mettre en œuvre une politique énergétique visant à l'abandon, dans un délai de trente ans, des énergies non renouvelables et émettrices de gaz à effet de serre ;
12. Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition n° 27 **non impérative** de Mme Catherine Rouvenaz (Verts), ainsi que de 19 cosignataires, lui demandant de conditionner l'octroi d'une autorisation de stand de vente de boissons et mets cuisinés au respect de la convention collective nationale de travail de l'hôtellerie ;
13. Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition no 30 **non impérative** de Mme Antoinette de Weck (PLR), de MM. Jean-Pierre Largo (PLR), Thomas Zwald (PLR), ainsi que de 32 cosignataires, lui demandant de "rendre la ville propre" ;
14. Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition n° 31 **non impérative** de M. Rainer Weibel (Verts), ainsi que de 25 cosignataires, lui demandant de lancer un concours d'idées, suivi d'un concours d'aménagement, pour un parc naturel public aux abords de la Sarine ;
15. Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition n° 32 **non impérative** de MM. Thierry Steiert (PS), Christoph Allenspach (PS), lui demandant d'étudier et de proposer des mesures supplémentaires pour assurer le respect de la législation régissant l'usage des zones piétonnes, en particulier à la rue de Lausanne et à la rue de Romont ;
16. Décision quant à la transmission des propositions :
 - n° 50 **impérative** de Mme Antoinette de Weck (PLR), ainsi que de 29 cosignataires, demandant la modification de l'article 18 du règlement du 18 novembre 1985 concernant l'évacuation et l'épuration des eaux, ainsi que l'article 2, alinéa 2 de son annexe ;
 - n° 51 **non impérative** de Mme Christine Müller (PS) et de M. Christoph Allenspach (PS), ainsi que de 30 cosignataires, demandant au Conseil communal d'étudier des mesures d'intégration dans les quartiers grâce à un "projet urbain" ;
17. Réponse aux questions :
 - n° 56 de Mme Regula Strobel (Verts) relative au contrôle de la Commune en matière de construction de places de parc en zone de ville I ;
 - n° 70 de M. Pierre Marchioni (UDC) relative à la gestion de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg ;
 - n° 76 de Mme Antoinette de Weck (PLR) relative aux abattoirs et au silo à voitures ;
 - n° 78 de M. Gilles Bourgarel (Verts) relative à la sécurité d'une série d'ouvrages bordant la voie ou des espaces publics ;
18. Divers.

Séance du 30 juin 2008

**1. Communications du
Président**

Le Président relève que plusieurs membres du Conseil général lui ont fait part de leur souhait de voir que tout l'ordre du jour soit abso- lut en une seule séance. Cela dépendra des efforts de tous et de chacun. On m'apprend également que le Grand Conseil tiendra demain soir une séance. Plusieurs conseillers généraux sont également députés. Je prie tous les intervenants, et en particulier les présidents de groupe qui devront présenter les candidats au conseil d'agglomération d'être succincts dans leurs interventions.

Nous avons enregistré quelques démissions. Mme A. Cotting-Bise a démissionné avec effet immédiat. M. C. Bapst nous a fait part de sa démission cet après-midi même pour le 1^{er} juillet 2008. M. Bapst a siégé durant plus de vingt ans dans notre assemblée. Mmes C. Rouvenaz et D. Nouveau Stoffel ont annoncé leur démission avec effet respectivement au 2 et 31 juillet 2008. M. A. Zurkinden, qui a succédé à Mme A. Cotting-Bise est-il déjà présent ce soir ?

Tel n'est pas le cas.

Le Président lui adressera ses salutations en même temps qu'à deux autres nouveaux membres qui entreront en fonction en automne, à savoir Mme O. Tokay et M. L. Dietrich.

Le 17 juin 2008, une discussion a réuni le Conseil communal et le Bureau du Conseil général. Cette réunion avait pour but d'améliorer les relations entre nos deux conseils. Les thèmes suivants ont été abordés :

- traitement des propositions et des décisions du Conseil général par le Conseil communal ;
- représentation de la Ville au sein des organes de l'agglomération (conseil et comité) ;
- investissements (fixation de priorités) ;
- négociations pour éviter les situations de blocage telles que celles connues lors du budget 2008 ;
- fusion 2011 ;
- nécessité de telles rencontres, éventuellement élargies aux présidents de partis.

"Je dois souligner que cette rencontre a été positive et que d'un côté comme de l'autre, nous avons pu présenter notre point de vue. Lors de mon discours inaugural, je m'étais engagé à mettre de l'huile dans les rouages. Cette rencontre a constitué la première démarche en ce sens, qui a été bien perçue, tant de la part du Bureau du Conseil général que du Conseil communal. Nous espérons poursuivre dans cette voie et parvenir ainsi à réduire peu à peu la tension qui pouvait régner entre nos deux conseils. Si vous avez des questions plus précises à poser au sujet de cette réunion, je vous prie de vous adresser à vos présidents et présidentes de groupe.

Je vous informe également qu'une séance spéciale du Bureau du Conseil général se tiendra le mercredi 2 juillet 2008 pour nous permettre de prendre position au sujet de deux recours encore en suspens.

A cette occasion également, le Bureau devra formellement se prononcer sur un avancement des dates des deux séances de décembre du Conseil général, initialement prévues pour les lundi et mardi 22 et 23 décembre 2008. Nous avons enregistré plusieurs remarques et contes-

Séance du 30 juin 2008

Communications du Président (suite)

tations à ce sujet. Le Conseil communal nous proposera d'avancer ces deux séances aux **mardi et mercredi 16 et 17 décembre 2008**. Cette solution conviendra à tous, mais formellement, cette décision devra être entérinée par le Bureau."

Le Président rappelle enfin que les débats sont enregistrés et qu'il y a lieu de signer la liste des présences.

ooo

2. Approbation du procès-verbal n° 17 de la séance du 26 mai 2008

M. Vincent Jacquat précise qu'il n'était pas absent le 26 mai 2008, mais bien excusé.

Le procès-verbal ainsi rectifié n'appelle pas d'autres observations et est approuvé.

ooo

3. Election d'un scrutateur-suppléant en remplacement de Mme Eva Heimgärtner

Le Président rappelle que selon l'article 15 du nouveau règlement du Conseil général, les élections ont lieu au scrutin de liste, à la majorité absolue au premier tour. Au deuxième tour, la majorité simple suffit.

Discussion

Mme Béatrice Ackermann-Clerc (PCSO) présente pour cette fonction de scrutateur-suppléant la candidature de M. F. Weissbaum. M. Weissbaum représente le "O" de notre groupe PCSO. Il m'a dit de préciser qu'il sait compter, qualité essentielle pour tout scrutateur. Il est en effet mathématicien auprès des services de la Confédération. Je vous remercie de soutenir sa candidature.

Vote

La parole n'étant plus demandée, il est procédé au vote au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Bulletins délivrés :	69
Bulletins rentrés	68
Bulletin blanc	1
Bulletin nul	0
Bulletins valables	67

Majorité absolue : 34

M. François Weissbaum est élu avec 62 voix. (Applaudissements)

Séance du 30 juin 2008

Election d'un scrutateur-suppléant en remplacement de Mme Eva Heimgärtner (suite)

Ont obtenu des voix : M. André Repond (2), M. Gilles Bourgarel (1), M. Philippe Wandeler (1), M. Pascal Wicht (1).

Le Président félicite M. F. Weissbaum de son élection et lui souhaite beaucoup de satisfaction dans l'accomplissement de son nouveau mandat.

ooo

4. Election des 16 représentants de la Ville de Fribourg, dont deux Conseillers communaux au moins, au Conseil d'agglomération

Discussion

M. Thierry Gachet (PDC) s'exprime comme suit :

"Le groupe démocrate-chrétien vous présente quatre candidats : M. J. Bourgknecht, Mme S. Daguet, M. C. Morard et Mme C. Thiémard. Vous me permettrez de vous présenter d'abord la candidature de Mme Thiémard, présente dans les tribunes, dans la mesure où vous la connaissez moins, puisqu'elle ne siège pas, ou pas encore, dans notre assemblée. Nous avons voulu faire usage des statuts de l'agglomération qui permettent l'élection de personnes qui ne siègent pas au Conseil général. La candidature de Mme Thiémard répond aux exigences d'éligibilité à la fonction de conseillère d'agglomération. Assurant la gestion de la pharmacie familiale à Pérolles, elle a les disponibilités nécessaires pour siéger au conseil d'agglomération. Elle utilisera sa formation et son expérience professionnelle d'économiste pour traiter des dossiers de l'agglomération, au sein de laquelle, comme vous le savez, les enjeux financiers seront fondamentaux, en particulier pour notre Commune. Conseillère de paroisse de Saint-Pierre depuis plus de cinq ans, elle dispose également d'une expérience de gestion publique qu'elle complète en tant que vice-présidente de l'Association de quartier de Gambach/Guintzet.

Nos autres candidats vous sont mieux connus. Je ne vous ferai pas l'affront de vous présenter M. Bourgknecht, Vice-Syndic. Tout comme M. Morard, il est délégué sortant de l'assemblée constitutive de l'agglomération. Nous estimons capital de contribuer, grâce à ces deux candidatures, à la mise en place de cette nouvelle institution, dans le prolongement des travaux qui ont mené 'l'agglomération' à ses fonts baptismaux le 1^{er} juin 2008. Dans ce contexte, M. Morard a joué un rôle important en qualité de membre de la Commission financière au sein de laquelle il a pu mettre en œuvre ses compétences d'économiste.

En présentant la candidature de Mme Daguet, nous proposons une personnalité compétente et dynamique qui a décidé de consacrer plus de temps à son engagement politique local, notamment du fait qu'elle va déplacer son activité professionnelle de Genève à Fribourg dès le mois de septembre 2008. Titulaire d'un master en économie politique, elle rédige actuellement une thèse de doctorat dans le domaine de la fiscalité écologique. Elle est active dans le secteur culturel, en tant que membre du comité du Nouveau Monde. Vous me permettrez enfin de dire qu'en présentant la candidature de Mme Daguet, le groupe PDC veut et entend faire confiance à sa relève, surtout si elle est de qualité."

Séance du 30 juin 2008

Election des 16 représentants de la Ville de Fribourg, dont deux Conseillers communaux au moins, au Conseil d'agglomération (suite)

Mme Andrea Burgener Woeffray (PS) déclare ce qui suit :

"Le parti socialiste a, dès la première heure, soutenu activement la création de l'agglomération fribourgeoise. Plusieurs de nos membres se sont particulièrement engagés dans les travaux préparatoires de ce projet d'agglomération. Le 1^{er} juin 2008, les citoyennes et citoyens de neuf communes ont, à une forte majorité, manifesté et placé leur espoir dans ce projet. Le parti socialiste est tout particulièrement heureux des 85 % de 'oui' sortis des urnes de la ville de Fribourg. Cette décision politique ne marque cependant que le début du processus à mener à chef. Pour qu'un tel processus aboutisse, l'idéal est que les futurs conseillers et conseillères d'agglomération connaissent les travaux déjà menés et soient ainsi conscients des enjeux qui reposent dans ce projet si capital.

Dans ce contexte, le 'non' de la commune de Guin interpelle notre groupe. Il va au-delà d'un simple réflexe à l'égard des idées romandes. Les conseillers d'agglomération seront bien inspirés de se soucier de la position critique de la seule commune alémanique de l'agglomération et de veiller à chercher une plus grande collaboration avec les conseillers et conseillères de cette commune. Les délégués de la Ville de Fribourg seront tout particulièrement appelés à renforcer ces liens. A cette fin, il faudra au moins comprendre l'allemand.

J'ai le plaisir de vous présenter nos quatre candidats. Le premier est M. P.-A. Clément. Notre syndic est quelqu'un d'intimement et d'inlassablement convaincu de la nécessité d'une agglomération forte. Quant à M. J. Clerc, il a, en qualité de député, déposé en 1990 la motion à l'origine de l'adoption, en 1995, de la loi sur les agglomérations. Il a été membre du comité de l'assemblée constitutive de l'agglomération de 2002 à 2006. M. Clerc est prêt à relever ce nouveau défi. M. Allenspach est, avec d'autres, à l'origine des initiatives communales pour l'agglomération. Membre de l'assemblée constitutive de l'agglomération dès le départ, en 1998, il a été ensuite, dès 2002, président de la commission du domaine des activités, ainsi que membre du comité provisoire de l'agglomération. Il a présenté au Bureau la proposition de lancer un projet d'agglomération reconnu au niveau fédéral. Dans son engagement, il vise en particulier à développer les coopérations dans les domaines de l'aménagement et des transports. Il entend également, dans un proche avenir, introduire, dans les missions de l'agglomération, d'autres tâches comme la politique d'intégration, la coordination entre les crèches ou la politique énergétique...

Enfin, comme gage de relève également, nous vous soumettons la candidature de M. E. Moussa, présent à la tribune. M. Moussa est quelqu'un de très connu au sein de notre groupe, puisqu'il est le secrétaire du parti socialiste de la ville de Fribourg. De ce fait, M. Moussa est très impliqué dans tous les travaux concernant la création de l'agglomération. En outre, il a secondé Mme C. Margalhan-Ferrat. Il a notamment assuré le secrétariat de la commission juridique, qui a rédigé les statuts de l'agglomération. Ayant obtenu tout récemment le bachelors en droit, il continuera, dès cet automne, ses études afin d'obtenir un master en droit. Issu d'une famille bilingue, il est parfaitement bilingue.

Je vous prie d'apporter votre soutien à nos quatre candidats."

Séance du 30 juin 2008

Election des 16 représentants
de la Ville de Fribourg, dont
deux Conseillers communaux
au moins, au Conseil d'ag-
glomération (suite)

Mme Béatrice Ackermann-Clerc (PCSO) fait la déclaration
ci-après :

"Conformément à la répartition équitable prévue par le RCG, le groupe chrétien-social/Ouverture vous propose deux candidats : M. P.-O. Nobs et Mme M. Genoud-Page. Conseiller général depuis le début de la présente législature, M. Nobs est également membre de la commission de l'Edilité. Auparavant, en tant que citoyen, il s'était engagé dans le processus de l'Agenda 21, ainsi que pour la zone '30' du quartier de La Neuveville. Il est membre du comité de l'ATE pour une mobilité respectueuse des humains et de l'environnement. Très actif, il représente aussi notre parti au sein de la commission de la CUTAF, qui a accepté deux de ses propositions. La première concerne un essai de transport des vélos dans les bus les dimanches et les jours fériés. La seconde demande aux TPF de s'engager dans un processus de gestion environnementale. Notre candidat est déjà engagé dans des domaines extra-communaux. Il bénéficie d'une solide expérience et est surtout motivé pour représenter notre parti au sein du conseil d'agglomération, ce qui pour nous est aussi déterminant. C'est dire que les domaines d'activité de l'agglomération lui sont déjà familiers.

Je ne m'attarderai pas à vous présenter notre seconde candidate, Mme Genoud-Page. En tant que responsable des Finances, de Culture et Tourisme, elle connaît mieux que quiconque ces dossiers et saura utiliser ses compétences pour que les intérêts de la ville soient défendus efficacement au sein de l'agglomération. De par sa présence dans plusieurs commissions extra-communales, dont la présidence de Coriolis Promotion et de celle de la Fondation du logement, elle connaît déjà parfaitement le réseau. Elle y est déjà non seulement connue, mais aussi et surtout reconnue.

Merci de soutenir ces deux candidatures."

M. Pierre Marchioni (UDC) s'exprime dans les termes ci-
après :

" Les deux candidats du groupe de l'UDC au conseil d'agglomération sont MM. D. Gander et P. Wicht. Né en 1945, M. Gander est membre de la commission de l'Edilité. En tant que fonctionnaire de police retraité, il pourra certainement apporter au conseil d'agglomération son expérience professionnelle. Quant à M. Wicht, il est né en 1984. Il est étudiant en sciences économiques et est membre de la commission de l'aménagement. Il est important que des voix jeunes puissent se faire entendre dès le démarrage de l'agglomération. Merci d'avance de faire bon accueil à ces deux candidats."

Mme Catherine Rouvenaz (Verts) déclare ce qui suit :

"La notoriété des candidats des 'Verts' contribuera à la brièveté de ma présentation. Les 'Verts' privilégient évidemment comme candidats à ce conseil d'agglomération, des personnes qui allient les compétences, la disponibilité et la connaissance des institutions. C'est pourquoi nous vous soumettons la candidature de M. G. Bourgarel, qui siège au sein du Conseil général de Fribourg depuis 1994, dont onze années au Bureau. Il a ainsi acquis une grande expérience du travail inter-partis. Membre de

Séance du 30 juin 2008

Election des 16 représentants de la Ville de Fribourg, dont deux Conseillers communaux au moins, au Conseil d'agglomération (suite)

l'assemblée constitutive de l'agglomération, il a participé aux travaux de la commission des domaines d'activités. Il connaît bien le sujet.

Quant à notre second candidat, M. R. Weibel, il siège également au sein du Conseil général depuis plusieurs législatures. Il s'engage depuis longtemps sur des thèmes comme l'aménagement, la circulation, les transports publics ou le développement durable. Il est ainsi devenu une personne experte en ces matières. Comme ces dossiers seront les tâches principales de l'agglomération lors de sa première législature, il pourra apporter au conseil ses compétences juridiques et créatives pour défendre les intérêts de la ville. Cela dit, c'est sans compter sur l'importance de la présence de personnalités alémaniques au sein de ce nouveau conseil d'agglomération pour favoriser les contacts entre les communautés linguistiques, contacts qui seront cruciaux dans cette phase de construction de l'agglomération.

Merci de faire confiance à nos deux candidats."

M. Thomas Zwald (PLR) fait la déclaration ci-après :

"J'ai l'honneur de vous présenter les deux candidates du groupe libéral-radical. Elue au Conseil général en 2001, Mme M. –C. Dorand représente depuis lors notre groupe au sein du Bureau en qualité de scrutatrice. Au bénéfice d'une formation bancaire, elle a dirigé durant dix ans la succursale de Fribourg de la banque Raiffeisen. Depuis le 1^{er} septembre 2007, elle est responsable des finances du Service de l'enseignement spécialisé. Ses connaissances professionnelles dans le domaine financier seront fort utiles au travail du conseil d'agglomération.

Quant à notre seconde candidate, Mme A. de Weck, elle a été élue en septembre 2004 déléguée à l'assemblée provisoire de l'agglomération. Elle a été appelée d'abord à la vice-présidence, puis à la présidence de la commission juridique, charge qui lui a été confirmée après les élections communales de 2006, par les membres de cette commission. Mme de Weck a en outre été chargée par le bureau provisoire de rédiger l'avant-projet de statuts en collaboration avec Mme C. Margalhan-Ferrat, collaboratrice scientifique de l'agglomération. En outre, notre candidate a été déléguée auprès de Coriolis Promotion et de la CUTAF, deux associations, dont les tâches seront reprises par l'agglomération. Mme de Weck a ainsi contribué de manière substantielle à la mise en place de cette nouvelle institution.

Schliesslich möchte noch eine Eigenschaft hervorheben : die beide Kandidatinnen verfügen über sehr gute Deutschkenntnisse.

Merci de votre soutien."

Récusation

Le Président précise qu'en vertu de l'article 65, 2^e alinéa LCo, "(la règle concernant la récusation) ne s'applique pas aux élections et désignations auxquelles le conseil doit procéder parmi ses membres.". En d'autres termes, si un membre du Conseil général est candidat au conseil d'agglomération, il n'a pas l'obligation de se récuser et peut continuer à œuvrer comme scrutateur.

Mme Martine Morard (PDC) remarque que cette règle concerne la participation aux délibérations d'un objet auquel un conseiller général peut être directement ou indirectement intéressé. En l'espèce,

Séance du 30 juin 2008

Election des 16 représentants de la Ville de Fribourg, dont deux Conseillers communaux au moins, au Conseil d'agglomération (suite)

nous avons affaire à un autre type de récusation. C'est celui du cumul de fonction entre scrutateur et candidat. Aussi, pour éviter une irrégularité, il conviendrait d'inviter M. G. Bourgarel de ne pas participer au dépouillement du scrutin.

M. Gilles Bourgarel (Verts) se retire immédiatement de son plein gré.

Il est dès lors remplacé comme scrutateur par M. Pierre Décaillet.

Vote

Il est dès lors procédé au vote au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Bulletins délivrés :	68
Bulletins rentrés	68
Bulletin blanc	0
Bulletin nul	1
Bulletins valables	67
Majorité absolue :	34

Sont élus :

-	M. John Clerc	65 voix
-	Mme Marie-Christine Dorand	65 voix
-	M. Christian Morard	65 voix
-	Mme Cécile Thiémarc	62 voix
-	M. Pierre-Olivier Nobs	61 voix
-	M. Jean Bourgnicht	60 voix
-	M. Pierre-Alain Clément	60 voix
-	Mme Sandra Daguét	60 voix
-	M. Elias Moussa	60 voix
-	M. Christoph Allenspach	59 voix
-	M. Gilles Bourgarel	59 voix
-	M. Daniel Gander	58 voix
-	Mme Antoinette de Weck	55 voix
-	M. Pascal Wicht	55 voix
-	M. Rainer Weibel	54 voix
-	Mme Madeleine Genoud-Page	52 voix

Il y a 24 voix éparses (Mme Béatrice Ackermann-Clerc, Mme Christel Berset, Mme Andrea Burgener Woeffray, M. Andreas Burri, M. Pierre Décaillet, M. Claude Joye, M. Jean-Jacques Marti, M. André Repond, M. Charles de Reyff).

Le Président félicite les nouveaux conseillers d'agglomération de leur brillante élection. (Applaudissements)

Séance du 30 juin 2008

5. Naturalisations

000

6. Octroi d'un droit distinct et permanent au cimetière de Saint-Léonard à la société Pompes funèbres P. Murith SA

Discussion générale et entrée en matière

M. Christian Felder, président de la commission de l'Edilité, donne lecture du rapport ci-après :

"La commission de l'Edilité a examiné, dans sa séance du 16 juin 2008, le message n° 38 consacré à l'octroi d'un droit distinct et permanent au cimetière de Saint-Léonard à la société Pompes funèbres P. Murith SA.

L'entrée en matière a été acceptée par 8 voix contre 2. Le renvoi a été décidé par 6 voix contre 4.

Le sujet est sensible et les débats ont été longs et nourris. Les positions suivantes ont été exprimées.

L'octroi de ce droit distinct et permanent crée un monopole de fait limitant la liberté commerciale.

Le crématoire devrait être en mains publiques avec une participation minoritaire de toutes les sociétés de pompes funèbres.

Dans un site aussi sensible qu'un cimetière, un concours d'architecture devrait être organisé.

Enfin, un système de récupération de chaleur pour le chauffage des serres du cimetière devrait être prévu.

Séance du 30 juin 2008

Octroi d'un droit distinct et permanent au cimetière de Saint-Léonard à la société Pompes funèbres P. Murith SA (suite)

Mme M. Genoud-Page, Directrice des Finances, et M. J. Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, ont répondu à ces arguments. je ne les reprends pas pour ne pas prolonger notre séance et parce que vous allez les entendre tout à l'heure.

Ainsi, la commission de l'Edilité et des infrastructures vous recommande de renvoyer ce projet, par 6 voix contre 4, avec les considérants suivants :

- *un concours d'architecture doit être organisé, quitte à réduire le loyer de la rente superficielle ;*
- *le dossier n'est pas mûr, la question des coûts et celle de la concurrence ne sont pas réglées ;*
- *Fribourg a besoin d'un centre funéraire et pas seulement d'un crématoire.*

Au nom de la commission de l'Edilité, je vous invite, le moment venu, à renvoyer ce projet pour les raisons que je viens de citer."

M. John Clerc, Président de la Commission financière, fait la déclaration ci-après :

"La Commission financière propose à l'unanimité d'entrer en matière et par 7 voix contre 1 de voter l'arrêté tel que proposé par le Conseil communal.

La Commission financière se limite à l'aspect financier de l'opération, bien qu'elle soit consciente qu'on peut se poser d'autres questions, comme vient de le montrer l'intervention du Président de la commission de l'Edilité. L'installation d'un crématoire sur un terrain en bordure du cimetière ne coûte rien à la Commune et lui rapporte 7560 francs par an pour une surface de 840 m². La faiblesse de ce montant a suscité quelques interrogations mais le Conseil communal a assuré qu'il était conforme à la nature de la parcelle. Du point de vue des familles endeuillées, il ne sera plus nécessaire de payer les frais de transport qui se montent actuellement à 450 francs pour des crémations qui ont lieu à Neuchâtel, ce qui représente une économie non négligeable.

La Commission financière a noté avec satisfaction que le Conseil communal entend inscrire une clause permettant à la Ville de Fribourg d'accepter de fournir le service de crémation aux autres Pompes funèbres demandereses ainsi que de contrôler les tarifs pratiqués par le concessionnaire. La formulation de cette clause, qui ne devra souffrir d'aucune ambiguïté, sera examinée avec le notaire afin de la rendre la plus contraignante possible, nous a assuré le représentant du Cadastre, M. Y. Jelk.

La question d'un concours d'architecture ne relève pas de la Commission financière. La Commission financière a appris que l'on ne construira qu'un seul four mais qu'il existe la possibilité d'installer un deuxième four de crémation si la nécessité s'en faisait sentir.

On sait que l'Eglise catholique a interdit explicitement la crémation jusqu'à Vatican II en 1963, parce qu'elle lui semblait incompatible avec sa croyance en la résurrection, mais que cette pratique fut toujours tolérée par les Eglises protestantes. Notre commission compte certes une théologienne en son sein, mais je ne vais pas confondre 'Das Wort am Sonntag' avec 'Das Wort am Montag'.

Séance du 30 juin 2008

Octroi d'un droit distinct et permanent au cimetière de Saint-Léonard à la société Pompes funèbres P. Murith SA (suite)

Selon l'Union suisse de crémation (USC), il y a 17 entreprises municipales en Suisse qui ont procédé à 68,4 % des crémations en 2007, soit 33' 793 alors que les 10 entreprises privées ont incinéré 15'620 personnes, soit 31,6 %. Au total, il y a eu 49'413 crémations, soit environ les quatre cinquièmes des décès. Parmi les villes connaissant une entreprise municipale, il y a Genève, Lausanne, Neuchâtel et Sion alors que Berne et La Chaux-de-Fonds sont en main d'entreprises privées. La question de la création d'une régie communale n'est pas présentement à l'ordre du jour de notre Conseil, mais il va de soi qu'il s'agirait d'une opération qui n'est guère envisageable à Fribourg dont on connaît la situation financière.

La question d'un centre funéraire a été également abordée mais elle ne relève, elle non plus, pas de notre Commission financière. Il existe déjà le centre de Chantemerle à Granges-Paccot. Aux yeux de plusieurs, ce centre n'est pas spécialement digne de la dernière étape du parcours terrestre d'un défunt. Ce centre n'est naturellement pas comparable à celui de La Chaux-de-Fonds, une œuvre réalisée par C. L'Eplattenier, peintre de l'Art nouveau. Les peintures murales baignées d'une aura symboliste évoquent le Souvenir, le Silence, la Mort ainsi que le Feu purificateur.

La Commission financière n'est pas entrée dans le conflit qui oppose diverses entreprises et promoteurs. Dans une ville où l'on recense 300 disparitions par an, un district où 600 personnes décèdent chaque année et un canton où meurent annuellement près de 2000 personnes, y a-t-il place pour plusieurs crématoires ? La Commission financière qui n'a pas procédé à une étude de marché, ne saurait le dire.

En conclusion, notre Commission financière préconise l'entrée en matière et l'acceptation de l'arrêté."

Mme Madeleine Genoud-Page, Directrice des Finances, renonce à une longue intervention pour expliquer ce dossier qui ne porte que sur l'octroi d'un DDP pour la réalisation d'un crématoire. "Chacun a eu tout le loisir d'entendre parler de ce dossier au cours des dernières semaines. Permettez-moi toutefois, au nom du Conseil communal, de vous donner quelques commentaires complémentaires particuliers.

Il ne s'agit pas ici de construire un centre funéraire. En effet, chaque paroisse dispose d'une chapelle mortuaire. Pour les personnes d'autres confessions ou d'autres sensibilités philosophiques, il existe déjà le centre funéraire de Chantemerle. Il s'agit bien – il faut nécessairement utiliser le terme qui convient – d'un local technique qui remplacera l'utilisation pour les crémations des installations de Neuchâtel. Le crématoire de Neuchâtel doit être entièrement reconstruit, puisqu'il est entièrement hors normes et qu'il doit être redimensionné et restauré. Avec cette solution locale, de nombreux transferts de dépouilles coûteux et inutiles seront évités. L'implantation de ce crématoire présentera un bilan écologique avantageux et évitera d'onéreux coûts de transport en ces temps de hausse très forte des carburants.

Malheureusement, la Commune de Fribourg n'a pas les moyens de s'offrir un tel équipement qui coûte extrêmement cher. Le seul filtre d'un crématoire revient déjà à plus d'un million de francs. Ce n'est que la pointe de l'iceberg. En revanche, la Ville a véritablement à cœur de ne pas créer un monopole en faveur de la maison Murith. C'est pour cette raison qu'en accord avec cette société, nous avons arrêté des clauses qui

Séance du 30 juin 2008

Octroi d'un droit distinct et permanent au cimetière de Saint-Léonard à la société Pompes funèbres P. Murith SA (suite)

figureront tant dans le DDP que dans la concession d'utilisation du domaine public. Cette concession a du reste déjà été mise à l'enquête publique et n'a suscité aucune opposition. Ces conditions spécifiques garantiront à l'ensemble des autres entreprises de pompes funèbres demanderesse l'accès au crématoire et à un tarif conforme au marché. Comme cela a été, à bon droit, demandé, le respect des clauses fera l'objet de contrôles. Si ces conditions ne devaient pas être respectées, je ne doute pas que d'aucuns ne manqueraient pas de nous le faire savoir.

Pour la Ville, cette solution est intéressante, car elle offre aux habitants une prestation sur son territoire et évite d'inutiles transports de dépouilles. Comme vous le savez tous, le cimetière n'est pas un secteur rentable de la Commune. Régulièrement, des remarques à ce sujet sont émises dans cette enceinte. C'est malheureusement notamment dû au fait que le produit des décorations tombales est en diminution constante.

La valorisation de cette parcelle grâce à une indemnité qui peut effectivement paraître modeste – 7'560 francs par an – n'en représentera pas moins, sur la totalité de la durée du DDP, un montant de plus de 450'000 francs.

C'est avec ces arguments que je vous prie d'accepter l'octroi de ce droit de superficie."

M. Laurent Thévoz (Verts) fait la déclaration ci-après :

"C'est à l'unanimité que le groupe des 'Verts' votera le renvoi de cette proposition. Sans revenir sur l'ensemble des points développés dans son rapport par le Président de la commission de l'Edilité, je vous présenterai plus particulièrement deux ou trois arguments.

Le premier élément concerne le besoin social d'une société du XXI^e siècle. Qu'on le veuille ou non, cette société est multiculturelle et surtout multiconfessionnelle. Notre société du XXI^e siècle a besoin de disposer d'un centre funéraire digne de ce nom pour accueillir toutes les familles qui veulent saluer leur défunt de manière correcte et digne.

Le fait – que Mme M. Genoud-Page a utilisé dans son argumentation – qu'il existe déjà un tel centre funéraire ne contribue en réalité qu'à aggraver le problème. En effet, le propriétaire de ce centre funéraire n'est autre que la maison Murith. Nous voulons un centre funéraire réellement ouvert à tout le monde, facile d'accès et surtout – c'est essentiel – un lieu de recueillement pour saluer les gens qui nous quittent. Ce dernier lieu de repos doit être absolument exceptionnel. Avec la proposition qui nous est faite, c'est très loin d'être le cas. Nous ne pouvons pas l'accepter.

Nous sommes en train de chercher une solution pour les décennies à venir et non pas pour les trois ou quatre prochaines années. On ne saurait absolument pas se contenter d'un bricolage : un petit centre par-ci, un petit centre par-là.

L'autre raison qui fait que nous proposons le renvoi – même si elle est plus terre à terre – c'est qu'il existe un indéniable besoin. Ce n'était pas le cas il y a cinquante, voire il y a seulement vingt ans, mais la société fribourgeoise a effectivement changé. Ce besoin indéniable est un besoin régional. Est-ce à la Commune de Fribourg de répondre à ce

Séance du 30 juin 2008

Octroi d'un droit distinct et permanent au cimetière de Saint-Léonard à la société Pompes funèbres P. Murith SA (suite)

besoin régional ? Faut-il répondre à un besoin des seuls habitants de la Ville ? La réponse est évidemment 'non'. Absolument pas. Il s'agit d'un besoin régional, qui va au-delà même de l'agglomération. Pourquoi serait-ce à nous de l'assumer, en faisant un petit sacrifice ? Il suffit de faire un petit calcul pour comprendre que le prix du terrain mis à disposition est très peu élevé. Si vous cherchez un terrain où que ce soit pour réaliser une telle installation, vous ne le trouverez pas à des conditions aussi favorables. Pour dire les choses comme elles sont, on fait un cadeau à la maison Murith. Il n'y a aucune raison que la Commune de Fribourg le fasse. Je ne comprends pas pourquoi la Ville de Fribourg devrait le faire.

Mon dernier argument qui, d'ailleurs je le reconnais, est encore plus terre à terre, est bassement économique et va même au-delà de la création d'un monopole, puisqu'il porte sur la concurrence déloyale. L'entreprise en question est en effet en train de mettre la main sur tous les maillons de la chaîne – si vous me permettez l'expression – de la chaîne du deuil. Elle contrôlera touz. Ce ne sont pas les modestes sauvegardes prévues qui permettront à la Commune d'avoir un contrôle efficace de ce monopole. Un monopole est un monopole ; une concurrence déloyale est une concurrence déloyale.

C'est pour ces raisons que nous voterons à l'unanimité contre cette proposition."

M. Georges Gaillard (PLR) s'exprime dans les termes ci-après :

"Le groupe libéral-radical salue l'initiative de la société Pompes funèbres P. Murith SA qui permettra à notre canton de disposer enfin de sa propre installation de crémation. En conséquence, il votera, à l'unanimité, l'octroi d'un DDP sur le territoire du cimetière de Saint-Léonard en faveur de la maison Murith SA.

Pourquoi un incinérateur à Fribourg ? En premier lieu, parce que le besoin existe. Comme je viens de le dire, il n'en existe encore aucun sur le territoire cantonal, alors qu'actuellement, plus de 70 % des personnes décédées sont incinérées. Ensuite, deux des principales destinations actuelles, Vevey et Neuchâtel, ne seront plus accessibles à l'avenir, notamment en raison d'importants travaux à réaliser sur ces installations.

Pourquoi implanter un crématoire dans un cimetière ? Simplement parce que c'est l'emplacement idéal, quoi qu'en pense certains esprits chagrins, d'autant plus que cette installation sera édifée en périphérie du cimetière et qu'on y accèdera par un chemin qui n'empruntera pas les allées parcourues par les familles des défunts. En outre, l'architecte de ville a ajouté qu'une plantation d'arbres dissimulera ensuite le secteur qui abritera le crématoire.

Au cours des débats qui ont précédé la séance et aujourd'hui même, on a entendu des réflexions de la part de conseillers généraux opposés, ou à tout le moins réservés à l'égard de ce message n° 38, réflexions sur lesquelles nous souhaitons revenir brièvement. En premier lieu, la commission de l'Edilité préconise le renvoi, notamment parce qu'il conviendrait, à son avis, de prévoir un concours d'architecture. Est-il nécessaire de rappeler que l'on a affaire à un projet à 100 % privé et qu'il ne nous appartient pas d'intervenir à ce stade ? De plus, serait-il réaliste de

Séance du 30 juin 2008

Octroi d'un droit distinct et permanent au cimetière de Saint-Léonard à la société Pompes funèbres P. Murith SA (suite)

consacrer des sommes importantes pour organiser un concours pour la simple construction d'une enveloppe destinée à abriter un pur local technique ?

Selon d'autres conseillers généraux, la concurrence entre Murith SA et les autres sociétés de pompes funèbres poserait problème. Comment cela se pourrait-il ? L'investissement consenti par Murith SA s'élèvera à quelque 2,5 millions de francs. Pour rentabiliser un tel investissement, 900 à 1'000 crémations par année sont nécessaires. A elle seule, la maison Murith en assure un peu plus de 300. Il est évident que l'utilisation de l'installation de Saint-Léonard par les entreprises concurrentes est non seulement souhaitable, mais vitale pour la maison Murith. Une voix s'est élevée pour dire : 'Ok, les autres auront accès au crématoire, mais à quel prix ? La Commune ne pourrait-elle pas exercer un contrôle sur les tarifs appliqués ?'. On croit rêver. Heureusement, nous ne vivons pas dans un pays à économie planifiée. Encore une fois, nous sommes en présence d'un projet privé. Les tarifs, calculés selon les lois du marché, seront librement fixés par la maison Murith SA. Il ne faut pas confondre Murith avec Merkle ! En réalisant un crématoire à Saint-Léonard, la maison Murith ne prétend pas réaliser une œuvre de bienfaisance ou faire un don à la ville de Fribourg.

Enfin, le projet de Murith ferait de l'ombre à un autre projet, celui de la société Cinéris SA à Vuisternens-en-Ogoz. Or, quand on sait que derrière ce projet, se profile un industriel du lieu bien connu pour les difficultés financières dans lesquelles il se débat depuis belle lurette ..."

(De la tribune du public, un individu, joignant le geste à la parole, de s'écrier :

"C'est moi !" de se lever et de pointer l'index en direction de l'orateur. L'huissier monte à la tribune).

M. Georges Gaillard (PLR) de poursuivre :

"... On peut avoir des craintes fondées quant à l'aboutissement de ce projet devisé à plus de 6 millions de francs. Cerise sur le gâteau, le projet de Cinéris est prévu sur un terrain qui ne serait même pas encore en zone en bâtir ! En conséquence, on peut s'attendre à ce que ce projet de Vuisternens-en-Ogoz soit un four, mais pas crématoire, ce qui fait que Cinéris SA ne pourrait être, le cas échéant, qu'enterré.

En conclusion, le groupe libéral-radical accepte l'arrêté contenu dans le message n° 38 du Conseil communal."

M. Laurent Moschini (PS) fait la déclaration ci-après :

"Le groupe socialiste s'est longuement penché sur ce message n° 38, conscient évidemment de l'importance des intérêts en jeu et des sensibilités exacerbées, quand il s'agit de légiférer dans un domaine aussi délicat que la mort. Il est des dossiers qu'on ne peut décemment traiter à la légère, en quelques pages de message rapidement rédigées, sous prétexte que la question ne relèverait pas de la sphère intime liée aux obsèques de manière générale, mais exclusivement d'une problématique technique de crémation de corps.

Séance du 30 juin 2008

Octroi d'un droit distinct et permanent au cimetière de Saint-Léonard à la société Pompes funèbres P. Murith SA (suite)

Le groupe socialiste ne peut pas adhérer au projet tel qu'il nous est présenté par le Conseil communal qui donne l'impression désagréable de gérer ce dossier, comme s'il était question de planifier simplement une vulgaire usine d'incinération de déchets à implanter dans une quelconque zone industrielle. Or, ni l'ouvrage de par sa fonction, ni le site choisi – tout de même notre cimetière communal si cher aux yeux de moult concitoyens – ne sont anodins, tant s'en faut.

Nous ne nous opposerons pas à l'entrée en matière, conscients que nous sommes des besoins qui existent effectivement en matière de crémation de corps au vu des tendances actuelles de la société. En effet, de plus en plus de personnes préfèrent à la mise en terre, la solution de la crémation. Ensuite – c'est un fait – les transferts de dépouilles qui doivent être effectués jusqu'à Neuchâtel ne nous paraissent pas satisfaisants à long terme, tant du point de vue pratique qu'évidemment écologique. Nous sommes malheureusement confrontés à un message partiel et partial à l'égard d'une entreprise privée, à qui on cède – M. G. Gaillard – un terrain du domaine à 100 % public, en plein centre ville, pour des activités hautement sensibles qui pourraient, dans les faits, conduire à une situation monopolistique contre laquelle les clauses prévues par le Conseil communal ne paraissent pas offrir de garantie suffisante, notamment sous l'angle du contrôle des tarifs qui seront appliqués.

C'est la raison pour laquelle nous avons déposé, en début de séance, une demande formelle de renvoi, comme nous l'impose dorénavant le nouvel article 49 du RCG. A l'appui de notre demande de renvoi, nous invitons le Conseil communal à nous fournir, dans un nouveau message, des compléments d'informations, en étudiant successivement les points suivants :

- *l'étendue des besoins concrets existant dans notre commune en matière de crémation de corps ;*
- *l'option de réaliser, en plus du crématoire, un véritable centre funéraire pour la tenue de cérémonies laïques et la mise à disposition de lieux de recueillement ;*
- *l'amélioration de la qualité architecturale du projet par l'organisation d'un concours d'architecture ;*
- *les possibilités d'implantation de l'ouvrage et leurs incidences sur le site ;*
- *les alternatives permettant de conserver en mains publiques la gestion du service de crémation, par exemple par la création d'un organisme à participation majoritaire de la Ville ;*
- *la voie, qui mérite d'être explorée, d'une collaboration intercommunale."*

M. Pascal Wicht (UDC) s'exprime dans les termes ci-après :

"Le groupe de l'Union démocratique du centre s'est penché très attentivement sur le message n° 38 concernant l'octroi d'un droit distinct et permanent à l'entreprise P. Murith SA. Ce message, qui porte sur

Séance du 30 juin 2008

Octroi d'un droit distinct et permanent au cimetière de Saint-Léonard à la société Pompes funèbres P. Murith SA (suite)

un thème très sensible, nous appelle à émettre les considérations suivantes :

1. *Nous tenons à insister que dans ce dossier, la Ville n'intervient pas en tant que Commune, c'est-à-dire en tant que collectivité publique disposant d'un pouvoir politique, mais, au contraire, en qualité de propriétaire d'un terrain, c'est-à-dire en fait de simple partenaire de la transaction, de la même manière que le ferait n'importe quel privé. Cela signifie que la décision que nous sommes appelés à prendre est davantage une question de gestion du patrimoine de la Commune qu'une décision d'ordre politique. Il nous paraît essentiel de rappeler ce fait en préambule.*
2. *Dès lors, la question à laquelle nous devons répondre n'est pas de savoir si le projet est exactement tel que nous l'aurions développé si nous avons été à la place de cette entreprise, mais bien de savoir si l'usage qui sera fait de cette parcelle qui nous appartient nous apparaît convenable. La nuance est essentielle. C'est ainsi qu'il n'est pas question de nous préoccuper d'un concours d'architecture, ni de demander à participer au projet. Nous ne sommes pas le maître de l'ouvrage et nous n'avons pas à nous substituer à lui, même si certains concepts d'intégration d'un crématoire dans un cimetière dans d'autres villes suisses – ce qui a déjà été réalisé – nous sont apparus très intéressants.*
3. *Quant à l'idée qui a été évoquée de construire nous-mêmes un tel centre et de l'exploiter, gardons simplement les pieds sur terre. Il n'appartient, selon nous, en aucun cas à l'Etat d'exploiter un crématoire, du moment où l'économie privée y arrivera très bien toute seule. C'est une question de subsidiarité. Bien que cette activité touche un domaine sensible, il n'en demeure pas moins qu'il s'agit d'une activité commerciale, dans laquelle rien ne justifie une intervention des pouvoirs publics, d'autant plus que les conditions liées à ce droit de superficie permettent d'éviter que la maison bénéficiaire n'abuse de sa position dominante. Nous nous en réjouissons.*
4. *Finalement, nous nous sommes également penchés sur l'existence d'autres projets de crématoire dans notre canton. De ce point de vue également, nous estimons que les pouvoirs publics n'ont pas à arbitrer entre différents projets, strictement privés.*

Ces observations faites, nous ne voyons aucun argument pertinent pour nous opposer à la constitution d'un droit distinct et permanent sur ce bien-fonds. C'est à une très large majorité que le groupe UDC acceptera ce message."

M. Thierry Gachet (PDC) déclare ce qui suit :

"Presque tout, sinon tout a été dit. Comme les autres groupes, le groupe démocrate-chrétien a examiné le message du Conseil communal avec l'attention requise. A une très forte majorité, notre groupe soutient non seulement l'entrée en matière, mais également le projet. J'aimerais rappeler que si nous sommes appelés à traiter de ce dossier ce soir, c'est parce qu'au départ, il y a eu une initiative d'un privé et qu'à n'en pas douter, le Conseil communal n'aurait pas saisi notre Conseil pour la construction par la Commune d'un crématoire. Il est dès lors erroné, MM. L. Thévoz et L. Moschini, d'affirmer que le Conseil communal n'assu-

Séance du 30 juin 2008

Octroi d'un droit distinct et permanent au cimetière de Saint-Léonard à la société Pompes funèbres P. Murith SA (suite)

merait pas, en nous présentant ce message, sa mission d'initiateur de ce projet de crématoire, parce que l'Exécutif a tout simplement répondu à l'initiative d'un privé, tout en lui donnant des règles de conduite claires. Ce fait doit guider nos débats. Parmi ces règles claires, figure notamment l'exigence d'assurer une neutralité concurrentielle, que nous estimons atteinte grâce aux conditions posées quant au contrôle des tarifs et quant à l'accessibilité non discriminatoire pour les autres fournisseurs.

On pourrait se demander si, dans l'idéal, un centre funéraire ne serait pas nécessaire. En l'état, la question ne se pose pas pour plusieurs raisons, la première étant financière. Nous considérons que la Commune de Fribourg n'étant pas et ne devant pas à ce stade être maître de l'ouvrage, la question d'un concours d'architecture dont nous avons également débattu dans nos rangs ne se pose pas. Il faudrait en effet à tout le moins en discuter avec l'initiant qui est une entreprise, je le rappelle, domiciliée sur le territoire de la Ville. Dans certains cas, l'organisation de concours peut s'avérer décisive parce qu'il est indispensable de mettre en concurrence la créativité de ceux qui y participent, mais on sait bien également que pour d'autres projets, le cadre fonctionnel est clair et limite toute créativité. Un tel concours peut aussi par la suite poser des difficultés dans la mesure où il accouche d'un projet dont les conséquences financières doivent être assumées. Dans le cas d'espèce, il reviendrait à un privé d'assumer de telles conséquences financières.

Tout bien considéré, nous soutenons ce projet."

Mme Béatrice Ackermann-Clerc (PCSO) fait la déclaration ci-après :

"Le Conseil communal nous propose ce soir d'accepter d'octroyer un droit distinct et permanent au cimetière de Saint-Léonard en faveur de la société Pompes funèbres P. Murith SA. Partant du constat qu'aujourd'hui 70 à 80 % des personnes décédées, selon leurs vœux ou ceux de leur famille, sont 'crématisés' pour user du terme reconnu par les thanatologues et non incinérés ; qu'aujourd'hui les dépouilles mortelles fribourgeoises sont envoyées au diable vauvert pour y être 'crématisées' avant de revenir à Fribourg sous forme de cendres, que le coût de ce transport est élevé et peu écologique, que ce mode de faire impliquant une séparation symbolique cruelle pour la famille manque de dignité, que le crématoire de Neuchâtel ne pourra plus désormais accueillir nos défunts qui devront désormais être transportés jusqu'à La Chaux-de-Fonds, que la crémation est reconnue par l'Eglise catholique depuis 1963, ainsi que par de nombreuses autres confessions, que ce droit distinct et permanent contribuera à alléger de 7'560 francs les charges du Cimetière et que la Commune de Fribourg gardera un droit de regard sur les tarifs pratiqués par la maison Murith, nous acceptons le projet présenté. Nombre de personnes célèbres ont été crématisées : Nobel, Einstein, le docteur Fleming, des artistes, Artur Rubinstein, Maria Callas et même des féministes : Marie Cardinal et Flora Groult. Moi-même, j'espère bien pouvoir éviter cette dernière ballade et pouvoir être crématisée, le plus tard possible, à Fribourg même.

Il ne s'agit pas d'un centre funéraire, nous dit-on, alors que de nombreuses communes en disposent. Mais, l'investissement financier serait lourd. La Ville ne peut se le permettre. La maison Pompes funèbres P. Murith SA semble avoir les reins assez solides pour se lancer dans cette

Séance du 30 juin 2008

Octroi d'un droit distinct et permanent au cimetière de Saint-Léonard à la société Pompes funèbres P. Murith SA (suite)

aventure. Lors de la mise à l'enquête de la concession, il n'y a eu, apprend-on, aucune opposition.

Le groupe chrétien-social/Ouverture acceptera, à une exception près, l'entrée en matière et le projet présenté."

M. David Python (PS) revient à un point qui a certes été déjà mentionné, mais qui paraît fondamental. C'est la question du site choisi. *"Ce site est sensible non seulement du point de vue du ressenti par la population, mais également de la qualité architecturale de l'ensemble. Ce site mérite mieux qu'un bâtiment purement fonctionnel de type industriel. Peut-être pour la Commune n'est-il pas possible d'organiser un concours, mais il doit être possible d'exiger du superficiaire l'organisation d'un tel concours d'architecture. Il est indispensable qu'une véritable réflexion soit menée quant à l'implantation, quant au programme architectural lié au besoin et quant au caractère désiré de cet édifice."*

M. Gilles Bourgarel (Verts) s'exprime comme suit :

"Il me semble indispensable de rappeler que dans cette histoire, il ne s'agit pas de quelque chose d'anodin. Si l'on croit qu'avec ce projet, on permettra aux Fribourgeois, aux citoyens de ce canton d'assister au dernier voyage de leurs proches disparus, c'est une illusion. Il n'y aura absolument aucun espace d'accueil dans l'usine qu'on nous prépare là-bas. Les parois sont en tôle ; seule une porte de garage permettra l'accès des corbillards. Aucun lieu de recueillement n'est prévu. Ne rêvez pas. Vous avez affaire là à un pur four crématoire ! Il vaudrait mieux que ce four crématoire soit directement raccordé à l'usine d'incinération de Châtillon pour les motifs économiques si désagréablement invoqués à ras de terre pour un sujet aussi sensible. Là-bas, les filtres seraient déjà installés pour recueillir nos dernières vapeurs. En ce sens, le dossier doit être revu.

Il existe en outre un motif supplémentaire de demander le renvoi. Le Conseil communal n'a même pas pris la peine de se renseigner auprès des autres villes où la collectivité publique assume ce service, pour savoir s'il est déficitaire ou bénéficiaire. Cette enquête aurait notamment dû permettre d'évaluer les tarifs des crémations. Si ces tarifs étaient fixés par avance, nous pourrions croire aux garanties proclamées de libre concurrence. Il va de soi que ces tarifs seraient indexables. En l'espèce, nous nous heurtons à un leurre total. La Ville est bonne pour fournir le terrain et pour le reste, privatisons, privatisons pour que les privés encaissent les bénéfices. Une telle attitude dans un tel dossier, est vraiment par trop légère."

M. Christian Felder, Président de la commission de l'Edilité, constate que pour un sujet aussi sensible, tout a été dit. Tous les arguments ont été avancés dans un sens comme dans l'autre.

M. John Clerc, Président de la Commission financière, fait la déclaration ci-après :

"Notre Commission ne confond pas l'incinération des ordures ménagères avec la crémation des corps. On nous dit qu'il serait intéressant de savoir si cette prestation est rentable ou non. Je doute que le Conseil communal soit équipé et armé pour analyser comment se sont développés les 27 crématoriums en activité dans notre pays. Il se peut qu'à terme, ce service devienne une affaire rentable, mais il faudrait considérer

Séance du 30 juin 2008

Octroi d'un droit distinct et permanent au cimetière de Saint-Léonard à la société Pompes funèbres P. Murith SA (suite)

les mises de fonds initiales nécessaires à la construction de ces installations, puis voir comment ces entreprises se sont développées. Ce n'est pas une simple affirmation en séance du Conseil général qui peut nous éclairer sur ce point.

Beaucoup de choses ont déjà été dites et je n'entends pas allonger les débats. Toutefois, à la lecture des journaux parus au lendemain de la conférence de presse du Conseil communal, on a pu prendre connaissance de certains éléments qui n'ont pas été mentionnés ce soir. Dans les 'Freiburger Nachrichten' du 25 juin 2008, on apprend ainsi que le permis de construire du crématoire n'a pas encore été délivré par la Préfecture, auprès de laquelle deux oppositions ont été transmises. La première émane de M. P. Rossi, de Vuisternens-en-Ogoz qui s'efforce de réaliser un centre funéraire dont le coût s'élèverait à 6 millions de francs. La seconde opposition est le fait, selon 'Le Temps' du même jour, de M. A. Bovet, patron de la société Pompes funèbres générales. La conclusion de l'article des 'Freiburger Nachrichten' est que le Préfet de la Sarine, M. N. Deiss, devra décider prochainement. Il reste encore 61 jours à M. Deiss pour se prononcer. C'est le seul aspect qui n'a pas encore été évoqué jusqu'ici. Il manque encore le permis de construire.

Si l'un des deux conseillers communaux qui est venu défendre ce projet devant la Commission financière pouvait s'exprimer à ce sujet, cela apporterait une lumière supplémentaire."

Mme Madeleine Genoud-Page, Directrice des Finances, remercie d'abord les groupes qui soutiennent l'octroi de ce droit distinct et permanent à la société Murith SA. Quant aux autres, même si je n'ai que peu d'espoir de le faire, je vais m'efforcer de les convaincre, en leur répondant de la manière la plus complète et la plus claire possible. Il est erroné de dire que la Ville se sacrifie au profit des privés, puisqu'elle n'assume aucune responsabilité, ni risque dans ce projet. Elle permet uniquement à une entreprise d'installer un crématoire sur un terrain lui appartenant et qu'elle lui louera. Voilà à quoi se résume le rôle de la Commune.

Qu'en est-il de la procédure du permis de construire ? Cette procédure ne concerne directement que la maison Murith. La Commune n'est en rien concernée par l'octroi de ce permis de construire. En revanche, conformément à la législation sur le domaine public, la Ville a établi une concession pour l'usage du terrain qu'elle mettra à disposition de la société Murith. Lorsque cette concession, ainsi que le prévoit la loi, a été mise à l'enquête publique, aucune entreprise de pompes funèbres n'a fait opposition. C'est à ce moment-là que ces autres sociétés de pompes funèbres auraient dû se manifester, parce qu'alors la Commune avait la possibilité d'intervenir dans un sens ou dans l'autre. Maintenant, nous n'avons plus cette faculté, du moment qu'aucune opposition ne s'est manifestée contre la concession.

J'aimerais aussi relever qu'il n'y aura pas création d'un monopole en faveur de la maison Murith, du fait que cette entreprise aura besoin des autres sociétés de pompes funèbres pour faire "tourner" ce crématoire. Si ces autres entreprises n'utilisent pas cette installation, la maison Murith ne pourra pas financièrement faire fonctionner ce crématoire. Je le dis, même si je ne sais pas la part du marché occupée par l'entreprise Murith. En effet, une installation de crémation est extrêmement onéreuse.

Séance du 30 juin 2008

Octroi d'un droit distinct et permanent au cimetière de Saint-Léonard à la société Pompes funèbres P. Murith SA (suite)

J'aimerais relever un troisième élément fondamental. La Ville de Fribourg n'a pas les moyens de construire un crématoire. Il faut être très clair. Au sein de ce Conseil, on nous dit depuis des années, on nous répète à tire-larigot que nous devons faire des économies, que nous ne devons pas faire des dépenses inutiles. Aujourd'hui, nous avons une occasion formidable de répondre à ce vœu grâce à un partenaire privé qui a son siège en ville de Fribourg depuis 1916 et qui a eu l'occasion d'offrir ses services à des centaines de nos concitoyens. Je n'ai pas de raison de considérer, a priori, cette maison comme un partenaire de piètre qualité, voire comme un escroc.

Je voudrais répéter, ce qui a été déjà relevé à plusieurs reprises ce soir, que ce crématoire ne sera pas un lieu de recueillement. Mais c'est une évidence, ce ne sera pas un lieu de recueillement. Le lieu de recueillement, c'est la chapelle mortuaire qu'on trouve dans chaque église des paroisses de notre ville. Pour les personnes qui ne sont pas de confession catholique, il existe d'ores et déjà un centre funéraire à Chantermerle. Je puis vous assurer que ce centre funéraire est ouvert à tout le monde. Je me suis renseignée.

J'en viens à la demande de renvoi formulée par le groupe socialiste, en y répondant point par point.

- Le besoin est évident. Personne ne peut le nier. Il n'existe aucun crématoire dans le canton de Fribourg. Actuellement, entre 70 et 80 % des personnes qui décèdent sont incinérées.
- Pour ce qui est de l'option de créer un centre funéraire, j'ai déjà relevé qu'il existe des chapelles mortuaires dans chaque église paroissiale. Il serait, à mon sens, regrettable de ne plus prendre en considération ces chapelles mortuaires.
- J'ai déjà eu l'occasion de le dire tant à la commission de l'Edilité qu'à la Commission financière, l'édifice qui sera construit ne sera pas une œuvre d'art. Il s'agira d'un bâtiment "technique", à la limite "industriel". Il va de soi qu'il sera édifié en dehors du cimetière proprement dit, c'est-à-dire, je tiens à le souligner, en dehors du mur d'enceinte. Il sera construit sur deux niveaux, de manière à s'intégrer dans le terrain. De ce fait, il n'y aura aucune incidence sur le site lui-même du cimetière. L'accès sera entièrement indépendant. Comme le précise bien le message, cette entrée, ainsi que tous les aménagements nécessaires, seront entièrement pris en charge par la société Murith. Je tiens à ajouter que ces aménagements ont été exigés par la Ville de Fribourg pour arriver à la solution que la Commune considère comme la meilleure.
- Qu'en est-il de la possibilité de conserver le crématoire en mains publiques ? Le problème est qu'une installation de ce type n'est pas rentable. Une installation de crémation ne rapporte pas d'argent. La maison Murith englobe les coûts de fonctionnement de ce crématoire dans un paquet global qui lui permet d'assumer cette charge. Une installation de crémation telle que proposée ne rapporte pas, mais coûte extrêmement cher. (Murmures. Coups de clochette présidentielle)

Séance du 30 juin 2008

Octroi d'un droit distinct et permanent au cimetière de Saint-Léonard à la société Pompes funèbres P. Murith SA (suite)

- Peut-on opter pour la voie d'une collaboration intercommunale ? Là, je vous laisserai le plaisir de vous lancer dans les années de négociations et de discussions qui seront nécessaires pour assurer le financement de cette opération ... Je pourrais vous citer de nombreux autres exemples qui prouvent qu'il n'est absolument pas facile d'arriver à un consensus en choisissant cette voie.

Vote sur la demande de renvoi

L'entrée en matière n'étant pas combattue, mais une proposition de renvoi déposée, il est immédiatement procédé au vote sur cette demande de renvoi.

La demande de renvoi est rejetée par 36 voix contre 28. Il y a 4 abstentions.

Examen de détail

Il est dès lors procédé à l'examen de détail.

Article premier

Pas d'observations. Adopté.

Article 2

Pas d'observations. Adopté.

Titre et considérants

Pas d'observations. Adoptés.

VOTE D'ENSEMBLE

Le Conseil général adopte, par 35 voix contre 29 et 5 abstentions, l'arrêté ci-après :

"LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 ;
- le message du Conseil communal n° 38 du 3 juin 2008 ;
- le rapport de la commission de l'Edilité ;
- le rapport de la Commission financière,

a r r ê t e :

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à procéder à l'opération immobilière suivante :

Séance du 30 juin 2008

Octroi d'un droit distinct et permanent au cimetière de Saint-Léonard à la société Pompes funèbres P. Murith SA (suite)

- octroi d'un DDP de 840 m² grevant le bien-fonds 8051 du cadastre de la Commune de Fribourg, pendant 50 ans, pour un montant annuel de location de Fr. 9.--/m², indexé chaque année.

Article 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum

Fribourg, le 30 juin 2008

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Président :

Le Secrétaire de Ville adjoint :

Jean-Jacques MARTI

André PILLONEL"

ooo

Pause

La séance est interrompue à 21.00 heures pour une pause. Elle reprend à 21.15 heures.

ooo

7. Octroi d'un crédit de 650'000 francs pour le réaménagement de la rue de la Grand-Fontaine

Discussion générale et entrée en matière

M. Christian Felder, Président de la commission de l'Edilité, fait la déclaration ci-après :

"Le 16 juin 2008, la commission de l'Edilité a analysé le message n° 39 relatif à l'octroi d'un crédit de 650'000 francs pour le réaménagement de la rue de la Grand-Fontaine.

L'entrée en matière, puis le projet lui-même, ont été acceptés à l'unanimité des membres présents.

Après un préambule de M. J. Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité, le projet a été présenté par M. M. Fritz, historien d'art et professeur au département d'architecture de l'école d'ingénieurs et architectes HES-SO Fribourg, qui a lui-même conduit l'étude RRI (Restauration, Reconstruction, Innovation) dont le but était de formuler des principes pour l'élaboration de projets de pavage dans les centres urbains en Suisse. L'examen d'un cas pratique s'est porté sur le réaménagement de la Grand-Fontaine. Un test sera d'abord effectué sur une longueur de 30 mètres en principe cet automne. Tenant compte des aspects historiques, esthétiques et techniques, le pavage posé en diagonale doit résister aux sollicitations

Séance du 30 juin 2008

Octroi d'un crédit de 650'000 francs pour le réaménagement de la rue de la Grand-Fontaine (suite)

du trafic routier et la modération du trafic sera assurée par des bornes marquant le rétrécissement.

L'exposé de M. Fritz a été accueilli par un concert de louanges. La commission de l'Edilité demande qu'une attention particulière soit portée au choix du grès devant recouvrir les trottoirs ainsi qu'à l'éclairage qui est un élément sécuritaire important pour les piétons. Il est encore précisé que toutes les conduites souterraines ont été prévues pour éviter absolument de rouvrir la route.

A l'unanimité et avec enthousiasme, la commission de l'Edilité et des infrastructures vous prie d'accepter ce projet qui répond aux aspects historiques et actuels."

M. John Clerc, Président de la Commission financière, donne lecture du rapport ci-après :

"La Commission financière unanime est entrée en matière et vous propose, également à l'unanimité des 8 membres présents, de voter l'arrêté.

On relève avec intérêt la grille d'évaluation des projets, aimablement mise à disposition par la Ville d'Yverdon-les-Bains, que nous remercions. Le projet répond pleinement aux attentes de tous. Les documents annexes sont fort bien conçus et instructifs. La Commission financière a bénéficié des explications de M. J. Bourgknecht et de M. P. Dreyer, ingénieur de Ville. Nous n'avons pas pu chanter les louanges de M. M. Fritz, qui ne s'est pas présenté devant nous.

Le devis est de 1'285'000 francs. Le financement déjà acquis représente 635'000 francs comme l'indique le détail qui figure en page 5 du message. Il reste 650'000 francs à financer. Une subvention est encore espérée au titre de la protection du patrimoine puisque la commission cantonale des biens culturels a émis un préavis favorable à l'intention de la Direction de l'instruction publique.

Compte tenu des crédits précédemment votés, nous constatons que cette opération coûtera environ un million de francs à la Commune. Ce montant ne sera pas totalement à la charge du compte de fonctionnement, mais en partie à celui des collecteurs.

En résumé, la Commission financière recommande de soutenir ce projet qui bénéficiera d'un accueil enthousiaste de votre part, nous n'en doutons pas."

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, s'exprime comme suit :

"C'est également avec enthousiasme et un plaisir tout particulier que le Conseil communal vous présente cette demande de crédit de 650'000 francs pour le réaménagement de la Grand-Fontaine. Je ne répéterai pas ce que vous avez pu lire, soit dans le message, soit dans les journaux du mois de février 2008, lorsque ce projet a été présenté lors d'une conférence de presse. Je vous rappelle simplement que des travaux d'assainissement des réseaux souterrains et des réseaux techniques avaient été réalisés entre août 2001 et juillet 2002. A cette époque, après cet assainissement, la Commune s'était contentée de goudronner la sur-

Séance du 30 juin 2008

Octroi d'un crédit de 650'000 francs pour le réaménagement de la rue de la Grand-Fontaine (suite)

face dans l'attente d'un programme d'aménagement définitif, puisque celui qui avait été mis à l'enquête en 2002 avait provoqué un certain nombre d'oppositions, notamment de la part des milieux de la protection du patrimoine. Ces oppositions avaient amené la Ville, suite à une proposition de la commission du patrimoine, à procéder à une étude consacrée au pavage de notre cité. On avait décidé, à ce moment-là, d'attendre le résultat de cette analyse avant d'entreprendre le réaménagement définitif de la rue.

C'est ainsi que cette étude, intitulée RRI, a été menée sous la conduite du professeur M. Fritz. Elle a été financée par la Confédération, le Canton, la Ville et l'Université de Fribourg, ainsi que par des privés. Je rappelle que la Commune avait, au départ, participé pour un montant de 100'000 francs, somme à laquelle se sont ajoutés quelque 42'000 francs de prestations de service diverses, si bien que la participation de la Ville a atteint environ 16 % du coût total de cette étude. La part principale a été prise en charge par la Confédération.

Le but de cette analyse était de formuler des principes pour l'élaboration de projets de pavage dans les centres urbains historiques de Suisse. Comme l'a relevé le Président de la commission de l'Edilité, c'est dans le cadre de cette étude que le réaménagement de la Grand-Fontaine a servi tout naturellement d'application concrète qui fait office de test et de référence pour de futures interventions de ce type, soit en ville de Fribourg, soit ailleurs dans notre pays.

Le Conseil communal constate que ce projet n'a suscité aucune opposition lors de sa mise à l'enquête, qu'il a été bien accueilli tant par les habitants – à qui il a été présenté – que par la commission du patrimoine de la Ville et par la commission des biens culturels du Canton, auprès de laquelle une demande de subvention a été présentée. Nous attendons encore la réponse définitive de l'Etat au sujet de cette requête. Le Conseil communal se réjouit de vous présenter un projet qui, tout en répondant aux exigences de la protection du patrimoine, correspond également en tous points aux impératifs de la circulation et de la sécurité des piétons.

Au nom du Conseil communal, je vous prie d'accepter le crédit pour cet aménagement de qualité qui fera certainement référence par la suite. Les coûts totaux de cette opération sont devisés à 1'285'000 francs, dont 636'404,75 francs ont déjà été votés ou sont déjà acquis, si bien que le montant que nous sollicitons ce soir est de 650'000 francs."

M. Daniel Gander (UDC) s'exprime comme suit :

"Le projet de réaménagement de la Grand-Fontaine, tel qu'il nous est soumis, est parfaitement adapté au site, que ce soit du point de vue historique, esthétique ou technique. Il répond également aux impératifs de circulation routière et de sécurité des piétons. Le groupe UDC félicite les initiateurs et les auteurs de cette intéressante étude.

Lors de notre séance de groupe, cinq membres ont voté oui, un a voté non et un s'est abstenu. Cette abstention est motivée par des doutes quant à la régulation de la circulation. Malgré tout, c'est dans sa grande majorité que le groupe UDC vous invite à accepter le crédit nécessaire à la réalisation de ce beau projet."

Mme Antoinette de Weck (PLR) fait la déclaration ci-après :

Séance du 30 juin 2008

Octroi d'un crédit de 650'000 francs pour le réaménagement de la rue de la Grand-Fontaine (suite)

"Le groupe libéral-radical a examiné ce projet avec soin et a apprécié le sérieux avec lequel cette analyse a été menée. Il approuve les solutions proposées qui respectent le caractère originel de cette rue qui a subi très peu de modifications au cours des cent dernières années. Il approuve aussi le fait que la rue restera bidirectionnelle, ce qui évitera des trajets automobiles inutiles.

Même si le coût de cette opération a pris l'ascenseur, le PLR estime que ce surcoût se justifie vu les améliorations apportées au projet initial. C'est à l'unanimité que le groupe libéral-radical approuve ce projet et vous prie d'en faire de même."

M. Stanislas Rück (PDC) déclare ce qui suit :

"C'est un bon message, c'est un très bon message. Le groupe démocrate-chrétien l'a examiné avec intérêt et plaisir. Il valait la peine de se donner un temps de réflexion après la réfection des entrailles de la Grand-Fontaine en 2002.

La démarche, reposant sur une large analyse pluridisciplinaire, a produit – ce n'est pas un miracle, mais simplement un résultat logique – un projet de qualité qui deviendra, espérons-le, une référence à l'avenir. Il est évident que ce résultat est le fruit de nombreuses heures de travail qui ont un coût. Il est intéressant de le connaître, même si la majeure partie du financement n'est pas à la charge de la caisse communale. L'établissement d'une grille d'évaluation correspondant à l'Agenda 21 s'inscrit dans la même préoccupation d'une approche globale. Le groupe PDC salue cette démarche.

En revanche, notre groupe reste quelque peu dubitatif quant à l'influence favorable du présent projet quant à la propreté et à la sécurité. En effet, sans mesures durables portant sur l'exploitation d'un certain nombre d'établissements publics, qui font la célébrité de cette rue, la sécurité et la propreté y demeureront précaires. La pose d'un nouveau pavage n'y changera rien.

C'est avec pleine confiance dans la persévérance du Conseil communal que le groupe démocrate-chrétien approuvera la dépense de 650'000 francs présentée dans le présent message."

M. Gilles Bourgarel (Verts) fait la déclaration ci-après :

"Le groupe des 'Verts' se prononce également à l'unanimité en faveur de ce projet de qualité. Ce projet est le fruit d'une longue analyse et prouve le bienfait des oppositions dans certains cas. Je crois que lorsqu'elles ont vu le résultat du choix de pavage de la place de l'Hôtel-de-Ville, les associations ont su en tirer une leçon. C'est ainsi qu'elles ont réagi vigoureusement quand ont constaté qu'on s'attaquait au Petit-Paradis et à la Grand-Fontaine sans étude préalable sérieuse. Il a fallu cette gifle pour que les pendules soient remises à l'heure et qu'on marche enfin dans la bonne direction.

Si ce programme est de bonne et même d'excellente qualité, il manque un concept d'éclairage pour l'accompagner. Pour véritablement réhabiliter la Grand-Fontaine, il ne suffit pas d'en refaire le sol, mais il convient de lui donner une troisième dimension. Une rue n'est pas un simple ruban en deux dimensions, mais tout un espace public en trois dimen-

Séance du 30 juin 2008

Octroi d'un crédit de 650'000 francs pour le réaménagement de la rue de la Grand-Fontaine (suite)

sions. L'éclairage peut en outre contribuer à la sécurité du secteur. De nuit, comme le trafic est à sens unique, il est effectivement indispensable de disposer de ralentisseurs – vous me direz qu'un certain établissement public peut en faire office – mais ce n'est pas suffisant. Il est indispensable de créer des contrastes lumineux marqués. Ce système a déjà été testé dans d'autres villes et fonctionne, sans qu'il faille aménager des obstacles du type 'gendarmes couchés' qui ne font qu'enlaidir le paysage urbain.

Nous attendons aussi avec intérêt l'achèvement de l'étude, puisque le RRI n'est pas terminé. La Grand-Fontaine constituait un cas d'espèce, mais l'analyse doit encore être finalisée. Nous attendons évidemment également un plan d'ensemble, car l'aménagement de la Grand-Fontaine est un exemple test, mais ce n'est pas le seul secteur pavé de la vieille ville. Disons-le tout net : cette étude fournit une méthode, mais non pas une recette à appliquer systématiquement et mécaniquement à tous les lieux pavés de cette vieille ville. Nous tenons à le souligner.

Enfin, nous tenons aussi à féliciter la Commission financière qui a accepté sans sourciller cette dépense somptuaire, car elle a compris que nous sommes trop pauvres pour acheter à bon marché."

M. Pierre-Olivier Nobs (PCSO) s'exprime comme suit :

"En premier lieu, nous tenons à saluer l'excellent travail mené par l'équipe dirigée par le professeur M. Fritz et de l'excellente collaboration qu'elle a eue avec les instances communales. Globalement, nous sommes très satisfaits du projet présenté. Nous sommes convaincus du choix des matériaux qui s'intégreront dans le site sensible de la Grand-Fontaine.

Nous demeurerons toutefois très vigilants quant au 'trottoir' qui formera une espèce de socle le long des maisons. Nous insistons pour qu'il soit réalisé en pierre de la Molière ou en un matériau de même nature et non pas, comme entendu en commission de l'aménagement, en bitume. Dans le choix de ces matériaux, nous demandons qu'il soit tenu compte non seulement du meilleur rapport qualité/prix, mais également du meilleur bilan écologique. Il faudra prendre cet aspect des choses en considération dans l'appel d'offres, notamment de la distance de transport. Si l'on se soucie d'éviter de transporter des dépouilles mortelles à Neuchâtel, il faut aussi éviter de faire venir des pavés du fin fond de l'Europe, voire d'autres continents !

Nous constatons que les dangers courus par les piétons, mais également par les cyclistes, diminueront grandement. Le groupe PCS/Ouverture, qui soutient la mobilité douce, s'en félicite. Nous faisons confiance au professeur Fritz qui affirme que le réaménagement stabilisera le trafic à son niveau actuel. Nous nous en réjouissons. Le rapport de l'équipe du professeur Fritz remarque que le programme ne supporterait pas d'augmentation du trafic, car les pavés amplifient plus que le bitume le roulement des véhicules et que l'on constaterait alors immédiatement des dépassements en matière de nuisances sonores. Nous demandons au Conseil communal de prendre toutes les dispositions complémentaires et utiles afin de conserver les valeurs actuelles de trafic, comme la pose d'une signalisation adaptée ou l'interdiction de circuler de nuit.

Séance du 30 juin 2008

Octroi d'un crédit de 650'000 francs pour le réaménagement de la rue de la Grand-Fontaine (suite)

Avec les habitants de la Grand-Fontaine, le groupe PCSO se réjouit de l'amélioration de leur qualité de vie et apporte son soutien unanime à ce projet. Il constate également que dans ce domaine, beaucoup reste à faire dans plusieurs autres quartiers. Il prie le Conseil communal de poursuivre ses efforts par cette voie et d'améliorer ainsi la qualité de vie de tous nos concitoyens."

M. David Python (PS) s'exprime dans les termes ci-après :

"C'est à l'unanimité des membres présents que le groupe socialiste a accepté l'octroi d'un montant de 650'000 francs pour le réaménagement de la rue de la Grand-Fontaine. Il est séduit par la clarté, la sobriété, la sensibilité architecturales du programme. En effet, des éléments comme le choix des matériaux, le pavage en diagonale, évoquant le pavage sauvage, l'option temporaire du module du pavé, et surtout les courbes du trottoir suivant le tracé irrégulier des façades qui évite ainsi le piège des artifices forcés de mauvais goût du type 'gendarme couché', participent à la richesse et à l'homogénéité du projet.

Le groupe socialiste tient enfin à relever la qualité du contenu et du graphisme de l'étude et à en remercier les auteurs."

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, tient à remercier les rapporteurs de tous les groupes du soutien qu'ils apportent à ce projet. Il est rare qu'un objet fasse une aussi grande unanimité. Permettez-moi d'apporter quelques compléments d'information. On a évoqué l'établissement public sis dans la rue. Cet établissement a récemment changé de propriétaire. Les personnes attentives ont pu lire, il y a une quinzaine de jours, dans la "Feuille officielle" une mise à l'enquête pour la rénovation de ce bâtiment. *"Nous avons bon espoir d'une amélioration de la situation en tout cas en matière de police des constructions.*

Un autre intervenant s'est inquiété de l'éclairage. Les services communaux, en particulier ceux de l'Edilité, feront un effort pour améliorer l'éclairage dans cette rue. Ainsi que cela a déjà été annoncé à la commission de l'Edilité, les conduites électriques ont déjà été posées dans le sol. Il n'y aura nullement besoin de rouvrir, par la suite, la chaussée pour améliorer l'éclairage public. Nous tâcherons évidemment de coupler cette amélioration avec la réalisation du projet RRI. Pour répondre toujours à M. G. Bourgarel, qui s'inquiète de la suite, il convient de répéter que pour le Conseil communal, l'opération de la Grand-Fontaine est un test. Partant, d'autres objets pourront suivre à l'avenir. Au sein du Conseil communal, nous avons toujours admis qu'il faudrait qu'il y ait une suite, mais cette suite dépendra des expériences que nous ferons lors de ce réaménagement et aussi des coûts de l'opération ainsi que du futur plan financier de la Ville.

Un membre a insisté pour que les trottoirs ne soient pas goudronnés, mais que leur revêtement soit réalisé en pierre de la Molière. Telle est bien la volonté du Conseil communal. Du reste, j'ai la conviction que si nous optons pour un revêtement en bitume, nous n'aurions plus droit aux subventions en tout cas de la commission cantonale des biens culturels. Il est évident que pour bénéficier d'une subvention au titre de la protection du patrimoine, il est impératif de réaliser le programme dans son entier. Quant aux pavés, ils devraient provenir d'une carrière du canton d'Obwald.

Séance du 30 juin 2008

Octroi d'un crédit de 650'000 francs pour le réaménagement de la rue de la Grand-Fontaine (suite)

En conclusion, j'aimerais remercier et féliciter le professeur M. Fritz, ainsi que toute son équipe, de leur travail et du projet de qualité qu'ils ont réalisé."

Examen de détail

L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune proposition de renvoi présentée, il est immédiatement procédé à l'examen de détail de l'arrêté.

Article premier

Pas d'observations. Adopté.

Article 2

Pas d'observations. Adopté.

Article 3

Pas d'observations. Adopté.

Titre et considérants

Pas d'observations. Adoptés.

VOTE D'ENSEMBLE

Le Conseil général adopte, par 68 voix sans opposition, mais une abstention, l'arrêté ci-après :

"LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 ;
- le message du Conseil communal n° 39 du 3 juin 2008 ;
- le rapport de la commission de l'Edilité ;
- le rapport de la Commission financière ;

a r r ê t e :

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 650'000 francs pour le réaménagement de la rue de la Grand-Fontaine.

Article 2

Cet investissement sera financé par l'emprunt et amorti selon les prescriptions légales.

Séance du 30 juin 2008

Octroi d'un crédit de 650'000 francs pour le réaménagement de la rue de la Grand-Fontaine (suite)

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'une demande de référendum conformément à l'article 52 de la loi sur les communes et à l'article 23 du règlement d'exécution de ladite loi.

Fribourg, le 30 juin 2008

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Président :

Le Secrétaire de Ville adjoint :

Jean-Jacques MARTI

André PILLONEL"

ooo

8. Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition n° 7 non impérative de Mmes Christa Mutter (Verts), Christel Berset (PS), ainsi que de 20 cosignataires, lui demandant de réétudier le système d'éclairage public et de prendre des mesures pour économiser 70% de la consommation d'électricité

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, résume le rapport ci-après :

"En séance du 19 décembre 2006, le Conseil général transmettait au Conseil communal pour étude la proposition no 7 non impérative de Mmes C. Mutter et C. Berset.

En résumé, Mmes Mutter et Berset invitent le Conseil communal à réétudier le système d'éclairage public et à prendre des mesures pour économiser 70 % de la consommation d'électricité, en se basant sur un sondage du WWF auprès de chefs-lieux cantonaux et sur des recommandations de l'Agence suisse pour l'efficacité énergétique (SAFE).

Quelques possibilités d'amélioration sont évoquées. :

- *Remplacer les lampes fonctionnant à vapeur de mercure par des lampes fonctionnant à vapeur de sodium qui sont plus performantes ;*
- *Changer de politique avec un éclairage non uniforme suivant qu'il s'agit d'éclairer une rue, un passage piéton ou un carrefour ;*
- *Optimiser le niveau d'enclenchement, baisser ou éteindre l'éclairage par endroit entre 24h et 6h du matin.*

Sur la base de ces considérations, Mmes Mutter et Berset proposent:

- *d'appliquer comme premier pas le "cahier des charges-modèles pour les communes" de SAFE, pour l'achat et l'installation ainsi que pour la reformulation du mandat de gestion technique du groupe E (voir www.efficace.ch);*
- *de faire analyser le système d'éclairage public par un spécialiste recommandé par SAFE.: un investissement de quelques*

Séance du 30 juin 2008

Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition no 7 non impérative de Mmes Christa Mutter (Verts), Christel Berset (PS), ainsi que de 20 cosignataires, lui demandant de réétudier le système d'éclairage public et de prendre des mesures pour économiser 70% de la consommation d'électricité (suite)

milliers de francs très rentable par la suite, de visiter des villes modèles et de se faire conseiller;

- *d'utiliser à ce but le "chèque" de 1000 francs que chaque Cité de l'Energie aura à disposition en 2007;*
- *de figurer éventuellement comme commune pour un projet pilote d'amélioration de l'éclairage;*
- *d'informer le Conseil général et d'expliquer en détail à la population le sens des résultats et des mesures envisagées;*
- *de mettre en œuvre par étapes les recommandations, d'en informer chaque fois la population et ainsi réaliser des économies durables.*

Réponse du Conseil communal

1. Généralités

En vue de répondre de façon exhaustive à la proposition susmentionnée, un rapport sur l'état des installations d'éclairage public et sur les possibilités d'optimisation de leur fonctionnement a été demandé au Groupe E.

Ce rapport s'articule autour des principaux points suivants:

- 1.1 *enquête du WWF*
- 1.2 *situation actuelle*
- 1.3 *propositions d'amélioration*
- 1.4 *recommandation.*

1.1 Enquête du WWF

Cette enquête révélait que la Ville de Fribourg avait une consommation spécifique de 45,3 MWh/km an (MWh par km de route par an).

Avec cette consommation, la Ville faisait figure de mauvais élève parmi les autres localités ayant répondu à ce questionnaire. Cependant, ce résultat brut ne reflète pas la réalité et doit être corrigé en tenant compte des éléments suivants:

- *La totalité de la consommation électrique annoncée ne concerne pas que l'éclairage public des voies de circulation ;*

En effet, l'éclairage de parkings, de jardins, de différents édifices publics, l'illumination de fête, certaines signalisations lumineuses... sont inclus dans ce chiffre de consommation ;

- *Le kilométrage des rues éclairées doit être revu à la hausse.*

Avec ces corrections, la consommation spécifique tombe à 33,1 MWh/km an, ce qui situe la Ville de Fribourg dans la moyenne des chefs-lieux romands.

1.2 Situation actuelle

La situation actuelle s'apprécie essentiellement en examinant trois paramètres:

Séance du 30 juin 2008

Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition no 7 non impérative de Mmes Christa Mutter (Verts), Christel Berset (PS), ainsi que de 20 cosignataires, lui demandant de réétudier le système d'éclairage public et de prendre des mesures pour économiser 70% de la consommation d'électricité (suite)

- la répartition des sources lumineuses (lampes) suivant leur performance ;
- l'état des luminaires ;
- l'état des candélabres.

La répartition des sources lumineuses montre que plus de la moitié (53 %) d'entre elles ont des performances à améliorer.

L'analyse de l'état des luminaires (dispositif de support des sources lumineuses) montre qu'environ le quart de ces derniers (24 %) ont plus de 25 ans. L'amélioration de cette situation ira de pair avec l'amélioration de la performance des sources lumineuses.

Quant à l'état des candélabres, plus du quart sont vétustes (28 %), ce qui implique la mise en place d'un effort de renouvellement afin de maintenir la valeur du parc.

La valeur à neuf des installations d'éclairage public dans leur ensemble (candélabres, luminaires, sources lumineuses) a été estimée à 7'049'300 francs.

Cela représente un amortissement annuel de 281'972 francs, calculé sur une période de vingt-cinq ans.

1.3 Propositions d'amélioration

Dans son rapport, le Groupe E fait trois propositions d'amélioration :

- réduction de la consommation d'énergie par le remplacement des sources lumineuses peu performantes ;
- réduction supplémentaire de la consommation d'énergie par le biais d'une réduction de la puissance nocturne ;
- maintien de la valeur du parc des candélabres.

La première proposition va dans le sens des démarches déjà entreprises par l'Edilité, mais avec une intervention beaucoup plus massive, en procédant au remplacement de toutes les sources lumineuses peu performantes en cinq ans.

Les résultats sont les suivants:

- économie sur le coût de l'énergie de 100'000 francs par an dès la fin des travaux ;
- investissement total d'environ 1'500'000 francs, soit cinq tranches de 300'000 francs par an.

La deuxième proposition consiste à équiper les luminaires d'un système de réduction de puissance nocturne, sauf sur ceux qui éclairent les passages piétons. Cette opération se ferait également sur cinq ans.

Les résultats sont les suivants:

- économie sur le coût de l'énergie de 60'000 francs par an, dès la fin des travaux ;
- investissement total d'environ 500'000 francs, soit 5 tranches de 100'000 francs par an.

Séance du 30 juin 2008

Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition no 7 non impérative de Mmes Christa Mutter (Verts), Christel Berset (PS), ainsi que de 20 cosignataires, lui demandant de réétudier le système d'éclairage public et de prendre des mesures pour économiser 70% de la consommation d'électricité (suite)

La troisième proposition concerne la modernisation du patrimoine d'éclairage public en remplaçant progressivement les candélabres les plus vétustes. Le taux d'amortissement choisi est de 4%.

Cette opération se ferait en complément des deux opérations susmentionnées.

Le résultat est le suivant:

- *investissement 150'000 francs/an sans limite dans le temps.*

(Remarque: les luminaires seront de toute façon modernisés avec le remplacement des sources lumineuses)

1.4 Recommandation

Le Groupe E conclut son rapport en suggérant de mettre en œuvre la troisième proposition, à savoir

- *diminution de la consommation d'électricité par le remplacement des sources lumineuses peu performantes ;*
- *diminution supplémentaire de cette consommation par une réduction de la puissance nocturne ;*
- *modernisation du patrimoine éclairage public par le renouvellement permanent des candélabres.*

Selon le Groupe E, cette proposition répond à la fois à la proposition de Mmes Mutter et Berset et aux suggestions du WWF.

2. Point de vue du Conseil communal

Le Conseil communal souscrit globalement à la recommandation, soit la mise en œuvre de la proposition susmentionnée.

Il se doit cependant d'y apporter quelques nuances quant au calendrier de sa mise en œuvre et à l'application exhaustive d'une mesure de réduction de la puissance nocturne, dans le souci de maintenir une qualité de service.

Concrètement, cela signifie qu'au budget 2008 de l'éclairage public un montant de 160'000 francs (2007: 80'000 francs) est prévu pour le remplacement de sources lumineuses peu performantes et 200'000 francs pour l'entretien général, incluant le remplacement de candélabres (2007: 180'000 francs). A noter que ces crédits prévus par le Conseil communal ont été revus à la baisse suite aux décisions budgétaires du Conseil général et ramenés respectivement à 100'000 et 190'000 francs.

L'option de réduction de la puissance nocturne fera l'objet d'une décision à prendre ultérieurement. Il s'agit d'un premier effort budgétairement supportable.

La question d'entreprendre très rapidement la mise en place complète des mesures d'économie d'électricité par le biais d'un crédit d'investissement fera l'objet d'une réflexion dans les démarches de planification financière.

Séance du 30 juin 2008

Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition no 7 non impérative de Mmes Christa Mutter (Verts), Christel Berset (PS), ainsi que de 20 cosignataires, lui demandant de réétudier le système d'éclairage public et de prendre des mesures pour économiser 70% de la consommation d'électricité (suite)

3. Réponses aux différents points de la proposition de Mmes Mutter et Berset

1^{er} point: "appliquer comme premier pas le "cahier des charges-modèles pour les communes" de SAFE, pour l'achat et l'installation ainsi que pour la reformulation du mandat de gestion technique du groupe E (voir www.efficace.ch)"

L'application des mesures d'économie d'électricité (qui vont de pair avec l'installation d'un matériel moderne) préconisées par le Groupe E va tout à fait dans le sens de ce cahier des charges.

Quant à la reformulation du mandat de gestion technique du Groupe E, elle ne paraît pas justifiée dans la mesure où toutes ses prestations sont étroitement suivies par le Service du génie civil.

2^{ème} point: *faire analyser le système d'éclairage public par un spécialiste recommandé par SAFE: un investissement de quelques milliers de francs très rentable par la suite, de visiter des villes modèles et de se faire conseiller;"*

d'utiliser à ce but le "chèque" de 1000 francs que chaque Cité de l'Energie aura à disposition en 2007.

Les réflexions du Groupe E ont été faites dans un souci de déboucher sur des solutions énergiques d'amélioration de notre éclairage public.

Un spécialiste, membre du SAFE, a approuvé toute cette démarche.

3^{ème} point: *"figurer éventuellement comme commune pour un projet pilote d'amélioration de l'éclairage;"*

Dans la mesure où toutes les propositions d'amélioration sont réalisées, cette éventualité sera examinée.

4^{ème} point: *"redéfinir la politique d'éclairage public;"*

L'éclairage public d'une ville est un équipement essentiel qui doit répondre à des critères de sécurité, de confort et d'urbanisme avec la mise en valeur du construit dans un contexte nocturne.

Le maintien de la qualité de ce service est essentiel, tout en rationalisant au mieux la consommation énergétique qui en découle.

5^{ème} point: *"informer le Conseil général et d'expliquer en détail à la population le sens des résultats et des mesures envisagées;"*

Cette information est importante. Elle se fera par le biais des canaux usuels: rapport de gestion, message, le "1700", voire le site internet.

6^{ème} point: *"mettre en œuvre par étapes les recommandations, d'en informer chaque fois la population et ainsi réaliser des économies durables"*

Séance du 30 juin 2008

Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition no 7 non impérative de Mmes Christa Mutter (Verts), Christel Berset (PS), ainsi que de 20 cosignataires, lui demandant de réétudier le système d'éclairage public et de prendre des mesures pour économiser 70% de la consommation d'électricité (suite)

Toutes les démarches du Conseil communal dans ce dossier se feront exactement dans ce sens.

Conclusion

La proposition de Mmes Mutter et Berset a permis de procéder à une importante réflexion sur l'éclairage public de notre ville. L'analyse qu'en fait le Groupe E démontre que des améliorations substantielles sont possibles.

Le Conseil communal mettra en chantier les différentes mesures d'amélioration nécessaires dans les limites des contraintes budgétaires et le souci de maintenir un service de qualité.

Cette proposition non impérative est ainsi liquidée."

Mme Christel Berset (PS) déclare ce qui suit :

"J'aimerais exprimer ici ma satisfaction, en tout cas partielle, à la lecture du rapport du Conseil communal.

Il est très positif que la Commune ait réagi de cette manière – même si cela fait plus d'une année que nous avons déposé notre proposition – et qu'elle souhaite prendre une série de mesures.

Malgré tout, ces dispositions me semblent trop mitigées, d'autant plus que la Commune entend les mettre en œuvre par étapes. A l'heure où il est question d'entrer dans une société à 2000 watts, la ville de Fribourg demeure par trop dispendieuse en énergie. Elle consomme en fait 40 MWH/km et par an en éclairage de ses rues, de ses parcs, de ses jardins, de ses passages souterrains et de ses places publiques. Il ne s'agit pas de 33,1 MWH/km et par an. Cette consommation est beaucoup trop élevée. Si toutes les villes du monde consommaient autant d'énergie que la ville de Fribourg, nous aurions besoins de trois planètes pour couvrir nos besoins en ressources naturelles. Or, nous ne possédons qu'une planète.

La ville de Fribourg a une consommation d'énergie beaucoup plus élevée que d'autres communes. A titre d'information, Vevey consomme 32 MWH/km et par an, Neuchâtel 28, Berne 27, Sion 20, Montreux 18,8, Yverdon 16,7 et Saint-Gall seulement 9,7. Mais il est possible de faire encore mieux. Münster en Allemagne, avec 270'000 habitants, arrive à ne consommer que 6,7 MWH/km.

On ne saurait en aucun cas affirmer que ces villes qui consomment moins d'énergie pour s'éclairer ont une moins grande qualité d'éclairage, bien au contraire. Un éclairage public bien étudié et qui répond aux standards actuels est bien plus sûr, notamment pour les piétons. Sa lumière qui est bien ciblée et qui n'a pas d'effet éblouissant est beaucoup plus agréable pour les passants.

Les personnes qui connaissent les villes de Lucerne, de Morges ou de Winterthur 'by night', conviendront que l'éclairage public de ces villes est fameux, alors qu'il ne consomme que peu d'énergie.

Séance du 30 juin 2008

Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition no 7 non impérative de Mmes Christa Mutter (Verts), Christel Berset (PS), ainsi que de 20 cosignataires, lui demandant de réétudier le système d'éclairage public et de prendre des mesures pour économiser 70% de la consommation d'électricité (suite)

Nous aurions tout à gagner à investir un peu plus rapidement pour remplacer l'actuel système d'éclairage public. Pourquoi attend-on pour installer des réducteurs de puissance de 240 à 205 volts sur le réseau secondaire ? C'est une mesure toute simple et bon marché. Pourquoi ne prévoit-on pas de poser rapidement des panneaux solaires sur une partie du parc de lampadaires ? Cela se fait dans le canton, notamment à Rue ou à Siviriez. Pourquoi cela ne se fait-il pas à Fribourg ?

Pourquoi n'augmenterait-on pas la rubrique destinée au remplacement des candélabres ? On pourrait ainsi passer à une nouvelle génération de luminaires équipés de diodes et d'une horloge programmée pour réduire l'intensité pendant certaines tranches horaires ?

A mon avis, les 20'000 francs supplémentaires prévus au budget 2008 sont trop 'pingres'. Il serait aussi possible d'investir d'un seul coup dans le changement des sources lumineuses et non pas se contenter de porter à 180'000 francs la rubrique prévue à cet effet.

Mais il est vrai que le Conseil communal souhaite présenter devant ce Conseil général un crédit d'investissement. C'est très réjouissant. C'est avec beaucoup d'impatience que j'attends, avec mes collègues, cette proposition sur la stratégie que le Conseil communal entend adopter en matière d'économie d'énergie et de protection du climat."

La proposition n° 7 non impérative est ainsi liquidée.

ooo

9. Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition n° 18 non impérative de Mme Antoinette de Weck (PLR), ainsi que de 37 cosignataires, lui demandant une information périodique sur l'utilisation du fonds culturel de l'agglomération de Fribourg

Mme Madeleine Genoud-Page, Directrice de Culture et Tourisme, donne connaissance à l'assemblée du rapport ci-après :

"En séance du 30 avril 2007, le Conseil général a transmis au Conseil communal, pour étude, la proposition n° 18 non impérative de Mme. A. de Weck (PLR), ainsi que de 37 cosignataires, demandant une information périodique sur l'utilisation du fonds culturel de l'agglomération de Fribourg.

Réponse du Conseil communal

Le fonds culturel de l'agglomération de Fribourg (ci-après : fonds culturel) a été constitué en 2004 par l'association de communes Coriolis Finances qui a été incorporée en 2006 à l'association de communes Coriolis Infrastructures.

Les statuts de Coriolis Infrastructures prévoient à l'article 5 que :

- 1. l'association reçoit les montants qui lui reviennent d'après la convention passée avec la société concessionnaire pour l'exploitation d'un casino dans l'agglomération de Fribourg;*
- 2. l'association reprend les droits et obligations des communes découlant de dite convention ainsi que le fonds culturel de l'agglomération*

Séance du 30 juin 2008

Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition no 18 non impérative de Mme Antoinette de Weck (PLR), ainsi que de 37 cosignataires, lui demandant une information périodique sur l'utilisation du fonds culturel de l'agglomération de Fribourg (suite)

de Fribourg dont le règlement est agréé par la commission fédérale des maisons de jeux.

En date du 21 novembre 2007, l'assemblée des délégués de Coriolis Infrastructures a modifié le règlement du fonds culturel, afin de répondre aux critères de la Confédération pour l'octroi d'un allègement fiscal dès 2007 à la société concessionnaire du casino de Fribourg, condition sine qua non pour une augmentation substantielle des versements du casino au fonds culturel. Le Conseil général a été amplement informé de cette évolution dans le cadre du message n° 30/2006-2011.

Pour rappel, les critères d'affectation du fonds culturel sont, par ordre de priorité, les suivants (article 6) :

1. Versement à la fondation de l'Espace Nuithonie et de la salle des Grand-Places de participations financières pour l'organisation de manifestations culturelles;
2. Participation à la construction de la salle de spectacle de Fribourg ainsi qu'à la rénovation et au renouvellement d'équipements de l'Espace Nuithonie à Villars-sur-Glâne et de la salle de spectacle de Fribourg;
3. Participation à des investissements relevant de la politique culturelle régionale.

Il en découle que l'incidence directe des décisions du comité de direction relatifs à l'utilisation du fonds culturel sur les comptes de la Ville est neutre pour les points 1 et 3 et positive pour le point 2.

Le site internet de Coriolis Infrastructures (www.coriolis-fr.com) met à la disposition de toute personne intéressée l'ensemble des informations et des documents relatifs à l'association et au fonds culturel. Il s'agit notamment des statuts, règlements, budgets et des comptes qui sont accessibles dès leur approbation par l'assemblée des délégués.

Les comptes de l'association sont soumis annuellement à l'assemblée des délégués, et vérifiés par la fiduciaire Anagest SA, qui officie comme organe de révision. L'utilisation du fonds culturel est analysée annuellement par la commission fédérale des maisons de jeux qui vérifie la conformité avec les critères d'utilité publique de la Confédération.

Le site www.coriolis-fr.com, accessible également par le site de la Ville, annonce périodiquement dans sa rubrique "news" les dates et les lieux des séances de l'assemblée des délégués. Ces séances sont publiques, la presse y étant également invitée. La dernière a eu lieu le 11 juin 2008 dans le bâtiment de La Tuffière à Corpataux et a été consacrée aux comptes 2007.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal estime que la transparence est assurée.

La proposition non impérative n° 18 de Mme de Weck est ainsi liquidée."

Mme Antoinette de Weck (PLR) remercie le Conseil communal de ce rapport. "Malheureusement, cette réponse ne répond pas à mon interrogation. Mon souci est en effet de savoir comment les fonds sont répartis entre les deux salles de spectacle. Il s'agit notamment de savoir

Séance du 30 juin 2008

Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition no 18 non impérative de Mme Antoinette de Weck (PLR), ainsi que de 37 cosignataires, lui demandant une information périodique sur l'utilisation du fonds culturel de l'agglomération de Fribourg (suite)

qui supportera le cas échéant des pertes, si le fonds culturel ne peut pas tout financer. Ma préoccupation est bien réelle, puisque pour l'année 2007, l'excédent de charges de 350'000 francs a déjà été épongé grâce à une diminution du bénéfice reporté des exercices précédents. Le solde de ce bénéfice s'élève actuellement à 520'000 francs. Cela signifie que déjà dès 2010, la totalité des charges ne sera plus couverte. Qui les supportera ? Villars-sur-Glâne ou Fribourg ?

La proposition n° 18 non impérative est ainsi liquidée.

ooo

10. Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition n° 24 non impérative de M. Marc Antoine Gamba (PDC) lui demandant de développer une police locale à vélo

M. Charles de Reyff, Directeur de la Police locale et de la Circulation, résume la réponse ci-après :

"En séance du 30 avril 2007, le Conseil général transmettait au Conseil communal la proposition de M. M. -A. Gamba (PDC) et de 23 cosignataires demandant au Conseil communal de développer une Police locale à vélo.

Réponse du Conseil communal

A l'instar d'autres directions de l'administration communale, la Direction de la police locale et de la circulation est particulièrement sensible aux problèmes de mobilité et d'environnement. Elle tente d'appliquer depuis plusieurs années, pour son personnel, une politique d'exemplarité dans ce domaine. Ces mesures font partie des efforts pour un développement durable et constituent une base importante pour la crédibilité de l'administration communale et de la Direction de la police locale et de la circulation en particulier en tant qu'organe chargé de la mobilité.

Dans ce domaine-là, il nous plaît de rappeler les mesures qui ont été prises ces dernières années :

- 1. Introduction d'une taxe de stationnement pour le personnel disposant d'une place de parc. Ces taxes permettent de financer des mesures de promotion des transports publics (points 2 et 3 ci-dessous).*
- 2. Achat de deux abonnements CFF « Cartes journalières Communes » pour le personnel. Ces billets sont notamment mis à disposition du personnel communal participant à des séminaires ou à d'autres formations.*
- 3. Participation d'un montant de 100 francs octroyée au personnel ayant acheté un abonnement annuel aux transports publics.*
- 4. Promotion de l'action « Au boulot à vélo » auprès du personnel communal. Cette action entend convaincre le plus de travailleurs pendulaires possible à devenir des cyclistes au quotidien. Les avantages sont nombreux : l'usage du vélo favorise une bonne santé, le bien-être et la protection de l'environnement tout en déchargeant l'agglomération du trafic individuel motorisé.*
- 5. Achat d'un scooter électrique il y a plusieurs années déjà.*

Séance du 30 juin 2008

Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition no 24 non impérative de M. Marc Antoine Gamba (PDC) lui demandant de développer une police locale à vélo (suite)

6. *Limitation du nombre de voitures de service à une seule unité pour le site de la Grand-Rue 37.*
7. *Usage quasi systématique de la marche et des transports publics pour les déplacements professionnels.*

La Ville de Fribourg s'est engagée à promouvoir l'utilisation du vélo pour les déplacements pendulaires dans le cadre de l'Agenda 21 local. Parmi ces mesures, la promotion des deux-roues et des deux-roues électriques constitue un volet important et d'actualité.

Dès 2006 et conformément aux projets de l'Agenda 21, la Direction de la police locale et de la circulation a contribué à cette promotion en écrivant des articles dans le '1700' et en co-organisant la semaine de la mobilité durant laquelle un vélo électrique a été offert par la Ville dans le cadre d'un concours.

Afin d'étoffer cette promotion, la Commune de Fribourg a adhéré au programme NewRide patronné par Suisse énergie.

Comme commune membre, Fribourg participe aux activités suivantes :

- *la mise sur pied d'un centre d'information au sein de l'administration communale dont le rôle est joué par le Service de la circulation.*
- *une coordination de l'offre avec les revendeurs de la région participant au programme.*
- *l'organisation de trois expositions publiques annuelles permettant de tester les deux-roues électriques en partenariat avec les revendeurs locaux.*
- *la diffusion d'informations concernant les deux-roues électriques.*

Dans le cadre de cette promotion du vélo et afin de rendre l'achat de deux-roues assistés d'un moteur électrique plus attractif, la Ville de Fribourg, par le biais de la Direction de la police locale et de la circulation, subventionne à hauteur de Fr. 200.- l'achat des dix premiers deux-roues électriques de l'année 2008.

Pour tous les motifs susmentionnés, la proposition de M. Gamba s'inscrit dans la droite ligne de la volonté actuelle. La Direction de la police locale et de la circulation a consulté son personnel quant à son intérêt de disposer d'un vélo électrique de service. Cette proposition a été accueillie très favorablement, plusieurs employés étant déjà des adeptes réguliers de la petite reine. C'est ainsi qu'un montant a été inscrit au budget 2008 et que la livraison de ce vélo est attendu avec impatience. Le Conseiller général Gamba est cordialement invité à venir tester cette noble conquête de l'homme urbain du XXI^{ème} siècle.

La proposition n° 24 étant non impérative, elle est ainsi liquidée."

Séance du 30 juin 2008

Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition n° 24 non impérative de M. Marc Antoine Gamba (PDC) lui demandant de développer une police locale à vélo (suite)

M. Marc-Antoine Gamba (PDC) s'exprime comme suit :

"En préambule, permettez-moi d'avoir une petite pensée pour un ancien conseiller général récemment décédé, M. J. Strebel.

C'est avec attention que j'ai lu la réponse du Conseil communal à ma proposition non impérative, mais néanmoins importante. Bravo aux employés de la Commune pour ce qu'ils font en matière de mobilité douce. Je ne pensais pas que vous en faisiez autant. La mobilité est une préoccupation centrale de la population ; la mobilité douce est l'avenir de la mobilité urbaine. J'encourage les agents de la Police locale à utiliser ce vélo électrique, en les félicitant d'avance. Je proposerais de décorer ce vélo pour le rendre 'sexy' et attirant. Je suggère au Conseil communal de ne pas s'en tenir à l'acquisition d'un seul engin et d'inciter la grande sœur de notre Police locale, la Gendarmerie cantonale, à nous imiter.

Suite à votre invitation, c'est volontiers que je viendrai tester ce vélo à la montée de la Grand-Fontaine. J'espère que plusieurs de mes collègues du Conseil général en feront de même.

En conclusion, 'Think Bicycle'. Comme le chantait le groupe Queen : 'I want to ride my bicycle'."

La proposition n° 24 non impérative est ainsi liquidée.

ooo

11. Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition n° 25 non impérative de M. Gilles Bourgarel (Verts), ainsi que de 23 cosignataires, lui demandant de mettre en œuvre une politique énergétique visant à l'abandon, dans un délai de trente ans, des énergies non renouvelables et émettrices de gaz à effet de serre

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, résume le rapport ci-après :

"En séance du 30 avril 2007, le Conseil général transmettait pour examen, au Conseil communal, la proposition n° 25 non impérative de M. G. Bourgarel et de 23 cosignataires, demandant de mettre en œuvre une politique énergétique visant, dans un délai de trente ans, à l'abandon, pour les bâtiments communaux, des énergies non renouvelables émettrices de gaz à effet de serre.

Dans son argumentation, M. Bourgarel relève que les énergies utilisées pour le chauffage des bâtiments communaux ne sont pas une alternative d'avenir, car leurs réserves sont limitées et elles induisent une pollution comme l'effet de serre. De plus, la dépendance énergétique qui en résulte rend nos économies vulnérables.

Aussi, M. Bourgarel propose que le Conseil communal mette en œuvre, sans tarder, la politique énergétique susmentionnée, le délai de trente ans, à considérer comme un délai butoir impératif, correspondant à la durée de vie des installations en service. M. Bourgarel précise que les nouvelles constructions devront se conformer à ce but, les technologies actuellement à disposition le permettent (géothermie, pompes à chaleur, panneaux solaires, éoliennes, ...).

Séance du 30 juin 2008

Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition no 25 non impérative de M. Gilles Bourgarel (Verts), ainsi que de 23 cosignataires, lui demandant de mettre en œuvre une politique énergétique visant à l'abandon, dans un délai de trente ans, des énergies non renouvelables et émettrices de gaz à effet de serre (suite)

Parallèlement, il propose que le Conseil communal mette en œuvre une politique d'incitation et d'encouragement à l'abandon des énergies non renouvelables pour l'ensemble des constructions sises en Ville. Les mesures pourraient être d'ordre fiscal ou se faire par le biais de subventions.

Réponse du Conseil communal

Dans cette problématique, le Conseil communal se doit de faire une réflexion s'articulant sur quatre volets :

- *état actuel de la planification fédérale, cantonale et communale ;*
- *possibilités offertes par les technologies actuelles, applicables aux bâtiments communaux ;*
- *mesures à prendre ;*
- *politique d'incitation.*

II.1 Etat actuel de la planification fédérale, cantonale et communale

II.1.1 Sur le plan fédéral, le programme Energie 2000 avait pour objectif de diminuer la consommation d'énergie, et parallèlement, d'augmenter la production d'énergie indigène.

Pour les énergies fossiles et émissions de CO₂, les objectifs étaient les suivants :

*2000 = retour aux chiffres de 1990
2010 = - 10% par rapport à 2000*

Ces objectifs n'ayant, de loin, pas été atteints, la Confédération a entamé une réflexion sur la stratégie à poursuivre dans les années à venir, en liaison avec la politique climatique qui vise à une réduction d'au moins 20 % des émissions de CO₂.

Pour les énergies renouvelables, les objectifs étaient les suivants :

*2000 = + 0.5 % de la production d'électricité
2000 = + 3 % de la production de chaleur.*

Pour la production d'électricité, les 44 % de l'objectif visé ont été atteints et pour la production de chaleur 31 %.

II.1.2 Sur le plan cantonal, la politique énergétique est décrite dans le plan sectoriel de l'énergie, du printemps 2002.

Ce plan débute par un état des lieux, fait ensuite l'analyse des potentialités des différentes sources d'énergies et conclut par un catalogue de mesures à prendre, basé sur des objectifs généraux.

En relation avec les objectifs fédéraux, la situation en 2002 est la suivante:

- *énergies fossiles*
 - . *le bilan cantonal est identique au bilan fédéral*
- *énergies renouvelables*
 - . *production d'électricité, objectif fixé réalisé à 38 %*
 - . *production de chaleur*
 - . *objectif fixé réalisé à 116 %*

Ce dernier chiffre s'explique par la promotion du chauffage par pompe à chaleur et au bois.

Séance du 30 juin 2008

Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition no 25 non impérative de M. Gilles Bourgarel (Verts), ainsi que de 23 cosignataires, lui demandant de mettre en œuvre une politique énergétique visant à l'abandon, dans un délai de trente ans, des énergies non renouvelables et émettrices de gaz à effet de serre (suite)

Les objectifs généraux du plan sectoriel visent à coordonner les objectifs cantonaux avec les objectifs fédéraux.

Dans le domaine du chauffage, il s'agit concrètement, d'ici 2010, de:

- *réduire de 10 % la consommation d'énergies fossiles et les émissions de CO₂*
- *augmenter la quote-part des énergies thermiques renouvelables*

ces objectifs devant être adaptés aux spécificités géographiques et socio-économiques du canton.

En début d'année 2008, force est de constater que ces objectifs ne seront pas atteints en 2010. Aussi, le Conseil d'Etat prépare une planification à moyen (2010-2020) et à long terme (2020-2035) de façon à atteindre globalement les objectifs climatiques fixés par la politique suisse et européenne.

En 2002, les besoins en énergie de chauffage représentent plus de la moitié de l'énergie totale consommée annuellement. La part de l'énergie indigène y est de 11,9 %.

Pour accroître cette proportion, les mesures préconisées sont les suivantes:

bois : 10 % de la consommation de chaleur

solaire thermique : potentiel à développer

pompes à chaleur : développement à poursuivre

géothermie : évaluation des possibilités d'exploitation à grandes profondeurs

éoliennes : environ 1,0 % des besoins en électricité

De plus, une amélioration de l'enveloppe thermique des bâtiments est nécessaire.

II.1.3 Sur le plan communal, le PAL révisé comportera un "plan directeur de l'énergie". Ce plan intégrera tous les éléments énergétiques sous l'aspect de l'aménagement du territoire. Il sera contraignant pour les autorités.

II.2 Possibilités offertes par les technologies actuelles, applicables aux bâtiments communaux

II.2.1 Pompes à chaleur

Cette technologie permet d'élever le niveau de température du circuit de chauffage jusqu'à un maximum de 50°C (en prélevant de l'énergie dans le sol, l'air ou l'eau). Ce système de production de chaleur est adapté au chauffage à basse température, soit pour un bâtiment bien isolé.

Aussi, le choix de cette technologie dans les bâtiments communaux, construits avant 1990, impliquerait un assainissement thermique complet de ces derniers.

Séance du 30 juin 2008

Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition no 25 non impétive de M. Gilles Bourgarel (Verts), ainsi que de 23 cosignataires, lui demandant de mettre en œuvre une politique énergétique visant à l'abandon, dans un délai de trente ans, des énergies non renouvelables et émettrices de gaz à effet de serre (suite)

II.2.2 Géothermie

En Suisse, ce sont les ressources de basse énergie (30 – 70°C) voire très basse (10 – 30°C) qui sont utilisées de manière directe.

La technique consiste à capter la chaleur du sous-sol par circulation d'eau dans des sondes d'environ 120 m de profondeur.

Cette chaleur est ensuite valorisée dans une pompe à chaleur.

Pour une villa familiale, une seule sonde suffit.

Pour un bâtiment d'une certaine importance, une dizaine de sondes peuvent s'avérer nécessaires.

Il en résulte que l'application de cette technologie est pratiquement impossible pour des bâtiments existants, indépendamment de la nécessité d'une enveloppe thermique performante.

La géothermie pourrait également alimenter une centrale de chauffe à haute température. Il s'agirait alors de mettre en place des sondes de 2 à 3 km de profondeur.

Cette option mérite une étude détaillée. Au final il en résulterait une énergie de réseau, qui devrait, dès lors, intéresser un maximum de consommateurs.

II.2.3 Panneaux solaires

Les panneaux solaires thermiques s'installent sur des toitures d'une pente de 45°, orientées au sud.

Dans une zone fortement urbanisée, la surface à disposition est d'environ 0,75 m² par personne, ce qui permet de couvrir environ 40 % des besoins en eau chaude sanitaire.

Une utilisation pour le chauffage des locaux et la production d'eau chaude sanitaire, exploitant toutes les surfaces à disposition, serait possible à grande échelle. Cependant se poserait la question du stockage saisonnier. Le volume nécessaire pour une villa familiale est de 1000 m³.

II.2.4 Eolienne

Le potentiel de développement de cette énergie dans le canton reste marginal. En prenant en compte les sites favorables, la production pourrait représenter quelques % de la consommation électrique du canton.

Cette énergie devrait dès lors être importée et acheminée par le biais de nouvelles lignes haute tension.

II.2.5 Le bois

Le chauffage au bois est globalement une option intéressante, mais cependant pas en milieu fortement urbanisé.

En effet, si l'utilisation du bois est neutre en terme de bilan de CO₂ il n'en va pas de même pour les poussières fines, les oxydes d'azote et le CO. Il en résulte que le SEN déconseille ce type de chauffage en ville.

A cela s'ajoutent les problèmes d'approvisionnement et de stockage.

Séance du 30 juin 2008

Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition no 25 non impérative de M. Gilles Bourgarel (Verts), ainsi que de 23 cosignataires, lui demandant de mettre en œuvre une politique énergétique visant à l'abandon, dans un délai de trente ans, des énergies non renouvelables et émettrices de gaz à effet de serre (suite)

En conclusion, il faut constater qu'en l'état, le recours aux énergies fossiles reste nécessaire.

Quant à l'avenir à moyen terme (30 ans), il est impossible de dire maintenant si la perspective de renonciation à ces énergies sera possible.

Il faut envisager d'autres mesures.

II.3 Mesures à prendre

Au vu de ces considérations, les mesures à prendre pour, en tout cas, limiter le recours aux énergies fossiles sont les suivantes.

1. *Envisager un programme d'assainissement des bâtiments communaux.*

En effet, le chauffage à lui seul représentant plus de la moitié de la consommation d'énergie, il paraît indispensable de réduire ce besoin énergétique qui ne fait que compenser les pertes d'un bâtiment "non étanche".

2. *Favoriser les capteurs solaires pour l'eau chaude sanitaire.*
3. *Envisager une extension du réseau Fricad en ville.*
4. *Favoriser les pompes à chaleur en étant cependant conscient que celles-là consomment de l'électricité, qu'il faudra importer.*

En résumé, les mesures les plus adéquates sont celles qui visent à réduire la consommation globale d'énergie.

II.4 Politique d'incitation

Dans ce domaine, les mesures d'ordre fiscal ou de subventionnement doivent être prises par les instances politiques supérieures, Confédération et Canton.

Sur le plan communal, il pourrait être envisageable de créer un fonds. Politiquement, l'introduction de cette mesure ne se ferait certainement pas sans difficulté.

En conclusion générale, le Conseil communal partage les préoccupations du Conseiller général Bourgarel.

En tant qu'autorité exécutive, il se doit de prendre des mesures réalistes et pragmatiques et surtout ne pas pratiquer une politique isolationniste dans ce domaine pointu et sensible pour le seul fait "d'être premier de classe" dans l'approche de cette problématique.

Aussi, il ne partage pas l'approche de M. Bourgarel, mais entend agir dans le sens des considérations susmentionnées.

Cette proposition étant non impérative elle est ainsi liquidée."

Séance du 30 juin 2008

Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition no 25 non impérative de M. Gilles Bourgarel (Verts), ainsi que de 23 cosignataires, lui demandant de mettre en œuvre une politique énergétique visant à l'abandon, dans un délai de trente ans, des énergies non renouvelables et émettrices de gaz à effet de serre (suite)

M. Gilles Bourgarel (Verts) s'exprime comme suit :

"Il est évident que cette réponse ne me satisfait pas, puisque le Conseil communal a décidé de s'en tenir aux normes et objectifs dictés par les instances supérieures (Confédération et Canton) et qu'il n'a qu'un programme fort modeste pour ce qui est de ses propres constructions.

On sait qu'en matière de consommation d'énergie, les grandes économies à faire avec un potentiel concret et réel le sont précisément dans le secteur des bâtiments (chauffage et autres besoins). Il sera en revanche beaucoup plus difficile de se passer des énergies fossiles pour les transports individuels, en tout cas en l'état des technologies existantes.

Nous regrettons que le Conseil communal n'adopte pas le bon vieil adage qui dit que 'Gouverner, c'est prévoir' et qu'il se contente, comme dans beaucoup de domaines de l'aménagement, de naviguer à vue. On préfère attendre les initiatives des privés, plutôt que d'être un moteur.

Nous resterons sur notre soif, mais nous demeurerons actifs et veillerons, en tout temps, à ce que les choses aillent dans la bonne direction dans l'intérêt des générations futures. Nous ne pouvons plus continuer à dépenser les ressources et l'énergie dont nos enfants auront besoin. Pensez-y."

La proposition n° 25 non impérative est ainsi liquidée.

ooo

12. Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition n° 27 non impérative de Mme Catherine Rouvenaz (Verts), ainsi que de 19 cosignataires, lui demandant de conditionner l'octroi d'une autorisation de stand de vente de boissons et mets cuisinés au respect de la convention collective nationale de travail de l'hôtellerie

M. Charles de Reyff, Directeur de la Police locale et de la Circulation, résume le rapport ci-après :

"En séance du 30 avril 2007, le Conseil général transmettait au Conseil communal la proposition de Mme C. Rouvenaz (Verts) et de 19 cosignataires demandant au Conseil communal de conditionner l'octroi d'une autorisation de stand de vente de boissons et mets cuisinés au respect de la convention collective nationale de travail et d'hôtellerie.

Réponse du Conseil communal

La délivrance d'autorisations de courte durée de vente de boissons et de mets cuisinés sur le domaine public ou privé est régie par la loi et le règlement cantonaux sur les établissements publics et la danse (LED et RELED).

Les personnes exerçant une telle activité doivent être au bénéfice d'une patente K qui « est délivrée pour une manifestation temporaire telle qu'un comptoir, une kermesse, un rassemblement, un fête sportive, populaire ou champêtre ».

Séance du 30 juin 2008

Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition no 27 non impérative de Mme Catherine Rouvenaz (Verts), ainsi que de 19 cosignataires, lui demandant de conditionner l'octroi d'une autorisation de stand de vente de boissons et mets cuisinés au respect de la convention collective nationale de travail de l'hôtellerie (suite)

La demande de patente pour une manifestation temporaire est adressée par écrit au préfet, accompagnée des renseignements suivants (art. 7 RELED) :

- le lieu précis de la manifestation et la capacité d'accueil ;
- le genre, la date et la durée de la manifestation ;
- le nom et l'adresse de la personne responsable.

Si les circonstances le justifient, le préfet peut exiger la production de documents comme un casier judiciaire, une autorisation de séjour, une déclaration attestant l'exercice des droits civils, un certificat de bonnes mœurs, une déclaration attestant l'absence d'actes de défaut de biens, un curriculum vitae ou encore un certificat médical (art. 4 RELED let e à k).

La demande de patente pour une manifestation temporaire est soumise au préavis de l'autorité communale. Avant d'octroyer la patente, le préfet doit encore s'assurer qu'au vu de l'importance de la manifestation et des prestations offertes, toutes les mesures propres à respecter les règles en matière de police de la santé, d'installations sanitaires, de protection de l'environnement et de police du feu ont été prises (art. 17 RELED).

Après examen attentif des dispositions légales régissant cette activité, aucune de celles régissant la délivrance d'autorisation temporaire de vente de boissons et de mets cuisinés ne permet à la Commune de Fribourg de conditionner son préavis au respect de la convention collective nationale de travail et d'hôtellerie.

Les conditions d'octroi de telles autorisations étant de la compétence des préfets et découlant de dispositions légales cantonales, le Conseil communal ne peut pas donner suite à la proposition de Mme Rouvenaz.

La proposition n° 27 étant non impérative, elle est ainsi liquidée."

Mme Catherine Rouvenaz (Verts) déclare ce qui suit :

"Cette réponse est certes satisfaisante du point de vue légal, mais n'en est pas moins quelque peu décevante du point de vue politique. Comme nombre de propositions émanant de cette enceinte, que ce soit de la gauche ou de la droite, cette proposition avait pour but de suggérer une idée. Je voulais simplement inviter le Conseil communal à exprimer sa volonté, tant que faire se peut, de refuser des salaires indécents sur le territoire communal. Cette volonté aurait pu prendre la forme de recommandations, parce qu'il est bien clair que la Commune ne peut pas conditionner l'octroi d'une autorisation. Cela ne relève pas de ses compétences. Comme Gilles, dans 'La Venoge' je dirai : 'Qui ne peut ne peut.'"

La proposition n° 27 non impérative est ainsi liquidée.

Séance du 30 juin 2008

13. Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition no 30 non impérative de Mme Antoinette de Weck (PLR), MM. Jean-Pierre Largo (PLR), Thomas Zwald (PLR), ainsi que de 32 cosignataires, lui demandant de "rendre la ville propre"

M. Charles de Reyff, Directeur de la Police locale et de la Circulation, résume le rapport ci-après :

*"En séance du 25 juin 2007, le Conseil général transmettait au Conseil communal la proposition de Mme A. de Weck (PLR), de MM. J.-P. Largo (PLR), T. Zwald (PLR) et de 2 cosignataires demandant au Conseil communal de « rendre la ville **plus propre** ».*

Réponse du Conseil communal

A Fribourg, comme ailleurs, le comportement et la sensibilité des usagers du domaine public a fortement évolué. La fréquentation accrue du centre cantonal, l'utilisation plus intensive de l'espace public par les habitants, les visiteurs, les commerçants ou les manifestations, l'incivilité et les modes de consommation induisent un sentiment de dégradation de l'espace public.

Entre 1980 et 2000, la population du canton est passée de 185'000 à 241'000 habitants (+30%). Autre exemple, durant la même période, dans le district de la Sarine, le nombre de chiens est passé de 3'600 à 4'050 (+12%). A raison de 100 grammes de déjection quotidienne par chien, cela représente 16 tonnes de déjections supplémentaires par année (pour un total de 148 tonnes par an) dont une partie se retrouve bien entendu en ville de Fribourg.

Cette évolution s'est accompagnée du développement de la restauration rapide, du raccourcissement de la durée de vie des biens et de la recherche d'échappatoire aux taxes d'élimination des déchets.

La population use aujourd'hui plus qu'hier du domaine public. Durant la pause de midi, nombreux sont ceux qui occupent les parcs et les zones piétonnes pour s'y restaurer et s'y détendre. De plus en plus de manifestations ont lieu sur les espaces extérieurs. Cette appropriation du domaine public a provoqué une augmentation de la masse des déchets. La Ville s'y est adaptée au fil du temps par différentes mesures comme la multiplication des points de collecte et les tournées de nettoyage, dont certaines ont lieu très tôt le matin, y compris durant les week-ends et jours fériés. La collaboration inter-service a été mise sur pied il y a plusieurs années déjà et s'est encore intensifiée depuis 2004. Cette collaboration exemplaire entre la voirie et la police qui se matérialise notamment par des tournées communes est d'ailleurs citée en exemple par les organes dirigeants d'autres villes et communes de Suisse romande.

Les actions entreprises peuvent être regroupées dans trois catégories distinctes :

- *la logistique et les infrastructures,*
- *l'information et la sensibilisation,*
- *la répression.*

Pour être efficace, l'action communale en matière de gestion des déchets et d'entretien du domaine public doit toucher ces trois catégories. La répression sans information est souvent inefficace. L'information sans l'infrastructure est également vouée à l'échec.

La politique communale de gestion des déchets repose sur ces trois piliers, qu'il s'agisse des déchets ménagers, des déchets encom-

Séance du 30 juin 2008

Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition no 30 non impérative de Mme Antoinette de Weck (PLR), MM. Jean-Pierre Largo (PLR), Thomas Zwald (PLR), ainsi que de 32 cosignataires, lui demandant de "rendre la ville propre" (suite)

brants, des déjections canines, de l'affichage sauvage, des 'tags' et graffitis ou des souillures, des fumées ou des odeurs, de la lutte contre les pigeons.

Pour tenir compte de la situation et de son évolution rapide, il est nécessaire de s'adapter à ces nouveaux comportements en agissant sur la logistique, l'information et la répression afin de rendre l'espace public plus propre. Au niveau communal, la logistique et l'information sont du ressort de la Direction de l'édilité tandis que la répression est l'affaire de la Police locale. D'où la collaboration indispensable citée plus haut.

La propreté du domaine public est inscrite dans la législation tant au niveau de la logistique, de l'information que de la répression. A Fribourg, cette problématique est traitée essentiellement par le règlement concernant la gestion des déchets et le règlement général de police.

La situation du domaine public est jugée préoccupante par les signataires de la proposition. Face à la montée de l'incivisme qu'ils perçoivent, ils demandent d'opter pour un renforcement de la répression, voire même l'application d'une politique de « tolérance zéro ».

Pour y répondre, il sied d'abord de rappeler la base légale principale permettant à l'autorité d'intervenir dans ce domaine.

L'article 6, alinéa 1 du Règlement général de police stipule que « chacun est tenu de se conformer aux mesures de police prévues par le présent règlement en matière d'ordre, de sécurité, de salubrité, de propreté, de commodité et de tranquillité publics, ainsi qu'aux ordres visant ces buts et donnés ou affichés sur place. Il est notamment interdit :

- a) de jeter des objets ou matières quelconques sur les personnes ou des biens ;*
- b)*
- c) de salir, de souiller ou d'endommager d'une manière quelconque, notamment par des dessins ou des inscriptions, la voie publique, les parkings souterrains, les constructions, installations, affiches ou objets quelconques ;*
- d) de diffuser des fumées ou odeurs excessives pour autrui ;*
- e) d'avoir, sur la voie publique, un comportement prêtant à scandale, notamment en importunant autrui par son état d'ébriété ou d'une autre manière contraire aux bonnes mœurs. »*

Cet arsenal juridique est suffisant pour permettre la sanction des contrevenants, y compris, pour autant qu'il existe une volonté d'aller si loin, de sanctionner des événements comme les crachats par exemple.

Le Conseil communal a la ferme volonté de prendre les mesures répressives qu'il faut pour assurer la propreté du domaine public et il agit dans ce sens au quotidien. Il n'entend cependant pas agir sans discernement et dans le seul domaine de la répression. Pour bien fonctionner, le concept doit pouvoir s'appuyer sur les trois piliers essentiels cités plus haut. Dans le domaine de la répression, des priorités sont fixées. Il s'agit notamment de la surveillance des points de collecte des déchets, du respect des jours et lieux de collecte des déchets, de l'usage des sacs officiels, des déjections canines, notamment à proximité des aires de jeux, des personnes qui urinent sur le domaine public et de l'affichage sauvage.

Séance du 30 juin 2008

Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition no 30 non impérative de Mme Antoinette de Weck (PLR), MM. Jean-Pierre Largo (PLR), Thomas Zwald (PLR), ainsi que de 32 cosignataires, lui demandant de "rendre la ville propre" (suite)

Selon le type de comportement comme les crachats, mégots de cigarette, vomissures, abandon de petits objets, il est très difficile d'identifier les auteurs et de les sanctionner particulièrement en raison de l'étendue temporelle et des espaces à surveiller ainsi que des modes opératoires – une fraction de seconde suffit parfois pour commettre une infraction. Par ailleurs, selon le type de comportements constatés, nos agents optent plutôt pour des actions de sensibilisation, d'information ou de dissuasion. Ils collaborent également de manière très étroite avec le personnel de la voirie afin d'assainir des situations problématiques récurrentes.

En cas d'infraction à notre règlement général de police, les amendes peuvent aller de 20 à 1'000 francs. Le montant est apprécié au cas par cas en fonction des situations (nature de l'infraction, circonstances atténuantes ou aggravantes, récidives, etc.). Les frais d'intervention, voire de nettoyages sont bien entendu facturés en sus.

Quelques statistiques sur les infractions

	2006	2007	2008 (janvier à mai)
<i>Gestion des déchets (ordonnances pénales)</i>	160	45	75
<i>Enquêtes « déchets » et « établissements publics »</i>	<i>Pas de statistique</i>	92	58
<i>Pigeons abattus</i>	117	347	250
<i>Nourrissage de pigeons (avertissements + ordonnances pénales)</i>	3	1	0
<i>Uriner sur le domaine public (ordonnances pénales)</i>	4	20	7
<i>Affichages sauvages (avertissements + ordonnances pénales)</i>	13	17	23
<i>Papillons publicitaires (avertissements + ordonnances pénales)</i>	35	23	13
<i>Chiens (avertissements + ordonnances pénales)</i>	22	14	8

En conclusion, les dispositions légales et réglementaires régissant ce domaine d'activité sont suffisantes. Elles permettent de sanctionner les contrevenants, y compris pour les souillures du type crachat, déjections canines ou abandon de petits objets. Toutefois, les axes prioritaires de l'action répressive touchent des domaines où les enjeux sont plus importants et où les moyens engagés peuvent rester raisonnables. Dans tous les cas, ces pratiques doivent impérativement s'inscrire dans un concept global incluant logistique, infrastructures, information et sensibilisation.

Si les actions du Conseil communal ne font pas, comme pour d'autres villes de notre pays, la « une » de certains journaux, force est de constater qu'elles sont menées avec succès. N'oublions pas que chaque citoyen reste responsable de ses actes non seulement face au texte d'une loi ou d'un règlement mais avant tout face à ses concitoyens. A ce titre, chacun se doit de sensibiliser son entourage (famille, voisins, collè-

Séance du 30 juin 2008

Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition no 30 non impérative de Mme Antoinette de Weck (PLR), MM. Jean-Pierre Largo (PLR), Thomas Zwald (PLR), ainsi que de 32 cosignataires, lui demandant de "rendre la ville propre" (suite)

gues de travail, ...) à la question d'un espace public, espace de vie, propre et agréable à fréquenter.

La proposition n° 30 étant non impérative, elle est ainsi liquidée."

Mme Antoinette de Weck (PLR) déclare ce qui suit :

"Je suis heureuse d'apprendre que le Conseil communal partage notre souci d'assurer la propreté de notre cité et qu'il tient même une statistique des comportements salissants. Avec un tel suivi, je ne peux douter de la volonté de l'Exécutif de rendre la ville plus propre."

La proposition n° 30 non impérative est ainsi liquidée.

ooo

14. Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition n° 31 non impérative de M. Rainer Weibel (Verts), ainsi que de 25 cosignataires, lui demandant de lancer un concours d'idées, suivi d'un concours d'aménagement, pour un parc naturel public aux abords de la Sarine

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, résume la réponse ci-après :

"En séance du Conseil général du 30 avril 2007, le Conseiller général R. Weibel et 25 cosignataires ont adressé au Conseil communal une proposition no 31 intitulée 'Parc des Rives Reines 21', dans le but de lancer un concours d'idées suivi d'un concours d'aménagement en vue de la réalisation d'un parc naturel public aux abords de la Sarine. Selon sa proposition, un centre de compétence de l'Agenda 21 serait à inclure dans le programme de concours. A réaliser en collaboration avec l'Etat de Fribourg, ce parc engloberait le terrain de l'ancienne usine à gaz et la Commanderie de Saint-Jean jusqu'au bord de la Sarine.

Le Conseil communal a examiné cette deuxième proposition de M. Weibel rappelant qu'en 1991 déjà, il avait présenté une proposition, no 13, pour un investissement en vue d'organiser un concours d'architecture sur le même site. Il demandait alors au Conseil communal d'inscrire une somme de 100'000 francs pour son financement dans le but d'élaborer un plan d'aménagement de détail pour la construction d'un nouveau quartier d'habitation.

Sa première proposition avait été acceptée par le Conseil général puis suivie par le Conseil communal quelques années après, avec le concours d'architecture de la Planche-Inférieure.

Ce concours d'architecture, lancé par la Ville et le Canton en 1996-1997, avait pour but de mettre en valeur une grande partie du secteur de la Planche-Inférieure avec la création de logements et l'aménagement des abords de la Sarine, avec notamment l'implantation d'une passerelle reliant la Planche-Inférieure aux Grandes-Rames. Les espaces de la Commanderie de Saint-Jean et de la Prison Centrale devaient être planifiés par les concurrents.

A l'issue de ce concours, le Jury a alors recommandé, à l'unanimité, de confier la poursuite de l'étude à l'auteur du projet no 33, l'architecte F. Decroux, classé au premier rang des concurrents.

Séance du 30 juin 2008

Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition no 31 non impérative de M. Rainer Weibel (Verts), ainsi que de 25 cosignataires, lui demandant de lancer un concours d'idées, suivi d'un concours d'aménagement, pour un parc naturel public aux abords de la Sarine (suite)

Par la suite, le Conseil général a accordé, en date du 21 décembre 1999, un crédit d'investissement complémentaire pour développer le projet lauréat afin de construire cet ensemble d'habitations.

La nouvelle proposition de M. Weibel s'écarte un peu de la première, mais se limite à un développement paysager. Le projet actuel sur ce site – non encore approuvé par le Conseil communal – devrait répondre finalement à ses deux visions, à savoir d'une part de concevoir un quartier d'habitation et d'autre part de créer un vaste espace vert au profit des habitants.

Si le développement de ce projet a mis un certain temps à se concrétiser, il arrive maintenant avec une version intéressante assurant une bonne insertion dans le site de la Planche Inférieure tout en garantissant la préservation d'espaces naturels marquants aux abords de la Sarine.

Le plan met en valeur les espaces naturels situés entre les nouvelles constructions et le bord de la Sarine et les Jardins de la Commanderie de Saint-Jean.

Les objectifs principaux qui ressortent de l'Agenda 21 local seront repris tout en assurant le développement attendu du quartier de la Neuveville avec la construction de logements et le réaménagement d'espaces naturels importants aux abords de la Sarine.

Le Conseil communal décidera prochainement de la mise à l'enquête publique ou non du Plan d'aménagement détail. Dans la mesure où cette procédure se poursuit, il apportera ainsi une réponse pertinente aux préoccupations de M. Weibel par la création de nouveaux logements qu'il préconisait déjà en 1991 et par l'aménagement d'un parc naturel aux abords de la Sarine et de la Commanderie de Saint-Jean.

Cette proposition étant non impérative elle est ainsi liquidée."

M. Rainer Weibel (Verts) remercie le Conseil communal de sa réponse. Celle-ci a un aspect positif, dans la mesure où l'Exécutif affirme clairement sa volonté de préserver un espace naturel aux abords de la Sarine en faveur des habitants.

En revanche, il m'est difficile de comprendre pourquoi l'on veut aujourd'hui mettre à l'enquête le projet lauréat du concours de 1996. Depuis lors, beaucoup d'eau a coulé sous le pont de Saint-Jean.

Pourquoi la concrétisation de ce projet primé a-t-elle pris autant de temps ? C'est que ce projet a suscité de très vives résistances non seulement politiques. C'est ainsi que le 2 février 2004 sauf erreur, la commission fédérale des monuments historiques a émis un préavis négatif, de même que la commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage. Dans ce préavis figurent des conseils très concrets stipulant notamment que la procédure devrait être faite en deux phases. Outre le concours d'idées, qui en principe a été réalisé dans les règles de l'art, il conviendrait d'organiser ensuite un concours d'architecture. Il faudrait inviter à ce concours d'architecture les auteurs qui auront remporté le premier concours. Voilà le conseil que donnaient les instances fédérales. Il me semble qu'on a passé outre ce conseil. Si je comprends bien le programme retenu par le Conseil communal et qu'il entend mettre prochainement à

Séance du 30 juin 2008

Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition no 31 non impérative de M. Rainer Weibel (Verts), ainsi que de 25 cosignataires, lui demandant de lancer un concours d'idées, suivi d'un concours d'aménagement, pour un parc naturel public aux abords de la Sarine (suite)

l'enquête, il n'y aura pas de place pour la création d'un parc dans ce site. En outre, ce projet est aujourd'hui dépassé, en ce sens qu'en ces lieux, il faudrait réaliser un éco-quartier. Il est essentiel de mettre en œuvre des idées nouvelles dans ce site aussi proche de la Sarine.

C'est pourquoi je ne suis guère heureux de la manière avec laquelle on a traité ma proposition. Je ne vous cache pas ma déception.

La proposition n° 31 non impérative est ainsi liquidée.

ooo

15. Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition n° 32 non impérative de MM. Thierry Steiert (PS), Christoph Allenspach (PS), lui demandant d'étudier et de proposer des mesures supplémentaires pour assurer le respect de la législation régissant l'usage des zones piétonnes, en particulier à la rue de Lausanne et à la rue de Romont

M. Charles de Reyff, Directeur de la Police locale et de la Circulation, résume le texte ci-après :

"En séance du 25 juin 2007, le Conseil général transmettait au Conseil communal la proposition de MM. T. Steiert et C. Allenspach demandant d'étudier et de proposer des mesures supplémentaires pour assurer le respect de la législation régissant l'usage des zones piétonnes, en particulier à la rue de Lausanne et à la rue de Romont.

En substance, les signataires de cette proposition estiment qu'il y a trop de véhicules motorisés dans les zones piétonnes des rues de Lausanne et de Romont, notamment en semaine entre 08h00 et 12h00. Selon eux :

- « des véhicules privés envahissent ces zones sans autorisation aucune » ;
- la situation se serait aggravée « vraisemblablement à cause de l'absence de tout contrôle » ;
- des automobilistes utilisent ces rues pour transiter et la réglementation serait « soit méconnue, soit violée de manière délibérée » ;

Les vitesses pratiquées seraient excessives induisant ainsi un danger pour les piétons.

Ils réclament en conséquence plus de contrôles et des mesures détaillées pour résoudre ces problèmes. Enfin, ils félicitent le Conseil communal pour les mesures « anti-transit » prises dans les zones piétonnes de Pérolles.

Réponse du Conseil communal

Avant de répondre aux griefs exposés plus haut et d'établir la liste des mesures de gestion du trafic, il est important de préciser les dispositions légales applicables dans les zones piétonnes et de présenter l'analyse du fonctionnement actuel de la zone piétonne en prenant l'exemple de la rue de Lausanne.

Dispositions légales

Séance du 30 juin 2008

Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition no 32 non impérative de MM. Thierry Steiert (PS), Christoph Allenspach (PS), lui demandant d'étudier et de proposer des mesures supplémentaires pour assurer le respect de la législation régissant l'usage des zones piétonnes, en particulier à la rue de Lausanne et à la rue de Romont (suite)

Selon l'article 22c, alinéas 1 et 2 de l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR),

¹ *Les «zones piétonnes» (2.59.3) sont réservées aux piétons et aux utilisateurs d'engins assimilés à des véhicules. Lorsqu'une plaque complémentaire autorise exceptionnellement un trafic restreint de véhicules, ceux-ci peuvent circuler tout au plus à l'allure du pas; les piétons et les utilisateurs d'engins assimilés à des véhicules bénéficient de la priorité.*

² *Le stationnement n'est autorisé qu'aux endroits désignés par des signaux ou des marques. Les règles régissant le parage en général s'appliquent au stationnement des cycles.*

L'ordonnance sur les amendes d'ordre (OAO) prévoit une amende de 100 francs pour ne pas avoir observé le signal «Zone piétonne» et une amende de 40 à 100 francs, selon la durée, pour y avoir stationné à un endroit non désigné à cet effet.

La circulation dans les zones piétonnes est interdite sauf si une plaque complémentaire prévoit des exceptions (à Fribourg pour les livraisons de 06h30 à 11h00 et pour les vélos sauf à la descente pour la rue de Lausanne).

Si un tel horaire existe, les véhicules ne peuvent pas entrer dans la zone avant l'heure signalée et ils doivent l'avoir quittée, au plus tard, à la fin de l'horaire indiqué.

Si les livraisons sont autorisées, la circulation des véhicules n'est admise que dans le but de charger ou de décharger des marchandises dont la grandeur, le poids ou la quantité nécessitent l'utilisation d'un véhicule. Il faut ensuite, surtout, que la personne qui opère le déchargement puisse être atteinte en tout temps, ce qui est, en soi, plus important que la durée de l'arrêt lui-même. Dans tous les cas, le transit est interdit.

Les véhicules disposant d'une autorisation délivrée par la Police locale ou la Police cantonale sont autorisés à circuler et à s'arrêter dans les zones piétonnes uniquement pour y effectuer des transbordements de marchandises selon le sens expliqué ci-dessus ou de personnes (c'est le cas notamment des taxis, du transport de personnes handicapées). Pour certains motifs, les habitants d'une zone peuvent obtenir une autorisation à l'acte par téléphone auprès du bureau du stationnement. En présence d'un tel cas, nos agents de surveillance effectuent un contrôle auprès dudit bureau.

Le parage y est interdit. Toutefois, les règles régissant le parage en général s'appliquent au stationnement des cycles.

Dans le cadre strict de leurs activités, les véhicules suivants sont exemptés de vignettes tant pour la circulation, l'arrêt que pour le parage : police, services d'ambulance, feu, pompes funèbres, communaux.

En cas de vitesse inadaptée, soit visiblement plus vite que la vitesse du pas (art. 22 c, al. 1 OSR), le conducteur identifié est dénoncé, à la Préfecture, sur la base d'un rapport écrit. Pour le reste des contrôles de vitesse peuvent être demandés à la Police cantonale puisque les polices locales ne disposent pas de compétences en matière de contrôles de la vitesse.

Séance du 30 juin 2008

Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition no 32 non impérative de MM. Thierry Steiert (PS), Christoph Allenspach (PS), lui demandant d'étudier et de proposer des mesures supplémentaires pour assurer le respect de la législation régissant l'usage des zones piétonnes, en particulier à la rue de Lausanne et à la rue de Romont (suite)

Fonctionnement actuel de la rue de Lausanne

Pour déterminer le fonctionnement actuel de la zone piétonne de la rue de Lausanne, la Direction de la police locale et de la circulation a procédé à des comptages ainsi qu'à des analyses du comportement des conducteurs.

Les comptages ont été effectués sur plusieurs jours, le matin et l'après-midi. Il en ressort que la charge de trafic s'écoule principalement durant les heures de livraison. La période la plus chargée se situant entre 08h00 à 10h00. Durant l'après-midi, la charge de trafic devient quasiment nulle.

Si la plupart des véhicules circulant à la rue de Lausanne sont des véhicules d'artisans effectuant divers travaux dans les bâtiments voisins, il s'avère effectivement qu'un certain nombre de véhicules ne respectent pas les dispositions légales. Ces derniers profitent de l'autorisation liée aux livraisons pour procéder à de menus achats ou pour fréquenter des établissements publics.

En plus d'occasionner une gêne pour les piétons, ces véhicules induisent une baisse du niveau de sécurité des usagers. En effet, la vitesse moyenne enregistrée pour les véhicules circulant à la rue de Lausanne est de 11 km/h alors que la vitesse de marche d'un piéton est de l'ordre de 4 km/h.

La situation de la rue de Romont peut être considérée comme identique. Toutefois, les infractions constatées sont légèrement moins nombreuses.

Réponses aux griefs

« Des véhicules privés envahissent ces zones sans autorisation aucune »

Il est évident qu'un certain nombre de véhicules utilisent abusivement les zones piétonnes de Fribourg. Additionnés aux véhicules autorisés, il peut arriver, notamment durant les heures de livraison qu'il s'en suive malheureusement un sentiment d'envahissement des rues par les véhicules. Toutefois, comme indiqué plus bas, des contrôles sont effectués pour remédier au problème ou l'atténuer. Par ailleurs, la concentration de bâtiments et d'activités autour de ces rues, notamment la rue de Romont et la rue de Lausanne ainsi que la durée d'accès limitée induisent fréquemment une grande concentration de véhicules. Il suffit que des travaux importants soient entrepris dans un bâtiment pour assurer une concentration de véhicules des différents corps de métier. Ce trafic, malgré ses nuisances est aussi le signe de la vie qui anime les zones piétonnes. La libération du marché postal a aussi induit un trafic important de véhicules d'acheminement de colis et de courrier (La Poste, DHL, UPS).

« Absence de tout contrôle »

Dans le domaine du contrôle des règles de circulation et de stationnement, toutes les polices créent l'unanimité ... contre elles. Pour les uns, elles font preuve d'une rigueur excessive et pour les autres d'un laxisme condamnable. Les premiers s'empressant, en cas d'infraction, d'aller contrôler qu'ils n'aient pas été les seuls à avoir été sanctionnés,

Séance du 30 juin 2008

Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition no 32 non impérative de MM. Thierry Steiert (PS), Christoph Allenspach (PS), lui demandant d'étudier et de proposer des mesures supplémentaires pour assurer le respect de la législation régissant l'usage des zones piétonnes, en particulier à la rue de Lausanne et à la rue de Romont (suite)

alors que les seconds exigent une présence permanente et des contrôles sur le principe de la « tolérance zéro ».

Pour remplir cette mission, la Police locale dispose bien sûr de bases légales fédérales mais surtout de 8 agents de surveillance formés et compétents, munis d'un courage hors norme pour accomplir un travail ingrat mais nécessaire, quotidiennement gratifiés de critiques et d'insultes et très rarement de remerciements.

Depuis quelques années, le nombre de ces agents a été réduit. Il est ainsi passé de 11 (10 + 1 chef) à 8 entre 1997 et 2008. Parallèlement, les périodes de contrôle ont été étendues. Lorsque les effectifs le permettent, des contrôles sont assurés, du lundi au samedi, de 08h00 à 22h30. Les zones de contrôle s'étendent elles aussi année après année au fur et à mesure de l'extension du parcage réglementé. La réduction des effectifs, l'extension des zones et des horaires réduisent forcément la densité des contrôles. Toutefois, les zones piétonnes font l'objet d'un contrôle régulier puisque 1'070 infractions y ont été sanctionnées en 2005, 1179 en 2006, 1475 en 2007 et 262 pour les deux premiers mois de 2008.

Contrairement aux allégations des signataires de cette proposition, la Direction de la police locale accorde une grande importance aux contrôles des zones piétonnes comme le démontrent les statistiques.

Des automobilistes utilisent ces rues pour transiter et la réglementation serait « soit méconnue, soit violée de manière délibérée »

Le trafic en transit par les zones piétonnes dépend très étroitement de la configuration des lieux. Actuellement, il est assez fréquent à la rue Georges-Jordil compte tenu de sa courte longueur et de l'impossibilité d'y placer des obstacles physiques en raison de l'obligation de maintenir le passage pour les véhicules lourds. Avant l'installation de piquets, cette pratique était également courante dans les rues de Locarno, de Saint-Paul et du Simplon. En dehors de quelques taxis, lors de contrôles et observations effectuées, aucun véhicule n'a transité par les rues de Romont et de Lausanne. La configuration des lieux, les vitesses pratiquées, l'absence de priorité aux débouchés n'incitent pas à cette pratique qui relève plus du mythe que de la réalité.

Mesures de gestion du trafic

Pour assurer le respect de la réglementation en vigueur, plusieurs mesures sont sur pied actuellement déjà.

- 1. Des contrôles réguliers qui continueront d'être organisés à l'avenir ;*
- 2. Le 11 juin 2007, de nouvelles directives de contrôles ont été fournies au personnel afin d'en clarifier les règles ;*
- 3. Les directives pour la délivrance d'autorisation d'accès aux zones piétonnes ont été rappelées. Elles fixent les règles d'attribution des autorisations de manière à garantir le caractère des zones piétonnes aux rues concernées. Toutefois, les activités qui ne peuvent être exercées durant les heures de livraison doivent pouvoir bénéficier d'autorisations. Elles ont été de 112 en 2007 contre 103 en 2006. Les tarifs de délivrance des autorisations ont été doublés en 2001.*

Séance du 30 juin 2008

Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition no 32 non impérative de MM. Thierry Steiert (PS), Christoph Allenspach (PS), lui demandant d'étudier et de proposer des mesures supplémentaires pour assurer le respect de la législation régissant l'usage des zones piétonnes, en particulier à la rue de Lausanne et à la rue de Romont (suite)

En conclusion, le Conseil communal, par l'intermédiaire de la Direction de la police locale et de la circulation dispose de toutes les conditions-cadres nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des zones piétonnes. Toutefois, elle doit aussi tenir compte des nombreuses activités qui s'y déroulent. Quant aux contrôles, ils seront poursuivis à l'avenir mais ils dépendront toujours des moyens en personnel dont nous disposons. Dans tous les cas, le Conseil communal ne veut pas entrer dans une logique extrémiste qui consisterait en des contrôles permanents dans ces zones. Il a déjà pris des mesures physiques, en particulier dans le quartier de Péroles, par l'installation de piquets empêchant le trafic de transit. Des dispositions semblables pourraient être décidées dans d'autres zones. Toutefois, elles restent coûteuses non seulement à l'achat mais dans certains cas également à l'exploitation (p.ex. : bornes rétractables). Elles ne seront envisagées que dans des cas où la situation ne serait plus raisonnablement gérable par les moyens à disposition. Pour rappel, la proposition n°30 demandant au Conseil communal de « rendre la ville plus propre » proposait d'affecter les agents de surveillance au contrôle des cracheurs et autres jeteurs de mégots...

La proposition n° 32 étant non impérative, elle est ainsi liquidée."

M. Thierry Steiert (PS) tient à remercier le Conseil communal de cette réponse très circonstanciée. "J'ajoute que les agents de la Police locale ne font pas forcément l'unanimité contre eux. Je n'émet aucun reproche à leur encontre. Ce n'est pas la faute de ces agents s'ils sont en nombre insuffisant pour être à même de faire des contrôles effectifs. Comme il vient d'être dit, ils ne reçoivent que très rarement des remerciements. Alors, remercions-les aujourd'hui, car ils accomplissent effectivement un travail ingrat.

On constate que le nombre d'infractions sanctionnées est en hausse depuis 2007 et que les contrôles sont plus réguliers. Nous nous réjouissons que de nouvelles directives de contrôle aient été remises au personnel en juin 2007, suite au dépôt de notre proposition et quelques jours avant la décision quant à sa transmission. Dans sa réponse, le Conseil communal nous dit que la vitesse moyenne des véhicules en zone piétonne est de 11 km/h. Force est toutefois de constater qu'il y a régulièrement des excès de vitesse dangereux dans la zone piétonne. Trois types de véhicules violent de manière crasse les limitations de vitesse à la descente : ce sont les camions, les taxis et – je le dis en tant que défenseur de la mobilité douce – les vélos. Permettez-moi de vous demander si des contrôles de vitesse se font. Il est évident qu'il ne sera peut-être pas très efficace d'installer un radar à la rue de Lausanne, parce que dans les dix minutes qui suivront, cela se saura et que plus aucun véhicule n'empruntera la rue. Il faudra peut-être trouver d'autres moyens, mais je n'en constate pas moins qu'il existe là un problème de sécurité évident.

En conclusion, je tiens à préciser qu'à l'instar du Conseil communal, nous ne souhaitons pas la mise en œuvre d'une politique extrémiste, ni la tolérance zéro. Nous souhaitons simplement rendre à ces zones piétonnes le caractère et la qualité qui sont les leurs. A cette fin, il y aurait sans doute également à supprimer dans certaines zones les bornes rétractables."

La proposition n° 32 non impérative est ainsi liquidée.

Séance du 30 juin 2008

16. Décision quant à la transmission des propositions

- n° 50 impérative de Mme Antoinette de Weck (PLR), ainsi que de 29 cosignataires, demandant la modification de l'article 18 du règlement du 18 novembre 1985 concernant l'évacuation et l'épuration des eaux, ainsi que l'article 2, alinéa 2 de son annexe

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, préavise favorablement la transmission au Conseil communal pour étude de cette proposition impérative.

Mme Antoinette de Weck (PLR) remercie le Conseil communal d'accepter la transmission de cette proposition. *"Cette proposition a pour but de modifier l'article 18 de ce règlement qui prévoit une taxe minimale, même si l'on n'utilise pas un certain nombre de m³ d'eau. L'article 2, alinéa 2 de l'annexe précise : 'La taxe ne peut être inférieure au montant correspondant à une consommation annuelle de 100 m³.'. Ces deux dispositions imposent un supplément de taxe pour l'épuration d'une quantité d'eau qui n'est pas utilisée. Elles ne freinent pas le gaspillage, puisque de toute manière un montant supplémentaire est perçu. Les économies d'eau ne sont ainsi pas encouragées, loin s'en faut. A titre d'exemple, j'ai fait circuler, lors de la dernière séance, une facture qui montre que sur une facture de 134,90 francs, on paie 63,80 francs de surtaxe, soit 47 %. Je peux bien imaginer qu'une telle manière de penser avait des raisons d'être en 1985, mais, maintenant la diminution et la rareté de ressources naturelles, telles que l'eau, nous font prendre conscience de la nécessité de changer nos habitudes de consommation et d'économiser le plus possible les matières premières.*

Les autorités devraient traduire cette nécessité dans un cadre légal qui incite les citoyens à avoir un comportement responsable.

C'est pourquoi je vous invite à soutenir la transmission de cette proposition.

Vote

Le Conseil général décide, à une majorité évidente, de transmettre au Conseil communal pour étude la proposition n° 50 impérative.

- n° 51 non impérative de Mme Christine Müller (PS) et de M. Christoph Allenspach (PS), ainsi que de 30 cosignataires, demandant au Conseil communal d'étudier des mesures d'intégration dans les quartiers grâce à un "projet urbain"

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, préavise favorablement la transmission au Conseil communal pour étude de cette proposition non impérative."

Mme Christine Müller (PS) remercie le Conseil communal de ce préavis. *"La Confédération a lancé en juillet 2007 un programme d'intégration comprenant 46 mesures. L'objectif de ces 46 mesures est d'améliorer, grâce à ces projets urbains, les infrastructures et les conditions de cohabitation dans les quartiers défavorisés. Les premiers projets pilotes ont déjà démarré, notamment à Lausanne – Morges, à Neuchâtel, à Bâle et à Lucerne. Un deuxième volet sera lancé cet automne pour les communes intéressées. C'est la raison pour laquelle nous proposons au Conseil communal d'étudier la possibilité de participer aux mesures d'intégration*

Séance du 30 juin 2008

Décision quant à la transmission des propositions (suite)

qui sont subventionnées par la Confédération et coordonnées par l'Office fédéral des migrations. Il s'agit d'améliorer la qualité de vie et de promouvoir l'intégration sociale dans les quartiers sensibles."

Vote

Le Conseil général décide, à une majorité évidente, de transmettre au Conseil communal pour étude la proposition n° 51 non impérative.

ooo

17. Réponse aux questions

- n° 56 de Mme Regula Strobel (Verts) relative au contrôle de la Commune en matière de construction de places de parc en zone de ville I

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, rappelle qu'en séance du 26 novembre 2007 déjà, Mme R. Strobel avait posé une question au Conseil communal relative au contrôle de la Commune en matière de construction de places de parc en zone de ville I. Cette question était liée à la vente de la parcelle 16206, sise au Varis, à la Banque de Rothschild et plus précisément aux places de stationnement extérieures se trouvant sur cette parcelle. Comme il avait été à l'époque souhaité que la réponse du Conseil communal soit précisée, je ne peux que confirmer aujourd'hui, au nom du Conseil communal, ce que j'avais déclaré ce soir-là, à savoir que ces places de parc avaient été aménagées avant l'adoption du PAL. Après vérification, il s'avère effectivement que ces cases ont effectivement été aménagées avant cette adoption qui aurait rendu un tel aménagement impossible. Le parking a en effet été autorisé par le Préfet de la Sarine le 2 juillet 1987, alors que le plan d'aménagement local a été adopté par le Conseil communal le 4 juillet 1989, soit deux ans plus tard, et approuvé par le Conseil d'Etat le 23 décembre 1991.

A l'époque, le permis avait été octroyé de manière provisoire aux propriétaires de la parcelle, car ce parc de stationnement aurait dû rapidement céder la place à un projet de construction, projet qui, par la suite, n'a pas reçu l'autorisation du Conseil communal pour des motifs liés à la protection du patrimoine. Dans la mesure où aucune construction de bâtiment n'a été réalisée sur cette parcelle, les places de parc ont alors été maintenues en particulier pour répondre aux besoins des propriétaires de la maison d'Ammann.

Pour répondre de manière plus générale à Mme Strobel, il est évident que la Commune respecte les lois en vigueur et vérifie, par le truchement de l'inspecteur des constructions, que les permis de construire sont respectés.

Mme Regula Strobel (Verts) sera très satisfaite si la Ville tient son engagement de respecter les lois, non seulement en aménageant des places de parc, mais aussi et surtout des places de jeu.

Séance du 30 juin 2008

Réponse aux questions
(suite)

- n° 70 de M. Pierre Marchioni (UDC) relative à la gestion de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg

M. Pierre-Alain Clément, Syndic et président de la CPPVF, répond dans les termes ci-après :

"En séance du 18 février 2008, le Conseiller général P. Marchioni a posé au Conseil communal deux questions. La première portait sur le nombre d'actions de l'UBS que possède la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg. La seconde question concernait l'attitude qui serait celle de la CPPVF lors de l'assemblée générale extraordinaire de cet établissement bancaire.

Réponse du Conseil communal

Le comité de placement exerce son droit de vote dans le cadre des assemblées générales des sociétés dont la CPPVF détient des actions conformément à l'article 17 du règlement de placement. Ainsi ce droit de vote s'exerce-t-il soit directement par le comité, soit, par délégation, par le truchement de la commission, voire de mandataires, dans les limites des possibilités. Dans le cadre d'un ou de plusieurs mandats de gestion externe, les gérants des portefeuilles de titres exercent le droit de vote librement selon des critères objectifs, pour autant que le comité ne leur donne pas des consignes précises dans des cas particuliers, tels des reprises ou des fusions de sociétés, des modifications de personnel significatives de la composition du conseil d'administration ou dans la direction de l'entreprise, voire des oppositions à l'égard des propositions du conseil d'administration. Sauf exception, le droit de vote doit être exercé dans le sens des propositions du conseil d'administration de la société en question, pour autant que le comité n'ait pas décidé d'autres modalités de vote ou n'ait pas donné d'autres consignes.

La CPPVF détient 9'600 actions de l'UBS d'une valeur nominale de 10 centimes chacune. La valeur de ces actions était à la fin du mois d'avril 2008 de 32 francs. Dans le cadre de l'assemblée générale extraordinaire de février 2008, le président du comité de placement a délégué le droit de vote à un avocat externe du conseil d'administration. Ce droit de vote a été exercé conformément à l'article 17 précité du règlement de placement et il a été précisé qu'il fallait voter en faveur de la proposition de la Fondation Ethos."

M. Pierre Marchioni (UDC) remercie le Conseil communal de cette réponse qui le satisfait partiellement. *"Permettez-moi d'apporter une petite correction quant au cours de l'action UBS qui est de 22 francs ce soir. Il faut fournir des informations actualisées quand on répond à une question. Il est essentiel, à mon avis, que tout actionnaire s'implique dans les décisions prises. Je compte vraiment que lorsque la CPPVF est intéressée par une opération quelconque, la décision soit prise par elle-même et que vous-même, l'actionnaire, décidiez dans quel sens le vote doit s'exercer. Il ne s'agit en effet pas d'accepter sans autres les propositions émanant du conseil d'administration qui souvent ne visent qu'à avantager un cercle limité de personnes."*

Séance du 30 juin 2008

Réponse aux questions
(suite)

- n° 76 de Mme Antoinette de Weck (PLR) relative aux abattoirs et au silo à voitures

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, s'exprime dans les termes ci-après :

"Dans sa question, Mme A. de Weck fait état d'une séance tenue il y a environ une année et qui réunissait M. P. Corminboeuf, Conseiller d'Etat, M. P.-A. Clément, Syndic, des délégués du Syndicat des bouchers, des représentants des administrations cantonale et communale, ainsi que moi-même. Lors de cette réunion, on a effectivement évoqué, comme le relève Mme de Weck, l'avenir des abattoirs sur ce site. Cette installation est en effet peu compatible avec les projets en cours. Une offre de reprise de cet établissement avait été demandée au Syndicat des bouchers.

Cette offre a été transmise au Conseil communal en date du 20 juillet 2007. Se référant à une réponse du Conseil communal du 21 novembre 2007, Mme de Weck affirme que le Conseil communal aurait refusé d'entrer en matière sur cette offre, estimant que la construction du silo à voitures représente la meilleure solution possible. En se fondant sur ces considérations, Mme de Weck demande pourquoi le Conseil communal n'est pas entré en matière sur l'offre au vu de l'intérêt de disposer de terrain dans cette zone. Elle demande également s'il est vrai que l'implantation du futur silo empêcherait la réalisation d'une voie réservée aux transports publics à cet endroit.

Réponse du Conseil communal

Dans sa lettre du 21 novembre 2007, l'Exécutif disait : 'Le Conseil communal a décidé de renoncer pour l'instant à l'acquisition des abattoirs.'. Il ne s'agissait pas d'un refus d'entrer en matière, mais d'un report de la décision d'achat.

En l'état, la situation a évolué. L'opportunité de cette éventuelle acquisition a pris, depuis quelques mois, une nouvelle tournure. En effet, comme le signale Mme de Weck, il existe un projet de réalisation d'une troisième voie de chemin de fer développé par la Direction des TPF. Ce futur aménagement pourrait entrer en conflit avec l'implantation prévue du silo à voitures. Or, un déplacement de l'implantation de ce silo n'est pas ne serait pas possible sans entraver l'exploitation des abattoirs. La Direction des TPF n'a dévoilé ce projet qu'au début de cette année. Même si ce programme relève d'une planification à moyen, voire à long terme encore à affiner, il serait regrettable qu'une nouvelle construction handicape la réalisation d'une infrastructure de transport qui pourrait être intéressante pour l'ensemble de la région.

Au vu de ces considérations, le Conseil communal a repris la discussion avec le Syndicat des bouchers, dans la perspective d'un achat des abattoirs. Le but est de valoriser cette zone, tout en y aménageant une offre de parcage suffisant.

Séance du 30 juin 2008

Réponse aux questions
(suite)

Le Conseil communal est en effet convaincu qu'on ne manquerait pas de lui faire reproche d'autoriser la construction du silo, s'il devait s'avérer que cette réalisation rendait impossible, d'ici à quelques années, soit l'aménagement de la zone, soit la réalisation de cette troisième voie. Si cette option se concrétise avec un avantage certain pour la ville, le Conseil communal ne manquera pas de solliciter les autorisations qui relèvent du Conseil général.

Vous comprendrez certainement que dans ce dossier qui évolue presque quotidiennement et dans lequel plusieurs partenaires publics et privés sont impliqués, il n'est pas possible aujourd'hui pour le Conseil communal – dans l'intérêt même du projet – de donner des renseignements plus précis et qui seraient, par la force des choses, incomplets, sur le développement du dossier. En revanche, une information plus complète sera donnée par le Conseil communal en coordination avec l'ensemble des partenaires intéressés dès que les décisions définitives auront été prises."

Mme Antoinette de Weck (PLR) remercie le Conseil communal de ces explications. "Je constate que vous partagez nos préoccupations. Je comprends que l'on ne puisse pas donner des renseignements plus précis. Toutefois, lorsque l'on avance des chiffres, on ferait bien de les vérifier. Lorsque l'on affirme que l'aménagement de ce site de Saint-Léonard est soutenu à raison de 1,5 million de francs par le Groupe E et que le chiffre exact est de 850'000 francs, cela ne fait pas très sérieux dans le paysage. J'espère que les prochaines informations qui seront données seront tout à fait précises et qu'il ne sera plus nécessaire d'apporter de tels démentis."

- n° 78 de M. Gilles Bourgarel (Verts) relative à la sécurité d'une série d'ouvrages bordant la voie ou des espaces publics

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, s'exprime comme suit :

"Le Conseiller général G. Bourgarel rappelle que le site accidenté de Fribourg a impliqué la construction de nombreux murs de soutènement, de digues ou de fortifications qui, à l'heure actuelle, ne sont pas tous en bon état, voire même, pour certains, fortement dégradés.

Nombre de ces murs, bordant le domaine public, menaceraient la sécurité des voies et des espaces dont la Commune a la responsabilité.

Sur la base de ce constat d'ordre général, M. Bourgarel mentionne quelques ouvrages dont l'état le préoccupe et demande si le Conseil communal va entreprendre les travaux sur les ouvrages appartenant à la Ville et exiger des propriétaires concernés par les autres ouvrages, les travaux indispensables.

Il s'agit des ouvrages suivants :

1. *'Le mur qui borde le lit du Gottéron à la rue de la Palme et dont les "risques d'effondrement semblent évidents'.*

Séance du 30 juin 2008

Réponse aux questions
(suite)

Réponse

Ce mur est situé sur domaine privé et borde un espace vert privatif. Son propriétaire a entrepris récemment des travaux de réfection de sa partie supérieure. La base de ce mur montre des signes d'érosion progressive. En l'état, la sécurité de l'ensemble de l'ouvrage n'est pas menacée.

Etant donné que cet ouvrage canalise le Gottéron, il a fait l'objet de réflexions de la Section des lacs et cours d'eau du Service des ponts et chaussées.

Il en résulte que les mesures d'assainissement à prendre s'inscriront dans le projet de sécurisation de l'ensemble de la vallée du Gottéron, élaboré suite aux intempéries du mois d'août 2007.

2. *'Le mur d'enceinte bordant le sentier longeant la Sarine à la rue des Forgerons est dans un "état alarmant et le passage de la muraille n'a pas même été terminé'.*

Réponse

Ce mur est propriété de l'Etat et d'un privé. Ces propriétaires seront avertis de leurs obligations d'entretien.

Les travaux de finitions du passage de la muraille ont été commandés à une entreprise spécialisée et seront terminés à la fin du mois prochain.

3. *'Une place de parc située devant le no 4 de la rue des Forgerons' entrave l'accès aux véhicules lourds, en particulier ceux des secours les obligeant à heurter l'avant-toit de l'immeuble, compromettant ainsi la sécurité de la vallée du Gottéron'.*

Réponse

Après consultation du Service du feu, des essais ont été effectués à cet endroit. Deux fois par année des exercices sont entrepris à la vallée du Gottéron et il n'y a jamais eu de problème de heurt de l'avant-toit de l'immeuble. Actuellement, la situation est en chantier et il se pourrait qu'une modification de cet avant-toit soit opérée. Un essai sera de toute manière réalisé après ce chantier par le Service du feu. Dans la mesure où un problème de fonctionnement serait relevé, des mesures seraient prises, (éventuellement suppression de la place de parc en question).

4. *'Le mur de soutènement de la route des Neigles, entre la porte de Berne et le sous-pont de Zaehringen "présente également des points faibles, des réparations anciennes se détachent progressivement, certains blocs menacent des accès piétonniers'.*

Réponse

Ce mur est propriété de la Ville.

Séance du 30 juin 2008

Réponse aux questions
(suite)

Son parement montre des signes ponctuels de désagrégation superficielle. Aucun autre signe laisserait à supposer un risque d'effondrement de l'ouvrage. Cet ouvrage fait néanmoins l'objet d'une surveillance par le Service du génie civil en collaboration avec le Service du cadastre. Des mesures d'assainissement ponctuelles seront prises dans le cadre de l'entretien général des ouvrages.

5. *'Le mur délimitant le jardin de l'immeuble de la place du Petit-St-Jean 39 de la ruelle des Tisserands "s'est partiellement effondré dans le jardin mais des blocs menacent de se renverser sur la chaussée'.*

Réponse

Ce mur faisant partie de la propriété du no 39 de la place du Petit-Saint-Jean, son propriétaire a été averti de ses obligations d'entretien et les travaux d'assainissement sont en cours.

6. *'L'enceinte, faisant face au CO du Belluard, Derrière-les-Remparts, a une couverture en mauvais état, des tuiles manquent déjà et le lattis présente de sérieuses faiblesses, plusieurs de ces endroits en mauvais état surplombent des passages piétonniers ou routiers, ou encore des places de parc pour deux roues'.*

Réponse

Cette enceinte est propriété de l'Etat, qui sera averti de ses obligations d'entretien.

Subsidiairement, M. Bourgarel demande quand la restauration du tronçon de mur d'enceinte bordant le sentier longeant la Sarine sera terminée conformément aux conditions du permis de construire.

A ce sujet, il sied de préciser que la condition du permis de construire évoquée se base sur un préavis du Service archéologique, émis dans le cadre de l'examen de ce dossier.

En revanche, dans le permis de construire délivré par la Préfecture, cet élément du préavis susmentionné n'a pas été retenu. D'une manière générale, il paraît important de préciser que les murs de soutènement communaux font l'objet d'une surveillance continue.

De plus, les murs suivants :

*du jardin Lucien-Nussbaumer
de la place des Augustins
du chemin des Archives
de la route des Alpes
de la place du Bletz (Grand-Fontaine)*

sont des ouvrages ancrés et leurs ancrages sont contrôlés périodiquement."

M. Gilles Bourgarel (Verts) ne fournira pas de détails sur les six points évoqués, mais rappelle simplement qu'il existe un devoir pour la Commune, quand elle ouvre un chantier, qui est de ne pas laisser ensuite un aménagement qui crie misère. Nos moyens financiers sont ce qu'ils sont, mais laisser des murs en si piètre état le long d'un sentier n'est pas très heureux.

Séance du 30 juin 2008

Réponse aux questions
(suite)

Quant à l'avant-toit qui gêne le passage des poids lourds, il est clair qu'il a déjà été "shooté" par des camions. Il suffit, pour qu'un tonne-pompe avec échelle touche cet avant-toit, qu'un véhicule volumineux – sans être nécessairement un poids lourd – occupe la case incriminée. Certes, le moulin a dû être reconstruit, mais il serait triste que cette reconstruction ne respecte pas la règle qui veut qu'un édifice reconstruit le soit dans sa volumétrie et son aspect antérieurs. Il serait du reste triste de devoir rogner un peu plus notre patrimoine d'avant-toits qui a déjà été amputé suite à des restaurations parcimonieuses qui préféreraient scier des poutres plutôt que de les réparer. Répéter ce phénomène, simplement parce qu'on s'accroche à sauver une place de parc, toucherait au ridicule.

Je m'étonne aussi que la Commune n'ait pas réagi plus tôt au sujet de l'état dégradé de l'enceinte, dans le secteur Derrière-les-Remparts. Si je n'ai signalé à la Ville cet état de dégradation que maintenant, j'étais déjà intervenu auprès du propriétaire il y a quatre ans. Rien n'a été entrepris depuis lors. Dernièrement, une tuile est même tombée devant un enfant qui montait le sentier pour se rendre au Belluard. Une telle situation montre qu'il existe du laisser-aller dans la surveillance de ces ouvrages qui bordent la voie publique.

Je constate aussi qu'il y a heureusement une reprise en main de ce dossier. J'en félicite la Commune, parce que rien n'avait été fait en la matière depuis une quarantaine d'années. Nous avons changé de préposé au sein de la Commune. Cela se sent. Nous en sommes fort heureux. Nous sommes ainsi rassurés pour l'avenir. Je remercie le Conseil communal.

ooo

18. Divers

A. RESOLUTION

- Résolution présentée par le groupe des "Verts" demandant au Conseil communal de s'opposer officiellement à la demande de suppression de la limitation dans le temps de l'autorisation d'exploiter la centrale nucléaire de Mühleberg

M. Andreas Burri (Verts) présente le projet de résolution ci-après :

"En séance du 30 juin 2008, le Conseil général de la Ville de Fribourg demande au Conseil communal de s'opposer officiellement à la demande de suppression de la limitation dans le temps de l'autorisation d'exploiter la centrale nucléaire de Mühleberg, dans le délai imparti, soit jusqu'au 14 juillet 2008.

Motifs

Cette autorisation a été mise à l'enquête le 6 juin dernier. Accepter cette demande permettrait aux Bernische Kraftwerke BKW de continuer à exploiter la centrale nucléaire construite en 1972, sans limite dans le temps ! Vu le danger potentiel que la centrale représente pour la population fribourgeoise, il faut s'opposer à cette autorisation et rappeler aux exploitants la nécessité de présenter vraiment des alter-

Séance du 30 juin 2008

Divers (suite)

natives dans la production d'énergie renouvelable, comme demandé par la Confédération !

La concession d'exploitation de la centrale nucléaire de Mühleberg expire en 2012. Mühleberg est branchée au réseau depuis 34 ans. Cette installation est l'une des plus vieilles encore en activité dans le monde. Les centrales nucléaires de ce type sont mises hors service en moyenne après 23 ans de fonctionnement. Mühleberg fait planer un danger important sur la plupart des communes du nord et du centre du canton, dont Fribourg et Morat. Leurs habitants ont reçu des médicaments à prendre en cas de fuite radioactive.

La prolongation illimitée demandée est d'autant plus préoccupante que l'état de la centrale laisse à désirer. Les fissures apparues dans les années nonante sur le manteau du réacteur se sont étendues de plus d'un mètre ces cinq dernières années (voir encadré). Le joint circulaire, point des plus sensibles, est aujourd'hui fissuré à 25%. Pourtant, la centrale est encore exploitée à son maximum.

Les dernières pannes survenues en mai à Oskarshamn en Suède et, il y a peu, à Krsko en Slovénie sont des exemples patents du risque sécuritaire que représentent les centrales nucléaires. Il y a deux ans, en Suède, la catastrophe nucléaire a été évitée d'un cheveu à Fosmark (vingt minutes selon le rapport du gouvernement suédois).

La sécurité de la population fribourgeoise doit être garantie. Pour cette raison, une prolongation de la durée de vie de Mühleberg est inacceptable, ceci d'autant plus que la mise à la retraite de la centrale ne pose pas de problème énergétique. En remplaçant les appareils de bureau, les appareils ménagers, électriques, électroniques, les lampes obsolètes par des objets peu gourmands en énergie, en isolant les bâtiments de manière efficace, on économisera d'ici 2012 plus d'électricité que la centrale ne peut en produire jusqu'à cette date. Consultez le site www.efficace.ch pour connaître le potentiel d'économie.

Le 12 novembre 2007, la Division principale de la sécurité des installations nucléaires (DSN) a fait connaître sa prise de position à propos du réexamen périodique de la sécurité de la centrale nucléaire de Mühleberg. Les principaux éléments en sont les suivants :

Les fissures de la jupe du cœur du réacteur ont atteint des proportions critiques. Apparues en 1990, elles progressent plus vite que prévu. L'installation de tirants d'ancrage et la modification de la chimie de l'eau du réacteur n'ont manifestement pas permis de stopper la phénomène. La DSN estime à plus de 2,80 mètres la longueur des fissures du cordon de soudure circulaire le plus touché (H11). Entre 1999 et 2005, les fissures se sont rallongées de 1,1 mètre à 2,5 mètres sur un même cordon de soudure. A certains endroits, la profondeur des fissures représente jusqu'à 90 pour cent de l'épaisseur de la paroi. La jupe du cœur entoure les assemblages combustibles et les barres de commande. Des défauts peuvent provoquer une surchauffe locale, puis la fonte du réacteur, et donc une catastrophe d'envergure internationale."

M. Philippe Vorlet (PDC) fait la déclaration ci-après :

"A titre personnel, je me dois de m'opposer à cette résolution, même si elle part d'une bonne intention. Il ne s'agit pas d'être pour ou contre l'énergie nucléaire. Je constate simplement qu'il s'agit d'un dossier éminemment technique qui n'a tout simplement pas sa place devant un

Séance du 30 juin 2008

Divers (suite)

Législatif communal tel que le nôtre. L'énoncé de cette résolution ne laisse aucun espace à la réflexion. Nous devons croire les chiffres présentés, sur parole, sans possibilité de pouvoir les vérifier.

Je ne crois pas que nous soyons ce soir en mesure d'émettre une opinion objective et instantanée sur ce thème."

M. Pierre-Olivier Nobs (PCSO) relève que son groupe est clairement opposé à l'énergie nucléaire. "Je me sens dès lors totalement libre de m'exprimer au nom de notre groupe.

Au fond, la vraie question est la suivante. Nous avons affaire à une installation technique qui date de 1972. Qui parmi vous a une chaudière à mazout qui date de 1972 ? L'autre aspect de ce dossier, c'est le renoncement à l'arrêt et à l'abandon de cette installation qui sont programmés en 2012. En d'autres termes, on demande de permettre la poursuite de l'exploitation d'une installation nucléaire obsolète sans aucune sécurité.

Le rapport technique que nous a lu M. A. Burri était fort intéressant, mais il est vrai que nous n'avons pas à nous prononcer sur la valeur de ce rapport technique. La seule question qu'on nous pose ce soir : est-il sensé de renoncer à l'arrêt et à l'abandon d'une installation programmée pour 2012, quand on sait que cet équipement a été construit en 1972 ?"

Vote

Le Conseil général adopte, par 25 voix contre 19 et 2 abstentions, la résolution présentée ci-dessus par M. Andreas Burri.

(Applaudissements)

B. NOUVELLES PROPOSITIONS

- n° 1 de MM. Thierry Steiert (PS), Christoph Allenspach (PS) et de Mme Christine Müller (PS) demandant une modification de l'article 10 du règlement concernant la gestion des déchets

M. Thierry Steiert (PS) présente la proposition ci-après :

"Nous demandons la modification suivante de l'article 10 du règlement concernant la gestion des déchets :

Alinéa 3 modifié :

'Elle (la Commune) organise la collecte systématique des déchets compostables. Elle met à disposition les conteneurs normés.'

Alinéa 4 nouveau :

'Les déchets organiques collectés sont traités dans une usine de fermentation et de production de biogaz.'

Pour l'explication, je vous renvoie au postulat qu'a déposé ce même jour M. C. Allenspach et demandant l'installation et l'exploitation

Séance du 30 juin 2008

Divers (suite)

d'usine de fermentation pour déchets organiques et de production de bio-gaz à Châtillon."

La décision quant à la transmission de cette proposition sera prise lors d'une prochaine séance.

- n° 2 de MM. Laurent Thévoz (Verts), Andreas Burri (Verts), de Mme Christel Berset (PS), de M. Pierre-Olivier Nobs (PCSO), ainsi que de 29 cosignataires demandant que la Commune de Fribourg organise, pour l'aménagement des Grand-Places, un concours d'experts et une consultation de la population de la ville

M. Laurent Thévoz (Verts) présente la proposition ci-après :

"Vous vous souvenez qu'au mois de décembre 2007, le Conseil général a refusé un crédit d'investissement pour l'étude de l'aménagement de l'espace qui se trouve autour de la salle de spectacle. Le Conseil communal de Fribourg se prépare à aménager les Grand-Places pour que la salle de spectacle soit bien entourée. Il faut saluer cette initiative. La place qui sera libérée devant le NH Hôtel et toute la surface restante offrent un espace exceptionnel.

Nous proposons que la Commune de Fribourg organise, pour aménager les Grand-Places, un concours d'experts et une consultation de la population de la ville.

L'aménagement des Grand-Places représente une occasion unique d'améliorer la qualité de la vie et l'attractivité sociale et commerciale du centre ville. Il n'y a pas d'autre lieu de cette importance. C'est une occasion unique.

La Ville dispose, à l'école d'ingénieurs et d'architectes de Fribourg, de spécialistes qui pourraient très utilement collaborer à cette tâche, comme Mme J. Goyette-Pernot et M. R. Compagnon qui sont des spécialistes de la gestion du climat dans les espaces publics, comme ils l'ont fait dans d'autres sujets (voir le pavage très réussi de la Grand-Fontaine). Avec les urbanistes et autres architectes du paysage et des espaces publics qui participeront à un concours, nous pourrions nous assurer d'avoir un projet modèle, car il est essentiel que les experts se prononcent.

Nous pensons également que l'aménagement des Grand-Places doit recueillir le plus large soutien et l'adhésion la plus massive de la part de la population de la ville et des usagers du centre ville. Des villes comme Berne (à la Breitenrainplatz), Renens ou encore Vevey (place du marché) démontrent qu'il est tout à fait possible et important d'associer la population à l'aménagement de l'espace public. La future place des Grand-Places doit plaire aux Fribourgeoises et aux Fribourgeois qui ont droit à un dialogue démocratique sur cette question."

La décision quant à la transmission de cette proposition sera prise lors d'une prochaine séance.

Séance du 30 juin 2008

Divers (suite)

C. NOUVEAUX POSTULATS

- n° 1 de M. Christoph Allenspach (PS), de Mme Christine Müller (PS) et de M. Thierry Steiert (PS) demandant au Conseil communal d'étudier l'installation et l'exploitation d'une usine de compostage pour produire de l'énergie et de l'engrais naturel sur le site de Châtillon

M. Christoph Allenspach (PS) présente le postulat ci-après :

"Nous demandons au Conseil communal d'examiner l'installation et l'exploitation d'une usine de compostage pour produire de l'énergie et de l'engrais naturel sur le site de Châtillon, soit par une construction propre à la Commune ou par une participation à un projet en collaboration avec une entreprise privée.

Depuis quelques années, l'entreprise Fricompost exploite un compostage de déchets organiques sur le site de la décharge à Châtillon. L'entreprise Kompogaz AG à Glattbrugg vient d'acheter cette installation. Kompogaz AG construit et exploite des usines de fermentation de déchets organiques qui produisent du biogaz et de l'énergie électrique ainsi que du compost naturel. Les usines traitent, selon leur dimension, entre 4'000 et 100'000 tonnes par an. En Suisse, Kompogaz a construit dix-sept usines.

Depuis 2006, Axpo, une des grandes entreprises suisses de l'énergie et concurrente du Groupe E, participe à Kompogaz à raison de 49 % du capital-actions. Lorsqu'une grande entreprise de l'énergie s'intéresse à l'élimination écologique et durable des déchets organiques, c'est que l'opération est rentable et représente une option à brève ou à moyenne échéance. La hausse des coûts de l'énergie rend en effet de telles installations de plus en plus attractives.

Après le rachat de Fricompost par Kompogaz, on peut imaginer que cette dernière envisage l'installation d'une usine de fermentation et de production de gaz à Châtillon, à court ou à moyen terme. Cette usine se situerait alors sur un terrain appartenant à la Ville de Fribourg. Nous sommes d'avis que la Ville devrait soutenir une telle démarche, mais préalablement mener quelques réflexions. Les questions sont notamment les suivantes :

- *Le partenaire de la Ville est Frigaz qui est partiellement dans les mains du Groupe E. Est-ce que le Groupe E serait également intéressé à l'exploitation d'une telle usine ? Le cas échéant, quelle est l'entreprise qui offre les conditions les meilleures ?*
- *Est-ce que la Ville et d'autres communes souhaitent participer à une usine et à son exploitation ? Quels sont les avantages et les inconvénients d'une telle participation ?*
- *Combien d'énergie pourrait-on gagner avec la fermentation ? Peut-on chiffrer la réduction des coûts par rapport à l'incinération ?*
- *Comment peut-on ramasser le maximum de déchets organiques des ménages, qui sont de l'ordre de grandeur de 2'500 tonnes/an ?*

Séance du 30 juin 2008

Divers (suite)

Quelques chiffres et données :

Au moins 25 % des déchets ménagers sont des déchets organiques et compostables. En 2007, la voirie a ramassé 2'104 tonnes de déchets organiques à recycler. On peut estimer que dans les 9'659 tonnes de déchets incinérés se trouvent 2'500 tonnes de déchets organiques. Avec un ramassage optimal, environ 4'500 tonnes/an seraient à disposition pour la fermentation et la production d'énergie. Avec la participation d'autres communes et de l'agriculture, l'agglomération de Fribourg pourrait ramasser une biomasse suffisante pour l'exploitation d'une usine de fermentation.

Une usine pour le traitement de 20'000 tonnes/an coûte 12 millions de francs. Selon les déclarations de Kompogaz, la rentabilité est dans la moyenne d'une entreprise industrielle. Les usines de Kompogaz AG en Suisse et dans d'autres pays sont rentables. La plus grande usine d'Europe à Montpellier traite 100'000 tonnes/an et produit 30 millions de kWh. L'élimination par fermentation économise environ 100 francs/tonne par rapport à l'incinération (estimation de Biomasse Suisse).

Par tonne de masse organique, on peut produire environ 100 m³ de biogaz ou 510 kWh d'énergie électrique. Ce qui correspond à l'énergie pour 1'000 km d'une voiture de classe moyenne ou 15'000 heures pour une ampoule économique. Une usine avec une capacité de 20'000 tonnes/an produit 6'500 m³ de gaz ou un excédent d'énergie électrique de 10'000 kWh/jour. Il produit également 25 m³ de compost. Le traitement écologique évite des émissions de substances nocives telles que le CO₂.

L'énergie gagnée par fermentation de déchets organiques est subventionnée par la Confédération dans un ordre de grandeur de 20 centimes/kWh pour les grandes entreprises comme Kompogaz à 35 centimes/kWh pour les petites entreprises. La Confédération vient de libérer de toute taxe le gaz naturel provenant d'une installation de ce type.

Dans l'ensemble, l'élimination des déchets organiques par une usine de fermentation est une contribution considérable à la production d'énergie renouvelable et de compost naturel ainsi qu'à la protection de l'air et du climat."

La décision quant à la transmission de ce postulat sera prise lors d'une prochaine séance.

- n° 2 de M. Christoph Allenspach (PS), de Mme Christine Müller (PS) et de M. Philippe Wandeler (PCSO) demandant au Conseil communal de présenter un rapport concernant la planification de places de jeu et d'équipements sportifs dans le quartier du Schoenberg

M. Christoph Allenspach (PS) résume le postulat ci-après :

"Nous demandons au Conseil communal de présenter au Conseil général un rapport concernant la planification des places de jeu et d'équipements sportifs dans le quartier du Schoenberg.

En automne 2004, le Conseil général a approuvé l'acquisition d'un terrain de 12'614 m² sur le site de Maggenberg pour le prix de 150'000 francs (message n° 55 du 24 août 2004). Le message précise que selon le plan directeur des équipements collectifs, le terrain est destiné à :

Séance du 30 juin 2008

Divers (suite)

- un jardin d'enfants ;
- une école enfantine ;
- une maison de voisinage ;
- une garderie d'enfants ;
- un court de tennis ;
- une aire ou un terrain de sports organisés ;
- une aire ou un terrain de jeux libres ;
- une jardin public d'un équipement construit ouvert au public.

Le Conseil communal a déclaré qu'il serait 'indispensable de disposer de cette parcelle afin de doter ce quartier des équipements collectifs nécessaires'. Dans le budget de l'exercice 2006, le Conseil communal a inscrit, en catégorie II des investissements, un montant de 100'000 francs pour la réalisation d'une place de jeu.

En été 2007, un groupe d'habitants et d'habitantes du Schoenberg et de jeunes joueurs de FC Schoenberg ont déposé une pétition munie de 1'000 signatures et demandant des places de football et d'autres équipements sportifs dans le plus grand quartier de la ville de Fribourg. 25 membres du Conseil général l'ont également signée. La pétition mentionne comme emplacement possible le site de Maggenberg puisque le plan directeur permet d'y aménager une telle installation. Elle a été lancée parce que le Conseil communal n'est jamais entré en matière sur un réaménagement du terrain de football existant qui ne répond pas aux normes et sur une planification d'un nouveau terrain qui est indispensable pour ce grand nombre de jeunes joueurs. Beaucoup de jeunes se sont engagés pour la récolte de signatures. Aujourd'hui, ils sont frustrés. Jusqu'à ce jour, la réaction du Conseil communal s'est limitée à un accusé de réception.

Les pétitionnaires n'ont jamais été contactés. Au mois de septembre 2007, lors d'un pique-nique du quartier, les habitantes et habitants du Schoenberg ont été invités à faire des dessins pour exprimer leurs vœux quant à l'affectation du site de Maggenberg. Ils ont dessiné un parc public, un étang, mais notamment des équipements sportifs. Le bulletin '1700' de juin 2008 en fait état, en oubliant la place de football qui figure sur de nombreux dessins et qui a été demandée par 1'000 signataires.

'1700' décrit un projet participatif pour dessiner l'avenir du site de Maggenberg. On dit qu'après l'analyse des propositions, trois bureaux d'architectes-paysagistes ont été invités au concours de réalisation du projet qui sera examiné par un jury composé de spécialistes ainsi que de représentants du quartier. La procédure laisse ouvertes des questions concernant la planification des équipements au Schoenberg :

- *Pourquoi le processus participatif s'est-il limité à la demande de quelques dessins lors d'un apéritif ? Pourquoi les écoles, les milieux des migrants et les organisations du quartier n'ont-ils pas été abordés ?*
- *Quel est le programme de ce concours et sur quels critères a-t-il été arrêté ;*
- *Quels sont les membres du jury qui représentent le quartier ?*
- *Pourquoi le Directeur de l'Edilité, en tant que voisin du site de Maggenberg – et personnellement l'un des premiers intéressés – peut-il présider ce jury ?*

Séance du 30 juin 2008

Divers (suite)

- *Sur quelle base légale le Conseil communal peut-il décider de sa seule compétence l'affectation du terrain ? Ou est-il censé soumettre un message au Conseil général ?*
- *Vu que le montant inscrit du budget d'investissements 2006 est minime pour un terrain de 120'400 m², le Conseil communal envisage-t-il de n'utiliser qu'une partie du terrain ?*
- *Quand le Conseil communal envisage-t-il de réaménager le terrain de football existant ?*
- *Quand et à quel endroit le Conseil communal envisage-t-il d'installer d'autres équipements sportifs ?*
- *Le site du Stadtberg, près des jardins familiaux – un site mentionné de temps en temps par l'Edilité – constitue-t-il une solution de rechange ? Quand le Conseil communal négociera-t-il avec le propriétaire en vue d'acquérir ce terrain ?"*

La décision quant à la transmission de ce postulat sera prise lors d'une prochaine séance.

- n° 3 de MM. Thierry Steiert (PS), Marc-Antoine Gamba (PDC), ainsi que de 14 cosignataires, demandant au Conseil communal d'examiner les démarches à entreprendre en vue de la reconnaissance l'allemand comme langue officielle de la Ville de Fribourg au même titre que le français

M. Thierry Steiert (PS) présente le postulat ci-après :

"Nous demandons au Conseil communal d'examiner les démarches à entreprendre en vue de la reconnaissance de l'allemand comme langue officielle de la Ville de Fribourg, au même titre que le français.

Selon l'article 6, alinéa 3 de la Constitution cantonale, 'la langue officielle des communes est le français ou l'allemand. Dans les communes comprenant une minorité linguistique autochtone importante, le français et l'allemand peuvent être les langues officielles.'

La Ville de Fribourg figure sans aucun doute parmi les communes visées par cette disposition, compte tenu de la répartition des communautés linguistiques sur son territoire (22'603 habitant(e)s de langue française ; 7'520 habitant(e)s de langue allemande). Si la reconnaissance de la langue allemande comme langue officielle n'a pas été réalisée jusqu'à ce jour, cela s'explique notamment par des craintes d'ordre financier, car le bilinguisme a son coût. Or, la Constitution cantonale prévoit aussi que 'l'Etat favorise la compréhension, la bonne entente et les échanges entre les communautés linguistiques cantonales. Il encourage le bilinguisme.' (article 5, alinéa 4 Cst.). De leur côté, les Chambres fédérales ont adopté, en octobre 2007, la nouvelle loi fédérale sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques (loi sur les langues – LLC), qui prévoit un soutien financier en faveur des cantons et des communes concernées (articles 18 et 21 LLC).

Séance du 30 juin 2008

Divers (suite)

Lors de la dernière session du Grand Conseil, les députés M. Boschung et A. Ackermann, ainsi que 22 cosignataires – dont plusieurs de nos conseillers communaux – ont déposé un postulat demandant au Conseil d'Etat de prévoir la possibilité de soutenir financièrement les communes qui se déclarent bilingues. Dans ce contexte, une démarche proactive de la part de la Ville de Fribourg, chef-lieu du canton et commune bilingue, constituerait un signal fort à l'intention du gouvernement cantonal.

Il est regrettable que lors de la visite d'entreprises ou d'institutions intéressées, le maire de Bienne puisse vendre sa ville comme seule grande ville bilingue de Suisse, en exhibant comme moyen de preuve une lettre signée par un ancien syndic de Fribourg et affirmant que Fribourg est une ville exclusivement francophone. M. Stöckli, maire de Bienne, se sert déjà de ce type d'argument dans son travail de lobbying pour le futur centre sur le bilinguisme. La ville de Fribourg est souvent perdante dans ce genre de combat, alors même qu'elle offre les meilleures conditions financières ou fiscales. Pour se distinguer entre les grands pôles de Berne et de Lausanne, Fribourg doit maintenant affirmer son caractère bilingue."

La décision quant à la transmission de ce postulat sera prise lors d'une prochaine séance.

D. NOUVELLES QUESTIONS

- n° 81 de M. Pierre Marchioni (UDC) relative à la gestion de la Caisse de pension de la Ville de Fribourg

M. Pierre Marchioni (UDC) interroge l'Exécutif dans les termes ci-après :

"Les dérives de la crise des hypothèques de qualité douteuse ont déjà provoqué et vont encore provoquer, par ricochet, d'autres turbulences sur les marchés financiers. Dès lors, il importe de considérer avec davantage de prudence qu'auparavant des pratiques qui ont tendance à prendre de plus en plus d'ampleur puisqu'elles assurent, aux établissements financiers qui les emploient, de substantiels profits.

*Je veux parler de la pratique du 'securities lending'. Dans ce système, la banque gestionnaire d'un dépôt de titres prélève les papiers-valeurs dont elle assure la garde et les **utilise, parfois en son nom, parfois au nom et pour le compte du propriétaire du dépôt**, pour effectuer les opérations les plus diverses sur les marchés boursiers. Il a même été constaté, ces derniers mois, que de telles opérations étaient effectuées au profit de 'hedge funds' mis auparavant sur le marché par lesdites banques. Le but étant de permettre à ces fonds d'éviter un manque de liquidités et par là, la cessation d'activité.*

L'expérience a permis de constater que les risques encourus par les dépositaires dans de telles opérations étaient largement sous-estimés.

Je souhaite savoir si le où les dépôts de titres de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg étaient utilisés pour des opérations de 'securities lending' par la banque responsable de la garde des valeurs à la date du 31 décembre 2007 et s'ils le sont encore actuellement.

Séance du 30 juin 2008

Divers (suite)

Si tel était le cas, je voudrais savoir sous quelle forme un accord éventuel de la Caisse de pension a été donné à la banque et quelles en sont les conditions générales.

Ma question est motivée par les raisons suivantes :

1. *De nombreux experts estiment que le système du 'securities lending' est utilisé à des fins de manipulation des marchés (papiers-valeurs, métaux précieux, etc.). Ce système ne répond à aucun besoin économique et ne sert qu'à des opérations de pure spéculation. Il ne doit en aucun cas être encouragé.*
2. *D'après les informations obtenues sur les marchés, l'UBS est considérée comme l'une des banques les plus agressives dans ce domaine."*

Il sera répondu à cette question lors d'une prochaine séance.

- n° 82 de Mme Antoinette de Weck (PLR) relative à l'autorité communale de surveillance de la Ville en matière de protection des données

Mme Antoinette de Weck (PLR) s'exprime comme suit :

"Lors de sa session d'avril, le Grand Conseil a accepté de modifier la loi sur la protection des données pour la rendre conforme aux accords internationaux. Dès que cette loi entrera en vigueur, le nouvel article 29, alinéa 3, imposera que les préposés aux données communales soient indépendants institutionnellement et financièrement de la Commune. Cela signifie qu'un fonctionnaire ne peut pas être en même temps le préposé et il faut que ce dernier ait un budget propre.

La lecture du rapport de gestion fait apparaître que cette commission ne s'est jamais réunie durant l'année 2007 et qu'elle a fonctionné uniquement par voie de circulation. Elle n'a connu qu'une seule affaire contentieuse. Ses autres activités ont été des consultations de projets de lois. Quant au préposé, il a donné une dizaine de recommandations à des services.

Je rappellerai en outre que seules quatre communes ont une telle commission : Bulle, Marly, Villars-sur-Glâne et Fribourg. Pour les autres, c'est la commission cantonale qui se charge d'examiner les affaires.

Au vu de ce qui précède, quelles sont les intentions du Conseil communal ? Entend-il maintenir cette commission vu les nouvelles exigences et l'activité déployée par ladite commission ?"

Il sera répondu à cette question lors d'une prochaine séance.

- n° 83 de Mme Regula Strobel (Verts) relative à la réaffectation des locaux de Cargo Domicile pour un centre de loisirs

Mme Regula Strobel (Verts) interroge l'Exécutif dans les termes ci-après :

"Chacun a pu lire dans la presse que 'Cargo Domicile' s'apprête à quitter Fribourg. Suite à ce départ, des locaux seront libérés au Centre de Beauregard. Les surfaces commerciales sont amplement suffi-

Séance du 30 juin 2008

Divers (suite)

santes à Fribourg et dans sa périphérie, alors même que depuis fort longtemps, il manque un centre de loisirs dans le quartier de Beauregard.

Cette absence d'une telle structure est particulièrement sensible au Centre de Beauregard. Pourquoi est-ce particulièrement sensible à cet endroit ? On y a certes réalisé plus de 300 unités d'habitation, mais ce complexe n'a pas de place de jeu pour les enfants, ni de lieu de rencontre pour les jeunes.

Le Conseil communal a-t-il déjà pensé à prendre contact avec la Caisse de pension de l'Etat pour une discussion concernant les locaux qui seront libérés par Cargo Domicile et leur réaffectation ? "

Il sera répondu à cette question lors de la prochaine séance.

E. AUTRE INTERVENTION

- n° 84 de Mme Christel Berset (PS) relative à une pétition demandant l'arrêt de l'aménagement de la place de jeux et de sports à Vignettaz-Beaumont

Mme Christel Berset (PS) intervient comme suit :

"Contrairement à mon collègue G. Bourgarel il y a quelques instants, force m'est de constater que le Conseil communal n'a rien appris de l'expérience du dossier de la Grand-Fontaine. La Commune n'a pas compris qu'elle pouvait proposer, dès le départ et sans le coup de pouce d'oppositions citoyennes, de bons projets d'aménagement. Par le truchement du service de l'Edilité, elle persiste à développer de mauvais projets. J'en veux pour preuve le programme de nouvelle place publique du quartier de Beaumont-Vignettaz. Pour moi, ce projet est complètement raté. Les travaux de cet aménagement ont commencé ce matin.

Alors, M. J. Bourgknecht, je viens vers vous avec un petit cadeau. C'est une pétition qui a recueilli plus de 100 signatures. Ce sont des habitants du quartier, des utilisateurs de la place qui viennent très régulièrement y jouer au football, le mercredi, le samedi ou le dimanche. Ces personnes, parmi lesquelles de nombreux jeunes et des étrangers, s'opposent à ce réaménagement de la place publique de Beaumont-Vignettaz. Ils estiment que ce projet contrevient aux principes du développement durable qui a été mis en place dans le cadre de l'Agenda 21 et qu'il révèle aussi un manque patent de vision architecturale, d'autant qu'ils ne pourront plus jouer au football sur cette place qui sera transformée en un amoncellement d'infrastructures."

Mme Christel Berset (PS) quitte sa place pour se rendre devant le fauteuil de M. le Vice-Syndic. Elle poursuit :

"Malheureusement, cette pétition dont vous aviez connaissance n'a pas empêché les travaux d'être entrepris. Voilà, je vous la remets. Cette opération a commencé ce matin sous votre responsabilité. J'y joins un petit cadeau symbolique : un peu de gravier, un peu de sable qui constituaient le substrat de cette place jusqu'à aujourd'hui. Dès demain, ce matériau naturel sera remplacé par une place multisports de 5 mètres sur 30, dont le revêtement synthétique sera composé de colle de polyuréthane. Elle sera entourée de hautes barrières de 7 à 10 mètres de haut.

Séance du 30 juin 2008

Divers (suite)

Ce revêtement ne respecte aucun des critères du développement durable. C'est ainsi qu'il ne répond pas au principe d'économie : cette solution est très chère. Ce revêtement ne répond pas non plus au critère social, puisqu'il nuit à la santé. Il s'agit d'un produit fortement toxique et nocif pour la santé, notamment en cas d'inhalation. Il est aussi irritant pour la peau et les yeux. Il ne répond pas non plus au critère écologique. Ce matériau n'est pas recyclable et devra obligatoirement être incinéré dans une installation comme celle de la SAIDF au bout d'une quinzaine d'années.

Dès lors, à mon avis, la Ville ne respecte pas les engagements qu'elle a pris dans le cadre de l'Agenda 21. Elle ne respecte surtout pas le programme 'Places aux rencontres' que vous aviez vous-même accepté avec la mention 'excellent'."

Le Président prie l'intervenante de regagner sa place.

Mme Christel Berset (PS) poursuit :

"Je retourne à ma place. Mais je vous demande M. Bourgknecht de stopper ces travaux d'aménagement, que les plans soient réexaminés et réévalués par les autorités compétentes en fonction des critères de développement durable, ainsi que le prévoit l'Agenda 21. Je vous demande également que la commission de l'Edilité du Conseil général soit consultée et que le groupe de travail 'Espaces publics' soit aussi associé à ces travaux. La population devrait également être largement consultée sur l'aménagement de cette place publique. J'ai à disposition de toutes les personnes intéressées le plan de ce projet."

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, s'exprime comme suit :

"Le Conseil communal examinera cette pétition qui lui est remise ce soir. Suite à l'intervention qui vient d'être faite, j'aimerais préciser l'une ou l'autre choses et corriger l'une ou l'autre affirmations de Mme C. Berset. En premier lieu, il convient de relever que Mme Berset a posé une question sur ce même thème lors de la séance du Conseil général du 1^{er} octobre 2007 (cf. pp. 173-174). Le 26 novembre 2007, une réponse détaillée vous a été fournie. Sans reprendre tous les éléments donnés à l'époque (cf. procès-verbal de la séance du 26 novembre 2007, pp. 202 ss), j'aimerais rappeler simplement que la procédure légale a été parfaitement suivie et correcte.

On précisait également qu'en date du 20 décembre 2005, le Conseil général a voté, par 53 voix sans opposition, en investissements II, un crédit de 270'000 francs pour la réalisation de trois projets établis par le groupe de travail 'Places aux rencontres' dans le cadre du processus d'adoption de l'Agenda 21 local. Le message du Conseil communal accompagnant le budget 2006 soulignait que le revêtement serait un revêtement synthétique et qu'il s'agissait d'aménager un terrain pour la pratique du football et du basketball. C'est en toute connaissance de cause que le Conseil général a donc accepté ce crédit (cf. procès-verbal de la séance du 20 décembre 2005, pp. 373-374).

Séance du 30 juin 2008

Divers (suite)

Par la suite, un groupe de travail, comprenant notamment le président de l'association de quartier de Beaumont, a étudié le programme d'aménagement. Ce projet a ainsi pu être présenté à l'assemblée de l'association de quartier le 24 janvier 2007. La mise à l'enquête publique dans 'La Feuille officielle' a eu lieu en mars de l'an passé. Lors de cette mise à l'enquête, absolument aucune opposition n'a été enregistrée. L'entier de la procédure légale a été parfaitement suivi. Il en est de même de la démarche prévue par l'Agenda 21, dans la mesure où l'association de quartier représente, à mon sens, ou devrait représenter la population de ce quartier.

Ensuite, il est totalement faux de parler d'une barrière de 10 mètres de haut. La hauteur de ces treillis ne sera que de 1,1 mètre sur la longueur du terrain et de 3 mètres derrière les buts. A aucun endroit, contrairement à ce que vous prétendez, ce treillis atteindra 10 mètres de haut ! J'ajoute que c'est précisément parce que nous aménageons ce terrain de football que nous recevrons une subvention de 20'000 francs de l'UEFA et une autre du même montant de la DICS.

Vous me permettez enfin de m'étonner fortement que vous ne déposiez cette proposition qu'aujourd'hui, au moment où les travaux viennent de débiter, alors que vous annonciez déjà, lors de la séance du mois de novembre 2007 du Conseil général, qu'une pétition circulait et qu'elle serait remise très prochainement à la Commune. J'en suis fort surpris. Nous avons exprès retardé le début des travaux, dans l'attente du dépôt de cette pétition, alors que nous aurions pu les entreprendre très rapidement, puisque toute la procédure légale était réglée."

Aucune autre intervention n'étant annoncée, le Président se félicite de pouvoir clore cette séance à 23.30 heures et de n'avoir pas à tenir une nouvelle séance demain soir.

Fribourg, le 16 juillet 2008
AP/jc

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Président :

Le Secrétaire de Ville adjoint :

Jean-Jacques MARTI

André PILLONEL

La Secrétaire de Ville :

Catherine AGUSTONI